This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

3 2044 103 268 918

Digitized by Google

ba June 1924

HARVARD LAW LIBRARY

Received MAY 1924

Digitized by Google

FRANCE

Digitized by Google

Digitized by Google

SOUVENIRS

D'UN

PRÉSIDENT D'ASSISES

(1880-1890)

Digitized by Google

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en novembre 1891.

PARIS. TYP. DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

Digitized by Google

SOUVENIRS

D'UN

PRÉSIDENT D'ASSISES

(1880-1890)

PAR

M. BÉRARD DES GLAJEUX, Anatole.

PRÉSIDENT DE CHAMBRE A LA COUR D'APPEL DE PARIS

ACCUSÉS ET JUGES
ACCUSATEURS ET AVOCATS

PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1892

Tous droits réservés

Digitized by Google

BER

For TX
B 4833

5/3/24

Digitized by Google

J'ai rempli pendant douze ans les fonctions de président d'assises. J'ai présidé onze sessions à Paris, huit à Versailles, une à Troyes et cinq à Melun. Lorsque les circonstances me firent quitter la présidence des assises, je rédigeai mes notes d'exploration dans les régions criminelles, comme un voyageur, pour les offrir à celui qui fut mon guide et que je regarderai toujours comme le plus éminent des présidents d'assises : M. Falconnet.

Digitized by Google

La mort avait enlevé M. Falconnet au moment où j'allai lui porter mon travail : je le dédie maintenant à ceux qui ont été mes assesseurs, conseillers et juges, et aux membres du parquet qui m'ont secondé dans ma tâche, n'ayant aucune prétention à la science qu'on appelle aujourd'hui anthropologique et limitant la portée de mes observations aux affaires que nous avons jugées ensemble, heureux de leur en laisser quelques souvenirs !

La première partie de mon travail, qui paraît actuellement, s'occupe des organes de la justice devant la Cour d'assises : elle peut se résumer ainsi : « Accusés et juges. » — « Accusateurs et avocats. »

La seconde partie, qui paraîtra inces-

Digitized by Google

samment, s'occupe des crimes déférés à la Cour d'assises et des peines prononcées par cette juridiction : elle se résumera de la façon suivante : « Crimes « d'amour, crimes de mœurs, crimes « d'argent, attentats aux mœurs de « l'enfance, peine de mort et prison. »

Je n'ai publié quoi que ce soit qui ne repose sur des documents judiciaires déjà connus : non seulement les faits étaient racontés, mais les appréciations sur les personnes comme sur les choses étaient déjà contenues dans les comptes rendus des affaires criminelles, qui ont paru dans les journaux et les revues, au moment où ces affaires ont été jugées. J'ai réuni ce qui était épars, j'ai classé par catégories d'accusations, et j'ai fait,

Digitized by Google

avec des études diverses sur différentes affaires jugées à des époques distinctes, une étude unique de la Cour d'assises de la Seine pendant dix ans, de 1880 *à* 1890.

Digitized by Google

SOUVENIRS

D'UN

PRÉSIDENT D'ASSISES

CHAPITRE PREMIER

LA SALLE D'ASSISES.

Les étrangers qui visitent le Palais de justice, à Paris, se présentent d'abord à la Sainte-Chapelle : ils admirent la hauteur des voûtes, la splendeur du vitrail, ce mélange radieux d'or et de couleurs, qui fait étinceler la nef à certaines heures du jour comme une gerbe éblouissante de fleurs : de l'oratoire du saint Roi, ils se rendent à son arbre de

Digitized by Google

justice, au pied du groupe de pierre peinte qui représente saint Louis dans la galerie de ce nom sous le chêne de Vincennes; ils contemplent, mais peu de temps, la gravité majestueuse de la Cour de cassation, s'arrêtent un peu plus à la première chambre de la Cour d'appel, devant le beau retable du Crucifiement peint par Jean Van Eyck (1), et prêtent un instant l'oreille aux plaidoiries, si un procès où le droit n'est pas de rigueur est plaidé par des avocats

(1) Ce tableau est peint sur bois; il représente un Christ en croix, ayant à sa gauche saint Jean l'Évangéliste, saint Denis et Charlemagne, et à sa droite la Vierge, deux saintes femmes, saint Jean-Baptiste et saint Louis. Derrière le Christ, on aperçoit la ville de Jérusalem, et de l'autre côté, une vue fuyante, mais exacte, du Louvre à l'état ancien, avec l'hôtel de Bourbon et une partie de l'hôtel de Nesle. La peinture est généralement attribuée à Jean Van Eyck; d'autres en font honneur à Memling ou à Roger Van der Weyden. (CASENAVE, *Étude sur les tribunaux de Paris,* t. I.) Ce tableau vient d'être transporté dans la nouvelle salle de la Cour d'appel.

Digitized by Google

en renom ; mais leur pensée n'est pas là ; ils veulent connaître la Cour d'assises : il leur tarde de voir la salle où s'est jugé le crime d'hier et sera jugé celui de demain : il leur semble que les ombres des criminels illustres qui sont partis de là pour l'échafaud doivent hanter ces voûtes, que l'écho des grandes éloquences s'y fait entendre, et que ces murs, tout imprégnés d'histoires sanglantes, doivent porter des teintes de sang : ils entrent par groupes serrés, dans une atmosphère parfois somnolente qui ne les rebute ni ne les décourage, et l'œil au guet, l'oreille attentive, attendent invariablement pour disparaître, le résultat de la délibération.

Autrefois, la chambre civile de la Cour de cassation partageait cet intérêt de curiosité : elle avait servi de salle au

Digitized by Google

tribunal révolutionnaire, après avoir été la grand'chambre du Parlement de Paris : Fouquier-Tinville avait pris la place de Daguesseau ; on entrait par la salle des Pas perdus, à la hauteur du monument actuel de Berryer ; c'était là que Marie-Antoinette avait été jugée : deux mille cinq cent cinquante condamnés en seize mois y avaient entendu leur sentence (1) : Charlotte Corday, les vingt et un députés girondins, Philippe-Égalité, Hébert, Danton, Camille Desmoulins, Robespierre, Fouquier-Tinville lui-même, chaque flot révolutionnaire apportant ses épaves ; les étrangers ne pouvaient se détacher de ces souvenirs ; la Commune y mit fin en ne laissant pas en cet endroit pierre sur pierre : les

(1) WALLON, *le Tribunal révolutionnaire*, t. VI, p. 142.

Digitized by Google

flammes dévorèrent toute l'ancienne salle et ne s'arrêtèrent que dans les soubassements, devant les fortes murailles de la Conciergerie. Lorsque nous rentrâmes au Palais après les incendies de 1871, des armatures de fer tordues par le feu et enchevêtrées les unes aux autres pendaient, comme les lianes d'une forêt, à travers les voûtes éventrées de la salle des Pas perdus, et une ouverture béante dans le vide marquait la place où le tribunal révolutionnaire avait siégé.

Au moment où le second Empire fut renversé, le projet était arrêté de restaurer l'ancienne grand'chambre du Parlement de Paris comme salle historique. Deux tableaux du Musée de Versailles devaient servir de modèles : le premier, qui est ancien, représente le jeune roi Louis XV tenant un lit de jus-

Digitized by Google

tice; le Roi est assis sur une pile de coussins dans l'angle du mur, il occupe seul le gradin le plus élevé; au-dessous du Roi, sur le second gradin, se trouve le chancelier dans une chaire à bras couverte de l'extrémité du tapis fleurdelisé qui était aux pieds du Roi; sur le troisième degré, dans la même encoignure, le premier président est à droite et le procureur général à gauche du couloir qui monte au lit du Roi; le premier président conservait cette place dans les audiences ordinaires, mais il occupait la place du Roi dans les grandes audiences. De là était venu l'usage qui a été conservé par les premiers présidents de la Cour de Paris jusqu'à M. Devienne, de siéger dans l'encoignure de la première chambre aux audiences solennelles et aux assemblées générales.

Digitized by Google

Le second tableau, qui est moderne, représente le Parlement de Paris en audience ordinaire et robes noires, cassant le testament de Louis XIV.

Les restaurations se fussent étendues aux fameuses lanternes qui n'étaient que des loges vitrées en forme de tours carrées ayant deux étages et placées dans deux angles de la grand'chambre. Il y avait les hautes et basses lanternes; les princesses du sang et les dames de la Cour s'y tenaient pendant les audiences intéressantes, et à partir de 1774, elles y furent admises aux lits de justice. En 1717, le czar Pierre le Grand ayant voulu assister à une séance du Parlement, fut placé dans une lanterne qu'on avait découverte pour la circonstance; en 1782, le grand-duc Paul et la grande-duchesse de Russie, voyageant sous le nom de

Digitized by Google

comte et comtesse du Nord, reçurent le même honneur ; après l'audience, le président d'Ormesson de Noyseau qui présidait le Parlement, suivi des présidents à mortier, s'avança vers la lanterne et salua les princes.

Ces souvenirs historiques de la grand'-chambre n'étaient pas les seuls que la Commune eût effacés. Elle en avait fait disparaître d'autres d'une date plus récente, en brûlant l'ancienne salle d'assises. Pendant que le tribunal révolutionnaire s'installait dans la grand'chambre qu'on avait baptisée du nom de salle de la Liberté, le tribunal criminel qui jugeait les crimes de droit commun s'était établi dans l'ancienne chambre des requêtes, décorée du nom de salle de l'Égalité. Il devint tribunal criminel en 1811 ; c'est là que la Cour d'assises a fonctionné

Digitized by Google

pendant près de soixante ans, de 1811 aux dernières années du second Empire. On y avait placé d'abord le tableau allégorique de Prud'hon, *La Justice et la Vengeance poursuivant le Crime;* mais il fut remplacé par un Christ de Philippe de Champagne, lorsqu'on établit, en 1815, les crucifix dans les salles d'audience; et ce Christ, qui était une œuvre originale, fut remplacé lui-même par une copie après les émeutes de 1831 (1).

Qui ne se souvient de cette vieille salle, étroite et sombre, où nous avons tous plaidé notre première cause, avec son plafond bas et des barreaux aux

(1) Lors de l'émeute de 1831, on craignit que le Palais ne fût envahi et l'on crut prudent de retirer les crucifix des salles d'audience. Ils y furent restitués quelque temps après, mais, au lieu du tableau original, la Ville de Paris donna une copie. (CASENAVE, *Étude sur les tribunaux de Paris,* t. I.)

Digitized by Google

fenêtres qui lui donnaient l'air d'une prison? Mais derrière ces grilles se dressait la flèche de la Sainte-Chapelle, et cette voûte surbaissée était décorée d'une fresque magnifique de 1688, du peintre Bon Boulogne, représentant : *La Justice réprimant les crimes et faisant naître l'abondance et la paix.* N'était-ce pas dans cette salle que Victor Hugo avait cherché ses inspirations, lorsqu'il dépeignait ainsi dans les *Misérables* la Cour d'assises d'Arras, où Valjean allait se faire juger : « L'obscurité, la laideur, la tristesse, et de tout cela se dégageait une impression austère et auguste, car on y sentait cette grande chose humaine qu'on appelle la loi et cette grande chose divine qu'on appelle la justice... »?

Salle fumeuse et fameuse! On pouvait dire d'elle qu'elle avait connu toutes les

Digitized by Google

extrémités de la justice : Chateaubriand, Lamennais, Lacordaire, Armand Carrel, Genoude, avaient passé à sa barre, avant ou après Lacenaire, Papavoine, La Roncière, Donon Cadot ; les uns étaient sortis sur les bras de leurs amis triomphants, les autres l'avaient quittée pour revêtir au bagne de Toulon la casaque rouge ou monter place Saint-Jacques sur l'échafaud. Depuis la révolution de 1830, la politique avait une porte ouverte sur la Cour d'assises : si on avait rendu à celle-ci son ancien nom de Tribunal criminel, les jurés eussent protesté, la Charte de 1830 leur donnait une investiture politique, et ils ne s'en plaignaient pas ; ils se croyaient volontiers les dictateurs de l'opinion ; dans le procès du journal *l'Avenir,* jugé en 1831, les deux prévenus qui étaient prêtres, Lamennais et La-

Digitized by Google

cordaire, comparurent en costume civil, et le gérant du journal, Waille, qui était civil, en tenue de garde national. Telle était l'attitude du temps devant le jury.

Sur ce banc des accusés, qui ne voit encore, après trente-cinq ans écoulés, dans un groupe de personnages bien italiens, un petit homme rasé de frais et drapé de deuil qui était le comte Orsini, et devant lui, au banc de la défense, le profil sépulcral de Favre ? Debout dans sa grande robe dont pas un pli ne bouge, et sans qu'un seul geste accompagne son rythme cadencé, il module gravement sa douloureuse harangue, qui fut comme un chant de guerre sur un échafaud (1).

(1) Le procès d'Orsini eut lieu en février 1858, et les paroles de l'empereur Napoléon III à l'ambassadeur d'Autriche, M. de Hübner, qui firent présager la guerre, lui furent adressées au mois de janvier suivant.

Digitized by Google

La dernière affaire importante jugée dans l'ancienne salle d'assises fut celle du docteur Lapommeray, défendu par Lachaud, et l'affaire Tropmann, avec les débuts remarqués du procureur général Grandperret, inaugura la salle nouvelle. Elle est spacieuse, suffisamment éclairée, bonne pour l'acoustique, et présente un bel ensemble de richesse et de goût. Les draperies des fenêtres, les moulures des grandes boiseries de chêne, le bronze sévère des lustres, tout se groupe, se fond et s'harmonise merveilleusement.

Au-dessus des sièges de la Cour, Bonnat a peint sur une vaste toile encastrée au plafond une femme aux formes imposantes étendant son glaive sur la tête d'un homme nu qui est agenouillé à ses pieds : c'est l'image du glaive de la Justice suspendu sur la tête du coupable;

Digitized by Google

quatre figures allégoriques de Bonnat aux quatre angles de cette partie du plafond représentent des idées de repentir et d'espérance; de distance en distance, dans la boiserie, est incrusté en lettres d'or le mot latin *lex* alternant avec l'autre mot latin *jus*, la loi et le droit; et sur le fronton de la porte par laquelle les accusés font leur entrée dans la salle d'assises, sont inscrits ces deux vers d'Ovide :

Hic pœnæ scelerum ultrices posuere tribunal,
Sontibus unde tremor, civibus inde salus.

« C'est ici que les peines vengeresses du crime ont établi leur tribunal; elles sont la terreur du coupable, la sécurité des citoyens (1). » Cette inscription, qui exprimait très bien l'idée fondamentale

(1) Cette citation d'Ovide avait été préférée au *claudo*

Digitized by Google

de la justice pénale d'autrefois, l'association de la vengeance et de la justice, a été empruntée à l'ancienne salle des appels de police correctionnelle, qui était placée au-dessous de l'ancienne Cour d'assises; elle était encore plus sombre que cette dernière et, de plus, humide et sans air. J'y ai entendu Berryer pour la première fois dans l'affaire des « Correspondances étrangères »; il plaidait entre Odilon Barrot et Dufaure, et prononça son mot fameux : « Ramenez-nous aux carrières. » C'était un recoin du vieux Palais où la

---

pede d'Horace qui était inscrit jadis au-dessus de la porte de la chambre de la Tournelle :

Raro antecedentem scelestum
Deseruit pede
Pœna claudo.

« Le criminel a beau faire, la justice le rattrape presque « toujours de son pied boiteux. »

Digitized by Google

nuit était éternelle : le « *pœnæ scelerum ultrices* » était inscrit en lettres d'or sur une table de marbre noir, et la dédicace terrifiante apparaissait au fond d'un couloir obscur, au-dessus de la porte de la chambre des appels de police correctionnelle, comme si la main des Euménides l'avait gravée en ce lieu.

Aujourd'hui, les aspects de la justice pénale sont moins sévères, et s'il y avait un reproche à faire à la salle d'assises actuelle, ce serait d'être trop ornée. Lorsqu'elle sortit des mains des ouvriers, ce défaut était très choquant : la salle était ruisselante d'or, la dorure dominait les tons sombres, et tout étincelait ; l'architecte qui montrait pour la première fois la salle au premier président de la Cour, M. Devienne, attendait avec impatience ses impressions ; mais celui-ci lui dit froi-

Digitized by Google

dement, de la façon distinguée dont M. Devienne disait finement des choses profondes : « Avec une salle pareille, il faudra mettre aux accusés des habits de soie. » L'architecte se le tint pour dit, et plus de sobriété répondit mieux à la destination de l'édifice.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE II

L'ACCUSÉ.

C'est dans la salle d'assises, telle que nous venons de la décrire, que les accusés comparaissent pour être jugés par le jury. La Cour d'assises de la Seine ouvre ses portes le 2 janvier et les ferme le 31 décembre; pour elle, ni vacances de Pâques ou de la Pentecôte, ni grandes vacances : à chaque quinzaine de l'année, le jury se renouvelle, le président change, mais le personnel à juger a déjà rempli les vides faits pendant la quinzaine précédente dans les cellules de la Concier-

Digitized by Google

gerie, et de nouveaux accusés viennent s'asseoir sur des bancs encore chauds.

En 1889, la Cour d'assises de la Seine a jugé 499 accusés; elle en a jugé 609 en 1890; 1,508 en deux ans, une moyenne de 754 par année; que de souffrances, de situations perdues, de douleurs, de deuils et de ruines, au dedans et au dehors, représente la somme annuelle de ces 754 arrêts de la justice criminelle rendus en cette enceinte! C'est vraiment le lieu où l'on pleure dont parlait Virgile : on pourrait inscrire sur la porte, sans mentir, *lugentes campi,* le champ des pleurs; car les larmes n'y chôment jamais.

Les hommes placés sous la main de justice sont inculpés, tant que leur sort n'est pas résolu : traduits devant la juridiction correctionnelle, ils deviennent

Digitized by Google

prévenus ; déférés à la juridiction criminelle, ils sont accusés. L'accusé, dans le langage judiciaire, est un inculpé qu'un arrêt de la chambre des mises en accusation a renvoyé devant la Cour d'assises. S'il est détenu, son nouvel état se manifeste par un fait, sa translation de Mazas à la Conciergerie, dès qu'il a reçu la copie de l'acte d'accusation et des pièces de la procédure ; les femmes restent, après cette signification accomplie, dans la prison de Saint-Lazare.

A la Conciergerie, hommes et femmes reçoivent la visite du président des assises, qui doit les interroger cinq jours au moins avant l'ouverture des débats. Cet interrogatoire a lieu à la Conciergerie, dans la tour d'Argent.

Lorsqu'on pénètre dans la salle des gardes de la Conciergerie, à droite et à

Digitized by Google

gauche de l'escalier en pierre qui descend sous les ogives de cette salle merveilleuse, on voit deux petits escaliers de pierre bien raides, avec une main de fer : l'un conduit à la tour César, l'autre à la tour d'Argent : ce sont les tours centrales de la façade nord du Palais : la tour César se rapproche de la grande tour carrée du coin du quai qui porte l'horloge ; le rez-de-chaussée où Damiens fut rivé sur un chevalet de fer pendant sa détention est occupé par le greffe de la prison, et le premier étage sert de cabinet au directeur ; le prince Napoléon y fut renfermé en 1883 : la tour d'Argent est du côté de la place Dauphine, près de la dernière tour du Palais, dite « Bon-Bec » par un jeu de mots cruel, en raison des cris des patients qui y recevaient la question ; les cachots et

Digitized by Google

les oubliettes étaient sous la tour (1); la tour d'Argent avait renfermé le trésor de saint Louis; le parloir des avocats est au rez-de-chaussée, et c'est le premier étage qui est réservé comme cabinet au président des assises pour y faire ses interrogatoires, à moins qu'il n'y ait un détenu, comme en 1890 le duc d'Orléans.

Le cabinet du président a possédé pendant quelque temps une véritable relique de la Conciergerie, la porte du cachot de la Reine, de 1m,10 environ, en

(1) « Les oubliettes, dit Édouard Fournier, n'étaient pas loin des cachots. Beaucoup ont cru qu'elles n'avaient jamais existé; mais une découverte faite, il y a environ soixante ans, sous la tour Bon-Bec, ne permet plus de doute à ce sujet. On y mit à jour deux puits ou citernes, dont le fond était de niveau avec la Seine et qui gardaient encore sur leurs parois quelques débris de pointes de fer où se déchirait le corps des malheureux qu'on voulait y faire disparaître. » (GUILLOT, *les Prisons de Paris*, p. 69.)

Digitized by Google

triple chêne, avec des armatures de fer et un verrou gigantesque; depuis que cette porte a été replacée à l'entrée du cachot, la pièce est restée avec ses deux chaises pour le magistrat et le greffier, la sellette de l'accusé, la table où il signe l'interrogatoire, sa cheminée nue, ses murs nus, sa voûte de pierre en cône renversé, et la bise du nord qui souffle constamment à travers les fenêtres. Si ce n'était le sifflet des mouches qui vont et viennent sur la Seine, on pourrait croire, lorsqu'on attend les accusés, que la sinistre Bon-Bec, la voisine, va envoyer un patient pour la question.

Les accusés actuels n'ont heureusement rien de semblable à craindre; les femmes amenées en voiture de Saint-Lazare, qui se promènent sous les grands piliers imitant les vieux chênes, en atten-

Digitized by Google

dant leur interrogatoire ; les hommes, qui sortiront l'un après l'autre de leurs cellules, ne subiront, en fait de question, qu'un colloque très bénin, pour savoir s'ils ont reçu l'acte d'accusation et les pièces, pour leur indiquer le jour où ils passeront aux assises et leur nommer un défenseur, quand ils ne sont pas déjà pourvus. Mais que de fortunes diverses, et surtout d'infortunes, j'ai vues défiler là pendant onze ans, depuis Menesclou, interrogé en juillet 1880 et exécuté en août suivant, jusqu'à Jeantroux et Ribot, interrogés en janvier 1890 et exécutés le 8 mars suivant ; depuis Mme Friedman, née Persigny, et Mme Clovis Hugues, jusqu'à Charles Ballerich et Peyramont, ne rentrant les uns et les autres à la Conciergerie que pour la levée de leur écrou, après leur acquittement !

Digitized by Google

Les accusés ordinaires arrivent joyeux à leur interrogatoire ; ils sont pressés de finir et accueillent avec plaisir la nouvelle de leur comparution ; les grands criminels, au contraire, entrent à pas lents et comme à regret. « Pour les grands coupables, disait un conseiller de la Cour de Paris qui avait souvent présidé les assises, M. Malher, l'interrogatoire de la Conciergerie est le préliminaire de l'échafaud... » Campi, qui avait dit d'avance : « Je ferai le branle-bas », regardait fixement la porte : il n'avait hâte que de s'en aller.

Le second interrogatoire de l'accusé se fait le jour du jugement, dans la salle du conseil de la Cour d'assises, où s'opère le tirage du jury. Cette salle, qui communique par une porte avec l'audience, est une vaste pièce à la Henri II richement

Digitized by Google

décorée : dans le médaillon d'une haute cheminée du seizième siècle se dresse le buste en marbre du premier président Achille de Harlay, celui qui répondit au duc de Guise : « Mon âme est à Dieu, mon cœur est au Roi et mon corps entre les mains des méchants ; qu'on en fasse ce qu'on voudra. » Image d'un modéré en des temps de trouble, bien faite pour inspirer aux jurés qui ont le souvenir de l'histoire, « l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre », suivant la formule du serment qu'ils vont prêter.

L'accusé n'est questionné que sur son identité ; mais le tirage du jury ayant lieu ensuite, il peut récuser ceux des jurés qu'il ne veut pas pour juges. Il y a dix ans, les récusations étaient fréquentes, Lachaud en exerçait beaucoup, et il

Digitized by Google

exprimait ses idées à cet égard sous cette forme un peu brutale : « Je récuse tous les hommes intelligents », ce qui voulait dire tous ceux qui, par leur position sociale ou leurs aptitudes particulières, pouvaient exercer une influence contraire à sa défense. Aujourd'hui, il est de courtoisie ordinaire que, sauf dans les affaires politiques, les avocats et l'avocat général, qui a les mêmes droits que la défense, ne récusent pas : le sort fixe les juges ; les verdicts n'en sont ni meilleurs ni pires.

Lorsque, après le premier éblouissement qui suit son entrée dans la salle d'audience, l'accusé est placé et regarde, son premier regard se porte invariablement au fond de la salle, du côté du public, et le second, vers l'image du Christ, placée au-dessus des sièges de la

Digitized by Google

Cour ; l'homme et Dieu : l'homme représenté par les parents, les amis, une femme fidèle, le plus souvent un complice qui payera en argent le prix du silence ; Dieu représenté dans la salle d'assises de la Seine par le Christ de Bonnat. Jeunes ou vieux, croyants ou incrédules, vétérans ou novices du crime, tous ont au même moment le ressouvenir de la divinité : c'est le vœu du naufragé pendant la tempête ; les femmes élèvent visiblement vers le ciel leurs prières et leurs vœux suppliants.

Rien n'est plus beau que le Christ de Bonnat, et la Ville de Paris a eu raison de l'exposer en 1889 au Champ de Mars parmi ses chefs-d'œuvre ; l'anatomie et la couleur ont rarement produit des effets plus saisissants : la chair crie, les nerfs se tordent, le sang ruisselle ; c'est la mort

Digitized by Google

vivante; on se figurerait difficilement aujourd'hui la Cour d'assises sans le Christ de Bonnat, et cependant je me suis demandé plus d'une fois si, pour l'homme que la mort ou le déshonneur serrent de près, cette vision sanglante pouvait offrir de puissantes consolations, et si, dans le lieu où nous sommes, le Christ des accusés ne devrait pas être un Christ plus doux, une image divine se rapprochant plus du Philippe de Champagne que du Prud'hon des anciennes assises, un Christ compatissant, tel que celui de Jacopo Bellini, au musée de Vérone, peint sur un fond d'azur, dans la pâleur de la mort, avec une expression plus qu'humaine d'abandon et d'espoir.

La préoccupation de l'accusé est de composer son personnage : il ne répon-

Digitized by Google

dra pas à la Cour d'assises comme il répondait à l'instruction devant *Monsieur le juge;* il y a plus, il ne répondra pas au président des assises à l'audience comme il lui a répondu à la Conciergerie. Qu'est-ce qui a produit ce changement? une seule cause : la publicité. L'accusé songe au public qui le regarde et aux journalistes qui l'écoutent; tel qui était doux devient arrogant; tel autre, qui avait avoué, nie; celui-ci, sous l'œil d'un complice, dont il n'est séparé que par un garde, rétracte ses déclarations. Un autre complice, celui qui a pu s'échapper, est souvent dans l'auditoire, au premier rang du public debout : l'accusé l'a désigné sous le nom de Martin ou de Paul, il déclare l'avoir connu au marché aux chevaux ou sur le champ de courses, il ne lui sait d'autre domicile

Digitized by Google

qu'un hôtel garni où dix Paul et vingt Martin se trouvent inscrits à la date indiquée. Paul écoute pour savoir ce que la police peut avoir appris sur son compte et s'il devra les subsides convenus au condamné pour sa bonne tenue. En dehors des questions d'intérêt, l'accusé tient à se montrer quelqu'un pour avoir une bonne presse. Nous croyons tous, quand un fait nous intéresse, que l'univers en est occupé : ce qu'est pour l'accusé, qui n'a pas de distractions, la préoccupation de son affaire, nul ne peut le comprendre; il roule déjà vers la maison centrale ou vers l'île de Ré, pour attendre son embarquement, qu'il s'imagine encore qu'on pense à lui.

Il est à remarquer que dans la plupart des grandes affaires, les accusés com-

Digitized by Google

mencent par nier, ils avouent ensuite; dans les petites, au contraire, et surtout dans les attentats à la pudeur, les accusés avouent d'abord, plus tard ils nient. Quand il arrive une arrestation pour faits de mœurs, la vérité est presque toujours dans les interrogatoires, très bien faits d'ailleurs, des commissaires de police. L'homme qui est arrêté se fait tout petit, il baise la main qui le retient, il espère désarmer par son repentir; le flagrant délit est brûlant et les témoins tout chauds dans leurs souvenirs : nier serait difficile, et d'ailleurs la Préfecture de police, qui garde les pièces plusieurs jours, a un pouvoir discrétionnaire, le scandale lui fait peur; peut-être renverra-t-elle le pécheur pénitent, en lui disant de ne plus pécher. Si ses calculs sont trompés, si les procès-ver-

Digitized by Google

baux ont été transmis par la Préfecture au parquet, l'homme relève la tête : tout est faux, jamais il n'a avoué, c'est lui qui est victime, et le commissaire a menti.

Digitized by Google

CHAPITRE III

L'INTERROGATOIRE.

La Cour d'assises se compose d'un président et de deux assesseurs. Deux présidents sont nommés pour chaque trimestre : ils alternent de quinzaine en quinzaine ; trois assesseurs sont désignés par trimestre, et deux d'entre eux siègent à chaque audience, en vertu d'un roulement qu'ils ont concerté. On a proposé quelquefois de créer des présidents d'assises permanents, qui iraient de Paris dans les six départements voisins formant le ressort de la Cour d'appel, sorte de

Digitized by Google

présidents de chambre criminelle ; l'idée a été repoussée par le motif qui avait fait faire un roulement tous les six mois à la chambre criminelle du Parlement, d'où lui était venu le nom de la chambre de la Tournelle, « afin que « l'accoustumance de faire mourir et « condamner les hommes n'altérast la « douceur naturelle des juges et les « rendît aucunement cruels et inhu- « mains en exerçant continuellement « leur charge (1) ».

Le premier président préside de droit la Cour d'assises, mais en fait il use peu de cette prérogative. M. Delangle a cependant présidé l'affaire de Vergé qui assassina, le 3 janvier 1853, à l'église Sainte-

(1) FERRIÈRE, *Parlement;* DESMAZES, *le Parlement de Paris,* p. 32.

Digitized by Google

Geneviève, l'archevêque de Paris, et plus tard l'affaire Orsini, où nous avons essayé d'esquisser la figure de Jules Favre ; M. Devienne présida l'affaire du complot de l'Opéra-Comique ; leurs successeurs, M. Gilardin, M. Larombière et le premier président actuel, M. Périvier, ne sont jamais venus à la Cour d'assises.

M. Séguier, quoique très jaloux de sa prééminence, ne présida jamais la Cour d'assises : les affaires politiques, où il avait montré l'humeur un peu revêche du temps des Remontrances, ne lui avaient pas causé de grands agréments avec la cour des Tuileries dans les dernières années de la Restauration, lorsqu'il jugeait à la tête de deux chambres de la Cour royale le *Journal des Débats* et autres procès de presse : à l'audience

Digitized by Google

civile même, ses turbulences prime-sautières le brouillaient avec les avocats (1), qui au fond, et malgré des indignations bruyantes, aimaient en lui l'enfant gâté de l'ancienne race judiciaire : devant des jurés où il faut se contenir, l'épreuve eût été dure, et M. Séguier ne la tenta pas. Il alla dans l'affaire des marchés Ouvrard, relatifs aux fournitures de l'armée pendant la guerre d'Espagne, présider la chambre d'accusation jointe à celle des appels de police correctionnelle, lorsque le procureur général, M. Bellart, impliqua dans les pour-

(1) Il faut lire dans la préface des *Plaidoyers de Chaix d'Est-Ange,* par M. Rousse, le récit des querelles de M. Séguier avec les avocats : M. Rousse concluait par cette appréciation que le temps a ratifiée : « Je ne sais si je me trompe, mais il ne me paraît pas impossible qu'avec tous ses travers, M. le premier président Séguier reste aux yeux du barreau la figure judiciaire la plus accentuée, la plus vivante et la plus populaire de notre temps. »

Digitized by Google

suites le comte Guilleminot et le comte Bordesoulle, tous deux généraux de division et pairs de France : l'arrêt d'incompétence rendu le 17 décembre 1825 fut prononcé par M. Séguier; mais, à part cette exception, il se tint aux usages de la Tournelle, où les cinq présidents à mortier plus nouvellement nommés présidaient à tour de rôle : le premier président n'y venait pas, et ce fut le président Le Pelletier de Saint-Fargeau qui jugea dans l'affaire du collier le cardinal de Rohan.

La Cour délibère à la majorité des voix sur les incidents de procédure et l'application de la peine à faire à l'accusé; mais le président seul interroge : son art est de poser les questions, et celui de l'accusé, de n'y pas répondre; l'accusé le moins dégourdi est très retors pour

Digitized by Google

éluder une question précise. Il se jette dans les broussailles, il s'étend complaisamment sur les détails, il répond à côté quand il a intérêt à ne pas comprendre ; les questions oiseuses lui ouvrent une voie dans laquelle il se précipite avec ardeur : c'est un cheval qui gagne la main dès qu'il ne se sent plus dirigé ; il faut le ramener avec douceur, après l'avoir suivi avec patience, et lui faire constamment sentir qu'il travaille en vain à se dérober.

Dès qu'il s'aperçoit qu'il ne gagne rien, et qu'à parler ainsi sans répondre, il indisposera le jury, aussitôt, car le sentiment de son intérêt le guide, il se décide à présenter sa défense.

Cette défense n'est pas celle qu'il a eue dans l'instruction, ce ne sera pas celle qui sera présentée tout à l'heure par son

Digitized by Google

avocat, non, c'est sa défense personnelle, sa pensée de derrière la tête, l'idée qu'il a conçue, comme nous l'expliquerons plus tard, à la Conciergerie ; il s'attache à un fait qui n'est pas expliqué, ou à un témoignage qui n'a pas été entendu ; en général, le témoignage est inoffensif et l'incident insignifiant ; si, par malheur, l'avocat général veut élucider le fait ou faire venir le témoin, le résultat est connu d'avance, ce sera la perte de l'accusé, son moyen de défense se retournera contre lui et deviendra le chef de sa condamnation ; mais n'importe, il ne voudra pas le croire, et condamné par sa faute, il démontrera au défenseur, dont tous les efforts n'auront pu réparer les maladresses du client, que son idée à lui était la bonne.

N'en soyons pas surpris : l'avocat le

Digitized by Google

plus médiocre plaidera mieux une affaire que la partie la plus avisée : celui-ci dira plus ou moins bien ce qu'il faut dire, mais la partie ne manquera jamais de dire ce qu'il ne faut pas. La séparation d'avec les hommes, la captivité, la solitude, l'aigreur que l'infortune amène sont mauvaises conseillères : quand les accusés arrivent à leur premier interrogatoire à la Conciergerie, serrant d'une main convulsive leurs pièces de procédure, noircies par leurs doigts et souvent trempées de leurs larmes, qui s'étonnerait que la lumière se soit retirée de leurs yeux, et qu'à force de rester en tête-à-tête avec leur affaire, ils aient fini par ne plus la comprendre ?

Ne croyez pas cependant que les accusés diffèrent beaucoup devant la Cour d'assises de ce qu'ils sont dans le

Digitized by Google

monde : nous portons, même dans le mal, la loi de notre origine; le crime révèle le criminel, et le criminel se révèle lui-même par des traits de mœurs qu'une bonne instruction doit, comme un miroir fidèle, refléter.

L'homme qui commet un crime est sorti de lui-même, il a agi sous l'empire d'une violente passion, il a simulé et dissimulé ; de toutes les précautions que la prudence humaine suggère, aucune n'a été oubliée par lui dans le moment de sang-froid qui se place presque toujours entre les hésitations de la conscience avant d'agir et le fait accompli. Vains efforts, peine inutile! mille détails indiquent son pays natal, son éducation, son caractère, les gens qu'il fréquente et ceux qu'il ne voit pas, les choses qui lui sont étrangères et celles qui se placent

Digitized by Google

dans l'orbite de sa vie. C'est à ces indices que la police s'attache pour prendre le coupable, et le président qui interroge, pour le faire comprendre par le jury.

Comme les exemples sont toujours plus frappants que les considérations, je voudrais montrer la vérité de ces observations sur les accusés dans un certain nombre d'affaires jugées par moi à la Cour d'assises. Ces affaires peuvent se diviser en quatre grandes catégories : les affaires criminelles proprement dites, les affaires d'opinion, les affaires politiques et les affaires de presse : je choisirai dans chaque nature d'affaire les accusés dont le caractère était le plus marqué, ceux qui avaient la physionomie la plus importante à étudier, soit à cause des circonstances de leurs crimes, soit en

Digitized by Google

raison de leur attitude devant la justice.

Ainsi, pour les affaires criminelles, Marin Fenayrou et Gabrielle Fenayrou, sa femme, me paraissent la matière d'une analyse psychologique dans le crime de Chatou, au point de vue de la manière dont les origines aveyronnaises de l'un et les origines parisiennes de l'autre se retrouvent dans la perpétration d'un forfait horrible. Campi, qui offre sa tête et refuse son nom après le double assassinat de la rue du Regard, est d'une trempe à part dans l'histoire des bandits, et au milieu des détails plus vulgaires du crime de la rue Gay-Lussac, Rossel présente une finasserie scélérate, dont on ne trouve pas le type ailleurs. Pour les affaires d'opinion, Blanchard de La Bretesche mettant le feu chez le prince de Polignac, pour poser la thèse de la recherche

Digitized by Google

de la paternité naturelle, et la fille Chennevière incendiant les chantiers du *Schah de Perse* d'Auteuil, pour protester contre l'impunité légale de la séduction, ont leur physionomie émouvante, et, à défaut de véritables causes politiques et de grands procès de presse, le livre des *Sous-Offs,* qui porte devant le jury la question de l'armée, et le transparent de Peyramont qui, reproduisant sur la place de l'Opéra les votes protestataires de l'Alsace-Lorraine, exposait la France, dans un moment critique, à des difficultés internationales, méritent intérêt.

Je parlerai de l'affaire de Charles Ballerich à propos de l'attitude des hommes devant le jury, et des affaires de Mme Friedmann et de Mme Clovis Hugues à propos de l'influence des femmes; enfin, je dirai quelques mots du « Crime

Digitized by Google

du Champ de Mars », quoiqu'il se rattache plutôt aux « crimes d'argent » examinés dans la seconde partie de cet ouvrage, pour montrer le talent propre aux avocats généraux dans certaines affaires.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE IV

LE CRIME DE CHATOU : UN ACCUSÉ AVEYRONNAIS, MARIN FENAYROU.

Marin Fenayrou était originaire d'Aguessac, dans l'arrondissement de Milhau (Aveyron). Il était pharmacien à Paris, rue Vignon, au coin de la rue de Sèze, marié et père de deux enfants. Un de ses anciens élèves en pharmacie, Aubert, avait été l'amant de sa femme; sans avoir rompu avec la femme Fenayrou, il s'était installé pour son compte, comme pharmacien, boulevard Malesherbes, où il avait prospéré, tandis que son ancien

Digitized by Google

patron faisait de mauvaises affaires; la cause de la ruine de Fenayrou, indépendamment de ses habitudes de turf et de café, avait été sa condamnation, par le tribunal correctionnel de la Seine, à trois mois de prison pour contrefaçon d'eau d'Hunyadi-Janos.

Fenayrou, ayant arrêté le projet d'assassiner Aubert, avait loué à cet effet, à Chatou, un petit cottage ombragé de grands marronniers, qui avait appartenu jadis à Madeleine Brohan. Un soir du mois de mai 1882, le 18 mai, Gabrielle Fenayrou y donna rendez-vous à son amant et partit de la gare Saint-Lazare avec lui pour s'y rendre, tandis que Fenayrou et son frère cadet, Lucien Fenayrou, qui s'était associé à Marin pour le crime, partaient séparément par le même train. On avait pris trois billets d'aller et

Digitized by Google

retour et un billet simple, et quand le juge d'instruction en fit plus tard la remarque à Marin Fenayrou, celui-ci lui répondit avec le plus grand sang-froid du monde : « Mais Aubert n'avait pas besoin de retour. »

Aubert, mort, fut ligoté avec des tuyaux de gaz en plomb aplatis par Fenayrou à cette intention et réduits à l'état de corde ; on transporta le corps, roulé en boule, dans la petite voiture des enfants Fenayrou, jusqu'au pont de Chatou, où les deux frères le jetèrent dans la Seine. Mais, quoique pharmacien et physicien, Fenayrou avait mal calculé les effets de la putréfaction pour les corps : il s'était contenté d'un poids de huit kilogrammes de plomb. L'été fut exceptionnellement sec, la Seine baissa beaucoup, et la quantité de plomb étant

Digitized by Google

insuffisante pour maintenir le cadavre au fond de l'eau, les gaz le firent remonter à la surface. Ce fut la cause de la découverte du crime. Gabrielle Fenayrou, conduite par le chef de la police de sûreté d'alors, M. Macé, de Paris à Chatou, avoua tout dans le compartiment de 1re classe où elle était assise à côté de M. Macé, au milieu de six voyageurs, sans qu'aucun d'eux eût soupçonné les effroyables confidences faites à voix basse par cette jeune femme à son compagnon.

Après la femme, les hommes avouèrent; le rôle du frère, de Lucien Fenayrou, dans ce drame tout conjugal, avait semblé d'abord assez étrange, mais il paraît constant aujourd'hui que Lucien agissait aveuglément à l'instigation de sa belle-sœur, qu'il avait beaucoup aimée

Digitized by Google

et qui n'avait pas été cruelle à son égard.

Les particularités horribles du crime de Chatou provoquèrent une grande émotion ; le nom de Fualdès se retrouva dans toutes les bouches ; un journal appela Marin Fenayrou le « Sauvage de l'Aveyron » ; un autre écrivait : « Le crime de Fenayrou est un crime de l'Aveyron, c'est-à-dire le crime sauvage d'un montagnard de cette contrée... » Me de Royer disait, dans sa défense de Gabrielle Fenayrou : « Fenayrou est de l'Aveyron, il a voulu qu'on dise de lui : Fenayrou a été trompé, mais il s'est vengé comme on se venge dans la montagne, il a abattu sa victime et il l'a insultée. » Ces appréciations sévères étaient injustes pour un pays civilisé où l'intelligence est forte, parfois puissante, où les idées sont fermes, où le bon sens est robuste, où la finesse,

Digitized by Google

à dose peu commune, se joint à une malice honnête, redoutable à affronter. Fenayrou avait bien du sang aveyronnais dans les veines, mais c'était le mauvais ; transporté du Rouergue à Paris au milieu des bookmakers et des bocks, l'enfant d'Aguessac n'avait joint à sa culture parisienne que les vices de sa race ; il était astucieux (1), cupide et d'une

(1) Dans une audience récente de la chambre des appels de police correctionnelle de Paris, deux charbonniers comparaissaient sous la prévention de tromperie sur la quantité de la marchandise vendue. Ils avaient chacun vendu un sac de 50 kilos de charbon de terre, avec un déficit de 8 à 10 kilos par sac. Tous deux étaient originaires d'Espalion dans l'Aveyron. L'un disait : « Mon sac n'était pas destiné à la vente, c'était un cadeau que j'offrais à une concierge du voisinage. » La concierge, entendue, avait naturellement répondu qu'une telle générosité l'étonnait beaucoup, et que jamais elle n'en avait vu de semblable. L'explication de l'autre était encore plus ingénieuse : il avait conseillé, disait-il, à son garçon qui voulait se réchauffer par la marche, de prendre sur ses épaules un sac de charbon pour se réchauffer plus vite par l'effet de la charge ; les inspecteurs avaient cru à tort que c'était une livraison, lorsque c'était un exercice. Il est inutile de dire que la Cour n'a pas ajouté foi à ces explications.

Digitized by Google

insigne mauvaise foi : il joua le rôle du mari surpris par la découverte de son déshonneur, quoiqu'il sût depuis longtemps à quoi s'en tenir sur l'infidélité de sa femme ; mais cette explication sauvait sa tête, que tout autre mobile donné au crime aurait exposée.

Pour quel motif Fenayrou voulait-il supprimer Aubert ? Fut-ce question d'argent, pour se libérer ainsi d'une dette ancienne contractée par lui envers son élève, ou bien y eut-il entre eux, sur le champ de courses d'Auteuil, comme il paraît constant, une altercation violente où Fenayrou fut humilié par Aubert et dont il voulut se venger d'une manière sûre ? Ou bien était-ce simplement jalousie du supérieur qui s'effondre, vis-à-vis de l'inférieur qui s'élève ? Nul ne put le savoir ; ce fut le côté mystérieux de l'affaire,

Digitized by Google

cette limite d'exploration que l'on retrouve dans la plupart des grandes causes, au delà de laquelle la justice humaine entre dans l'inconnu.

Un point certain, c'est que, avec ses principes d'ordre, Fenayrou n'eût pas loué la maison de Madeleine Brohan pour y venger son honneur conjugal, qu'il pouvait à moins de frais satisfaire ailleurs. On peut l'en croire par l'économie du billet de retour pour Aubert, et par ce mot bien aveyronnais qui terminait un interrogatoire : « Aubert m'a coûté bien cher. »

Chose bizarre que les hommes ! celui-ci commence ses malheurs par sa condamnation pour la contrefaçon d'eau d'Hunyadi-Janos, dont il ne se releva jamais, et il perd les restes de sa vie par la contrefaçon de la médecine, dont il

Digitized by Google

fait un exercice illégal dans la Nouvelle-Calédonie. La dissimulation est tellement innée en lui que la plus effroyable catastrophe, arrivée dans l'intervalle, ne lui a rien appris. Sur le bâtiment *l'Iphigénie,* qui le transportait à Nouméa, il était pharmacien du bord, et les officiers de marine se surprenaient à l'entendre parler de la vertu médicamenteuse des plantes, en y mêlant les souvenirs du pays de Fualdès. A Nouméa, il obtient la concession d'une pharmacie, et il est relativement heureux; mais le rusé prescrit les remèdes qu'il veut vendre, sa concession lui est retirée, et désormais sans avenir, il finit ses jours comme passeur de rivière, atteint d'un cancer au foie, que les tristesses de ce monde engendrent souvent.

Il a reçu des principes religieux dans

Digitized by Google

un pays plein de foi, et il les a conservés, mais seulement pour les autres : pour lui, il est libre penseur et libertin. Comme mari, il veut que sa femme soit pieuse pour qu'elle lui soit fidèle ; mais comme pharmacien, il la veut coquette pour attirer la clientèle. Il la pose et l'expose dans l'officine de la rue Vignon, où les hommes « comme il faut » du quartier viennent, à la tombée du jour, lui offrir leurs platoniques hommages. Avenante et élégante, très distinguée pour sa situation, elle réussit à merveille ; la pharmacie grandit, mais la femme tombe : la coquetterie prépare la chute que des causes d'un ordre intime, que nous indiquerons plus tard, précipiteront du côté d'Aubert, sans préjudice de plusieurs autres.

L'insuccès de sa politique maritale ne

Digitized by Google

le décourage pas : il retire à sa femme sa couronne de fleurs d'oranger et son alliance et lui impose un retour aux pratiques pieuses de son enfance; la pénitence a une durée qu'il fixe lui-même, et lorsqu'il trouve le moment de la réhabilitation venu, il relève, dans une cérémonie d'un goût moscovite qu'il a combinée, la femme adultère de sa faute, en lui restituant son alliance et sa fleur d'oranger.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE V

L'AFFAIRE CRIMINELLE DE CHATOU : UNE ACCUSÉE PARISIENNE, GABRIELLE FENAYROU.

Autant le mari était Aveyronnais, autant la femme était Parisienne, Parisienne de naissance, Parisienne de tenue, et même de religion : ses parents appartenaient à la petite bourgeoisie de Paris, famille ancienne et justement estimée : ils avaient fait donner à leur fille unique l'éducation la plus soignée dans les premiers pensionnats de la capitale, et sur les bancs du catéchisme de Saint-Louis

Digitized by Google

d'Antin, où elle s'était longtemps assise comme élève; nulle n'avait brillé plus longtemps parmi les meilleures. Mais d'une nature molle et très flexible, habituée à être adulée et *caressée,* comme disait un témoin de l'affaire, très chatte par l'abandon et le laisser-aller, sans l'être assez par la dent et les griffes, elle n'eut que des vouloirs et pas de volonté pour l'arrêter sur la pente fatale où son mari l'avait placée : elle croyait expier ses amours par ses prières, et que, devenue l'esclave repentante de son mari, elle acquitterait, sans trop de peine, par sa participation à un crime qu'il avait résolu, la rançon de ses fautes. Plus encore que Fenayrou, elle fit le mal conformément à ses origines, elle fut telle que ses parents l'avaient remise à son époux et telle que celui-ci

Digitized by Google

l'avait faite, fille pieuse, femme coquette.

Gabrielle Fenayrou alla-t-elle réellement à Saint-Louis d'Antin, le soir du crime, prier au pied de l'autel de la Vierge, en attendant que l'heure du train fût arrivée, pour rejoindre Aubert à la gare Saint-Lazare? La lettre suivante adressée au président des assises pendant les débats, que nous reproduisons dans sa simplicité et sans y faire aucune modification, démontre bien l'existence de la démarche et son véritable objet.

« Monsieur le Président,

« Voyant aujourd'hui dans le compte rendu du crime Fenerou que l'on ignore ce que Gabrielle Fenerou est allée faire à Saint-Louis d'Antin?

« Or me trouvant à la ditte église le

Digitized by Google

18 mai vers huit heures du soir. J'ai vue une femme en deuil qui était près de moi ; je l'ai remarqué au profond soupir, presque un sanglot qu'elle à poussée, alors j'ai écouté et entendus ces mots : *Mon Dieu faite qu'il ne vienne pas, épargnez nous ce crime ; appaisez la colère* j'ai entendu très nettement cela et les mots m'avaient déjà frappée et hier soir j'ai eu la conviction que c'était la femme Fenerou en apprenant qu'elle était en deuil et avait entrée à l'église le soir du crime. Elle est sortie très vite et à du se heurter à un banc ou la porte mais sans s'arreter.

« Esperant que ce renségnement peut être utile à la justice.

« Je me dit de vous monsieur le Président la très humble et obbeisante servante qui n'ose signer son nom crainte

Digitized by Google

qu'on ne le publie et je sais que j'aurai des reproches de mon mari. J'ai fait mon devoir en disant ce que j'ai vue et entendue le soir du 18 mai. »

La prison des femmes, à Versailles, est située sur l'avenue de Paris, au coin de la rue de Noailles, très loin du palais de justice. Chaque jour, pendant la durée des débats, un coupé venait y chercher Gabrielle Fenayrou et l'y ramenait le soir, sous la garde d'un agent de la sûreté. Elle passa près de trois mois dans cette maison, soit comme inculpée, soit comme accusée, sous la direction des Sœurs de la Sagesse qui étaient alors à la tête de la prison, et lorsque je la vis là pour la première fois avant l'ouverture des assises, au milieu de ces Sœurs, avec son petit fichu blanc et son bonnet

Digitized by Google

de recluse, elle paraissait comme une novice prête à consacrer sa jeunesse au Seigneur. Après le verdict, ce fut autre chose.

Le jury lui avait accordé des circonstances atténuantes. Cette décision n'avait pas été rendue sans de longues hésitations, et l'auditoire l'attendait avec des poitrines haletantes. Mais les petits chasseurs à pied du commandant Lemarchand, le deuxième bataillon de chasseurs, faisaient ce jour-là la police de l'audience, et quand ils alternaient avec les cuirassiers et les artilleurs, on s'en apercevait à la rigueur de la surveillance ; deux d'entre eux se tenaient, l'arme au bras, au pied de la Cour, devant les pièces à conviction où se trouvaient la voiture des enfants et le bandeau préparé par Gabrielle avec ses

Digitized by Google

épingles pour bâillonner son amant; les autres étaient répandus dans la salle, et bien qu'il y eût plusieurs générations d'hommes et de femmes étagées les unes sur les autres, nul ne broncha. Marin Fenayrou fut condamné à mort, son frère Lucien à sept ans de travaux forcés, et Gabrielle Fenayrou aux travaux forcés à vie (1).

L'usage était autrefois, dans le ressort de Paris, partout ailleurs qu'à Paris même, que les présidents qui avaient prononcé un arrêt de mort allassent visiter le condamné dans sa cellule après sa condamnation. Lorsque je vis ainsi Fenay-

(1) L'arrêt de la Cour d'assises de Seine-et-Oise fut cassé pour vice de forme par la Cour de cassation, et les trois accusés renvoyés devant la Cour d'assises de la Seine; Marin Fenayrou y obtint des circonstances atténuantes et fut condamné aux travaux forcés à perpétuité, Lucien fut acquitté, la peine de la femme maintenue.

Digitized by Google

rou dans la maison de justice de Versailles, il était déjà passé à l'état administratif de condamné à mort, la camisole de force enserrait ses bras, et il sanglotait : cette nature de fer, qui n'avait pas fléchi pendant cinq jours d'audience, était brisée ; mais il faut le dire, ce n'était pas sur lui qu'il pleurait, il ne parlait que de sa femme, de ses enfants et de son frère ; de lui et de l'échafaud qui pouvait l'attendre, il ne fut pas question.

A la même heure, sa femme était au greffe de la maison de justice, attendant que son coupé, qui stationnait sous la voûte intérieure, pût la ramener avenue de Paris dans sa prison : affranchie des préoccupations de l'audience, et bien assurée de vivre, sans souci de son mari qu'elle n'aimait guère, elle avait relevé sa toilette et sa tête, et en femme déga-

Digitized by Google

gée dont les malheurs n'ont pas abattu la contenance, elle faisait les honneurs de la geôle ; c'était elle qui recevait son juge.

Le moment ne manquait pas de grandeur. Les Versaillais, qui ne sont pas faciles à émouvoir, avaient mal pris la déclaration de circonstances atténuantes en faveur de la femme Fenayrou, et sous les fenêtres de la prison, hommes, femmes, enfants, cultivateurs des environs attirés par l'affaire, soldats de toutes armes, massés et murmurants, poussaient des clameurs, on voulait lyncher la prisonnière. A un certain moment, un de ces lourds chariots à deux paires de bœufs, tels qu'il en existe dans les grandes fermes de Seine-et-Oise, vint à traverser la place des Tribunaux : la foule s'écarta pour lui livrer passage, le

Digitized by Google

gardien chef saisit le joint, les portes de fer de la maison de justice s'ouvrirent en un clin d'œil, et le cocher faisant cabrer son cheval, le lança à toute vitesse dans la trouée qui venait de se faire ; la foule courut sans rattraper la voiture, et Gabrielle Fenayrou, condamnée à vie, rentra ainsi saine et sauve dans sa sombre demeure.

Digitized by Google

CHAPITRE VI

LE CRIME DE LA RUE DU REGARD
CAMPI, UN ACCUSÉ SANS NOM.

Tout autre était l'affaire Campi : aucune psychologie, pas de femme ; un homme aux allures rudes, mais une stratégie savante entre l'accusation et la défense, l'avocat général voulant une peine exemplaire, et l'avocat cherchant à sauver, à l'aide d'une légende, la tête de son client.

Dans l'après-midi du 16 août 1883, Campi sonnait à la porte d'un petit entresol occupé par M. Ducros de Sixte et

Digitized by Google

Mlle Ducros, sa sœur, dans un grand hôtel de la rue du Regard, n° 7 : armé d'une *massette* dont se servent les casseurs de pierres, il étourdissait d'un coup la sœur, d'un deuxième coup il étendait le frère mort, et surpris par le concierge, il se jetait dans une soupente habitée par la domestique, où les agents l'arrêtèrent, la tête cachée sous les draps du lit. Un cri soudain de Mlle Ducros avait donné l'éveil : « J'avais cependant frappé bien fort, disait Campi dans un de ses interrogatoires ; mais les femmes ont le crâne si dur ! » L'absence de la seconde issue le perdit : la maison était un vieil hôtel sans escalier de service ; l'assassin fut pris dans une impasse, n'ayant pas trouvé cette seconde issue dont les malfaiteurs de Paris s'assurent toujours avant de commettre un crime,

Digitized by Google

où ils placent d'ordinaire un complice pour faire le guet.

Le défenseur de l'accusé, Me Laguerre, connaît seul aujourd'hui le véritable nom de Campi : il l'avait révélé à M. Grévy, lorsqu'il alla demander la grâce de son client, et depuis la mort de l'ancien président de la République, le défenseur seul est en possession de ce secret. Mais il ressort des indices les plus probables que Campi appartenait à une bonne famille, qu'il avait été élevé dans une maison religieuse, telle qu'un petit séminaire; qu'un de ses frères occupait un grade, sinon supérieur, du moins honorable, dans l'armée, et qu'il était tombé lui-même, par sa faute, dans l'état de vagabondage qui confine à l'état sauvage dans un pays civilisé.

Digitized by Google

La victime de Campi, M. Ducros, qui se faisait appeler Ducros de Sixte, du nom de la vallée de Sixte en Savoie, son pays natal, était un maladif, un peu rêveur, poète à ses heures, mais surtout d'une sublime charité; il paraissait avoir connu Campi à Rennes, et de là était venue la légende qui faisait considérer Campi comme un frère du général Boulanger, le père de Boulanger ayant été avoué à Rennes. Sans qu'on ait pu savoir l'origine de leurs relations, M. Ducros avait reçu quelquefois Campi, le voyant surtout comme un frère égaré dont il voulait sauver l'âme; mais un jour qu'il n'avait pas mangé, le frère tua son bienfaiteur et la sœur du bienfaiteur pour leur voler leur petit patrimoine, qui était plutôt celui des pauvres.

Digitized by Google

L'accusé tenait à la fois du sphinx et du matamore : le sphinx fut inflexible, et huit mois d'efforts du juge d'instruction Guillot lui-même ne purent le pénétrer; mais le matamore se démentit. Pendant l'instruction, Campi avait démoli le poêle de la souricière, il avait blessé un garde, et il annonçait très haut que, n'ayant pas beaucoup à perdre, il ajouterait à son actif la mort de quelqu'un de la justice avant que la justice eût le dernier mot : « Je saurai rendre ma garde impossible, disait-il dans l'instruction, je vous mettrai dans l'alternative de me faire tuer ou de voir tuer vos agents... je tuerai les municipaux avec leurs sabres. » Il n'en fit rien. A l'audience, il penchait la tête, il se cachait derrière son banc, et ne songeait plus à prendre le sabre des municipaux,

Digitized by Google

sur lequel ceux-ci, pour plus de sûreté, en vertu d'une consigne spéciale, devaient tenir constamment la main.

Il fut doux tant qu'on lui parla de son crime, et quand il crut le sujet épuisé par ses aveux, il se rassit à son aise ; mais le président l'ayant fait relever en lui disant : « Il me reste une question à vous faire : qui êtes-vous ?... » ce taciturne s'exalta, et, toisant la Cour du regard d'un prince offensé : « Vous avez donc, dit-il au président, un grand intérêt à me connaître ? — Et vous, lui répondit celui-ci, à vous cacher ? » A partir de ce moment, il fit tête à tout, répondit par des sarcasmes aux raisons et se répandit en injures contre le juge d'instruction, ce qui est le grand signe d'exaspération chez les accusés !

L'avocat général Quesnay de Beaure-

Digitized by Google

paire, laissant de côté l'identité, peignit le crime et montra la sécurité du foyer domestique compromise si, dans une rue paisible comme la rue du Regard, des assassins sonnaient impunément à la porte des appartements; l'avocat, laissant de côté le crime, peignit une sorte de Yankee demi-sauvage qui se dévouait à l'honneur de son origine, il demanda pour l'accusé un masque de fer : « Qu'on refuse la mort, dit-il, à celui qui l'implore, et qu'on le condamne à une reclusion perpétuelle, où se lèvera peut-être bientôt le jour d'une justice sans voiles et de révélations inattendues ! » Mais l'avocat général, reprenant dans un gantelet de fer très ciselé d'or l'homme masqué, démonta le fantôme, détruisit la légende et réduisit aux proportions d'un scélérat vulgaire le héros inconnu.

Digitized by Google

L'affaire finit sur l'échafaud de la place de la Roquette, où Campi monta avec courage, livrant un être anonyme aux mains du bourreau.

Digitized by Google

CHAPITRE VII

LE CRIME DE LA RUE GAY-LUSSAC. ROSSEL : UN ACCUSÉ SANS REMORDS.

On se demandera peut-être quelle influence les remords de la conscience exercent sur la défense des accusés : ils n'en exercent aucune. Les remords troublent le silence des nuits dans les cellules de Mazas (1) : ils n'existent plus

(1) Lorsque la porte de la prison se referme sur le criminel, il se prend à gémir et à pleurer; c'est le remords qui entre malgré l'épaisseur des murs; sans doute il ne tiendrait peut-être pas contre de nouvelles tentations, tant la vie antérieure de cet homme a usé les ressorts de sa volonté; mais au moment où ce sentiment se manifeste pour la première fois, il ne manque pas de sincérité; la

Digitized by Google

à la Conciergerie. A la Conciergerie, la *muette* (1) ne parle plus : la seule voix que les accusés y écoutent est celle de leur intérêt devant le jury.

Voici, pour la plupart des coupables qui ont avoué, l'histoire de l'âme : à Mazas, ils sont en état de lutte ; leur ennemi, c'est le juge d'instruction ; tous les jours il produit contre eux une présomption, un document, un fait, un témoignage ; contre cette action incessante de la vérité, peu ou point ne résistent dans la solitude, sans distractions du dehors ; à la fin, les plus fermes sont vaincus, ils se rendent : les remords sont pour quelque

voix de la conscience se fait entendre dans le silence de la cellule, elle rappelle les fautes anciennes, les bonnes occasions perdues, les leçons dédaignées, les avertissements méconnus. (GUILLOT, *les Prisons de Paris*, p. 158.)

(1) C'est le nom que les malfaiteurs, dans leur argot, donnent à la conscience.

Digitized by Google

chose dans leur défaite, mais les nerfs y sont pour beaucoup.

Soit par un sentiment d'amour-propre, pour ne pas reconnaître devant le juge d'instruction ce qu'ils avaient nié la veille, soit par défiance d'eux-mêmes, pour s'engager en avant et couper les ponts derrière, les inculpés aiment mieux écrire au juge : « Je suis coupable », que de le dire de vive voix. Ils écrivent la *lettre d'aveu :* on la trouve dans tous les dossiers ; si la lettre ne contient pas un aveu formel, elle demande au juge un entretien rapproché pour une communication importante ; le destinataire sait d'avance quelle doit être cette communication. Mais, d'habitude, c'est une confession générale de sa vie que le coupable donne, écrite en caractères minuscules, sur des feuillets innombrables

Digitized by Google

remplis jusqu'aux bords, tant il a de regrets à exprimer, tant il est heureux d'occuper ses loisirs, et comme le *moi* humain a toujours ses charmes, tant il trouve, même en s'accusant, de secrète complaisance à parler de lui-même! « Ils cèdent presque tous », dit M. Guillot, à la suite du beau passage que nous avons reproduit sur la conscience, « au « désir de raconter leur vie, sans s'arrê- « ter au danger de fournir des armes « contre eux-mêmes : ils obéissent bien « moins à un sentiment d'orgueil, à un « espoir de justification, qu'à un irrésis- « tible besoin de soulager leur cœur. »

A l'aveu succède l'abandon : « Faites de moi ce que vous voudrez », aveu complet, abandon sans réserve : c'est vraiment l'heure de la conscience; heureux moment où, toutes les tempêtes

Digitized by Google

intérieures étant apaisées, le calme renaît, où la lumière se montre, où le sommeil revient, où l'appétit reparaît, où le prisonnier est plus heureux que s'il était libre, parce qu'il possède la paix, « la paix, qui, comme l'écrivait une femme d'esprit (1), est plus rare même que le bonheur ».

Mais la virginité refaite dure peu, le cœur humain saute dans le bien sans y demeurer ; bientôt l'inculpé a des regrets : il veut ressaisir ce qu'il a avoué, ou tout au moins en tirer meilleur profit. Cette deuxième phrase coïncide avec son arrivée à la Conciergerie : la copie des pièces de l'instruction lui est remise ; il en voit tout de suite les fissures ; son avocat

(1) Mme CARO, *Revue des Deux Mondes* du 15 juillet 1891.

Digitized by Google

vient; les clients ne disent jamais à leurs avocats que la moitié des choses; tout ce qui est à leur charge, ils le dissimulent; l'avocat trompé, et voulant rendre courage, conseille à l'accusé d'avoir confiance, peut-être le jury acquittera-t-il. L'espérance renaît : adieu les remords! Maintenant des retours soudains, des rétractations, des réticences et l'accouchement de la dernière heure qui n'est pas celui de la vérité.

Le 2 novembre 1886, Rossel, garçon de café du café Gay-Lussac, dans la rue Saint-Jacques, avait assassiné Mme Loyson, sa patronne, qui était sa bienfaitrice, pour lui voler son argent et ses bijoux. Arrivé dans sa fuite à Marseille, il s'installe dans un petit hôtel voisin de la gare, dont le nom est bien marseillais, l'*hôtel du Petit Paris,* et là, pendant la

Digitized by Google

nuit, il est assiégé d'obsessions étranges : tandis que tout est tranquille autour de lui et que nul bruit ne s'élève dans l'air, il croit que l'atmosphère est en feu, et qu'à chaque instant les contrevents de la fenêtre se ferment et s'ouvrent : On frappe, dit-il, à mon carreau. Son hôte en est épouvanté. A l'audience de la Cour d'assises, le président dit à Rossel : « Vous étiez bien agité pendant cette nuit de Marseille : c'était le remords.— Non, répond tranquillement l'accusé, c'était le vent. »

Après avoir d'abord tout avoué, préméditation et crime, Rossel avait adopté le système de défense de l'assassin moderne : « Voleur, oui; assassin, non »; il n'avait voulu, disait-il, que voler Mme Loyson, et s'il l'avait tuée, c'était sans le vouloir ni le savoir, en la mettant

Digitized by Google

dans l'impuissance de crier au voleur. Pour rien au monde, l'accusé n'eût avoué des remords qui eussent contredit devant le jury son innocence relative.

Ce Rossel, qui était de nationalité suisse, était le plus rusé des compatriotes de Guillaume Tell. Il joignait, ce qui est assez rare, la force à la ruse. Son avocat, Me Munier-Jollain, ayant insinué qu'il pouvait y avoir eu un complice dans l'affaire, le président dit à l'accusé de montrer ses mains : c'était des battoirs de blanchisseuse ; l'incident fut immédiatement vidé. A la différence des criminels ordinaires qui ne veulent rien perdre, Rossel, qui avait quitté Paris le soir même du crime, en laissant une fausse piste, s'arrête à Lyon et se fait vêtir de la tête aux pieds, en abandon-

Digitized by Google

nant des vêtements qui peuvent lui servir encore : il se transforme en homme nouveau. A Marseille, il se fait montrer, par un cicerone de la Cannebière, qui raconta très singulièrement cette odyssée à l'audience, le château d'If, que le Parisien admira beaucoup, et les autres curiosités de la cité phocéenne. Le Marseillais gouaille l'étranger, mais c'est lui, en réalité, qui est joué par son voyageur, auquel il sert d'instrument, sans s'en apercevoir, pour créer à Rossel une fausse identité sous le nom de Lenoble.

Les papiers lui manquent pour s'embarquer à bord d'un bâtiment, il monte tout de même, et sur le bateau *l'Afrique* qui doit le conduire à Philippeville, un télégramme ingénieux qu'il s'est fait adresser à lui-même, au moment de lever l'ancre, permet d'inscrire le passa-

Digitized by Google

ger Lenoble au rôle de l'équipage. Constantine voit la fin de ses exploits, il y est arrêté au moment où il couvre les épaules des femmes arabes, dans le quartier de la prostitution, avec les parures de Mme Loyson : son argent était épuisé, et l'exhibition des bijoux lui servait à obtenir pour ses passions les bénéfices d'un crédit imaginaire. Suspecté par la police, l'aplomb ne lui fait pas défaut ; il reprend immédiatement son nom de Rossel et demande à subir dans un pénitencier d'Afrique une peine d'emprisonnement prononcée jadis contre lui à Fontainebleau pour vol aux Basses-Loges.

Est-ce cette fois le remords qui l'inspire ? Pas plus à Constantine qu'à Marseille, c'est encore l'intérêt ; il a joui de son crime, il veut maintenant le laisser

Digitized by Google

oublier ; au bout de quelques mois passés dans une prison d'Algérie où nul ne viendra le chercher, l'impunité lui sera acquise ; à sa libération, le crime de la rue Gay-Lussac aura été classé au parquet, ce qui est l'enterrement judiciaire d'une accusation.

Une circonstance fortuite fit découvrir à Fontainebleau le faux Rose sous le vrai Rossel. Rossel fut condamné à mort, il méritait de subir dix fois sa peine ; M. Grévy le gracia (1).

(1) On peut dire, sans manquer à la mémoire de M. Grévy, que sa présidence fut déplorable au point de vue de l'administration de la justice criminelle. Nous le démontrerons dans la seconde partie de cet ouvrage, au chapitre intitulé : *Les condamnés à mort*. Les arrêts qui prononçaient des peines capitales étaient des lettres de change protestées d'avance. Les condamnés se mettaient à rire quand on prononçait leur sentence.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE VIII

LES CRIMES D'OPINION : L'AFFAIRE BLANCHARD DE LA BRETESCHE ET L'AFFAIRE DU « SCHAH DE PERSE ».

Malgré l'énormité de leur crime, Fenayrou, Campi, Rossel n'étaient pas des accusés difficiles, ils ne luttaient que pour bien tomber ; l'échafaud les attendait, et aucune illusion n'existait de leur part ; les hommes qui jouent leur tête devant le jury disent tous plus ou moins comme Campi : « Quand l'échafaud sera prêt, eh bien, je le suis depuis longtemps » ; au fond, ils espèrent vivre,

Digitized by Google

de cette espérance que les malades gardent toujours au fond du cœur, malgré la condamnation des médecins.

D'acquittement, il n'en était pas question. Lorsqu'à la fin de sa plaidoirie pour Fenayrou devant le jury de Versailles, Me Demange eut prononcé comme hypothèse le mot d'acquittement, un tumulte violent s'éleva dans l'auditoire, et le défenseur termina en disant : « Ah ! cette foule, vous l'entendez qui murmure, elle veut une tête ; mais ces murmures n'étoufferont pas les cris de vos consciences. »

Les gros criminels et les gros dossiers ne font pas les grosses affaires ; la difficulté commence en face d'un courant populaire qu'il faut remonter, ou lorsqu'un accusé personnifie une thèse que vous ne pouvez ni interdire ni laisser

Digitized by Google

aller; les affaires où ces conditions se rencontrent sont les affaires d'opinion.

Dans les affaires d'opinion, l'accusé ne discute pas, au contraire, il se glorifie de sa conduite : « La loi est pour vous », disait le jeune Blanchard de La Bretesche en posant, comme nous le verrons tout à l'heure, la thèse de la recherche de la paternité naturelle; « mais il y a une âme dans la foule, et j'espère. » On appelle au tribunal de l'opinion de la mainmise de la justice : Le droit me condamne, dit l'accusé, mais les mœurs m'absolvent; mon action est répréhensible, mais le sentiment qui l'a inspirée est louable; nul d'entre vous n'eût fait autrement. C'est le langage des passionnés, des désespérés, des justiciers, des impatients et des violents, de tous les exécuteurs d'arrêts que leur imagination

Digitized by Google

seule, et le plus souvent leur amour-propre, a rendus. Nous étudierons ces situations curieuses de l'âme humaine dans la seconde partie de cet ouvrage, au chapitre intitulé : *Crimes d'amour ;* l'amour inspire la plus grande partie de ces actions violentes où l'on se fait justice à soi-même, si toutefois on peut appeler amour une impulsion très complexe où les sens ont autant de part que le sentiment. Mais, pour le moment, la thèse telle que nous venons de la formuler est celle qui se retrouve à la Cour d'assises dans la bouche des femmes trahies, des maris trompés, des maîtresses éconduites, des amants incompris, des filles séduites, des bâtards méconnus, des ouvriers mécontents qui composent, dans des circonstances de fait plus ou moins émouvantes, la clien-

Digitized by Google

tèle des crimes d'opinion. Leur prétention est d'être rentrés dans le droit par l'illégalité, suivant la formule célèbre du coup d'État du 2 décembre.

Les avocats généraux ont beau jeu pour démontrer que ces coups de force substitués au droit, la justice de chacun prenant la place de la justice de tous, et la violence primant l'action régulière de la loi, ramènent les peuples à la barbarie. Mais comment convaincre le jury? Dès le début de ces affaires, les jurés ne sont pas les mêmes : dans les causes ordinaires, ils acceptent volontiers la suprématie de la justice; mais s'il s'agit d'un crime d'opinion, leur attitude semble dire : « Nous vous remercions de vos conseils; mais l'opinion, c'est nous... » Après tout, ils sont les maîtres.

Singulier ménage, que ce mariage de

Digitized by Google

raison qui se contracte pour quinze jours entre la justice et le jury! Pendant les débats, la justice parle et le jury se tait; mais à la fin, la justice se tait et le jury parle, et c'est lui qui a le dernier mot. Réagir contre ses idées est peine perdue : vouloir le diriger est bien téméraire ! Si vous le tentez, que votre main soit légère, si légère que le jury ne sente pas le sens de la direction et qu'il puisse même, au besoin, s'y tromper; que la justice soit alors un peu femme, comme ces femmes habiles que l'on voit dans les comédies et ailleurs faisant vouloir ce qu'elles veulent, et qui, gouvernant, paraissent être gouvernées. Mais si des intérêts supérieurs ne commandent pas cette tentative, laissez faire, enveloppez-vous d'une philosophie bienveillante, ne compromettez pas pour une cause perdue d'a-

Digitized by Google

vance les affaires plus graves du lendemain, faites la part du feu, consolez-vous par une satisfaction relative de la morale, qui se rencontre presque toujours, de l'échec de la loi. M. Falconnet, dont j'invoquerai souvent l'autorité, disait que beaucoup de verdicts du jury lui avaient paru déraisonnables le jour où ils avaient été rendus, mais qu'il en était bien peu auxquels il n'eût trouvé le lendemain un motif de raison.

A côté du jury qui s'emballe, de l'accusé qui change son banc en tribune, il y a dans les affaires d'opinion une grosse difficulté, c'est le témoin principal de l'affaire, la victime de la thèse, le père dénaturé, l'époux volage, la femme traîtresse; la plupart de ces victimes en ont été quittes pour la peur : le revolver, qui est un revolver de paco-

Digitized by Google

tille acheté dans les bazars, a fait long feu, l'incendie s'est éteint de lui-même, et le vitriol n'a endommagé que les passants; mais comme on rattrapera le témoin à l'audience ! Ses ennemis du quartier viennent manifester contre lui ; dès qu'il paraît, des murmures se font entendre, l'accusée, si c'est une femme, bondit sur son banc, et l'avocat se lève à la barre pour le foudroyer. Il faut que le président le protège sans trop le couvrir, parce que la glorification du témoin déciderait le jury, comme nous le verrons tout à l'heure dans l'étude du jury, à glorifier l'accusé.

Toutes ces nuances d'une affaire d'opinion se révélèrent dans une sphère plus haute que la sphère accoutumée de la Cour d'assises, lorsque Blanchard de La Bretesche fut traduit devant le jury de la Seine, le 7 mars 1883, pour avoir

Digitized by Google

mis le feu chez le prince de Polignac. Le prince de Polignac avait conçu dans sa jeunesse une grande passion pour Mlle Blanchard de La Bretesche, sœur d'un de ses amis de collège, et, à la suite d'une bénédiction donnée par un prêtre de Valenciennes, il était parti avec elle pour l'Amérique du Sud, où le prince s'était vaillamment conduit pendant la guerre de sécession. L'accusé était né au milieu de ces circonstances; reconnu par sa mère, non reconnu par le prince, tous ses souvenirs d'enfance le ramenaient en Amérique, entre ces deux personnes tendrement unies; bien que le prince, revenu en France et marié, eût fait décider par les tribunaux que Mlle de La Bretesche n'avait pas le droit de s'appeler princesse de Polignac, l'enfant prenait le nom de Polignac et prétendait

Digitized by Google

contraindre celui qu'il disait être son père à consacrer sa filiation. De nombreux sacrifices d'argent avaient été faits par M. de Polignac; La Bretesche les trouvait insuffisants, et, prenant un jour un pot de pétrole, il était allé en induire, rue de Miromesnil, l'appartement du prince, en y laissant un placard ainsi conçu : « C'est moi, Camille Olivier de Polignac, qui ai mis le feu chez le prince de Polignac, mon père; en cela, j'ai accompli un acte de justice sociale. » Mlle de La Bretesche, mariée depuis au comte de Vranas et veuve, avait été citée comme témoin, ainsi que M. de Polignac : elle ne vint pas à l'audience; mais pour établir la bonne foi de son fils, elle produisit une lettre adressée par l'abbé Foucart, de Valenciennes, à sa mère, qui se terminait ainsi : « A des

Digitized by Google

jeunes gens qui fuyaient le toit paternel pour aller Dieu savait où, j'eus pitié de leur position; je leur ai donné la bénédiction, priant Dieu de les éclairer, veiller à leur conversion. C'est aussi pour cette fin que j'ai célébré la sainte messe.

« Le temps est le meilleur remède en toutes choses. Les armes dont il faut se servir sont la patience et la douceur. Le temps viendra. Où il y a de l'esprit, de l'honneur et des sentiments, il y a de la ressource... »

Quand le prince de Polignac se présenta, un mouvement de défaveur très marqué l'accueillit, et sa déposition n'améliora pas ces sentiments; peut-être aurait-il dû accepter complètement la situation, en faisant valoir les sacrifices considérables que, homme marié et père de famille, il avait déjà faits et renouvel-

Digitized by Google

lerait pour l'accusé; les jurés sont très indulgents pour ces sortes de fautes, quand on les avoue sans détour; il se retrancha dans un *Que sais-je?* qui pouvait être dans la vérité des choses, mais ce n'était pas le langage à tenir devant une Cour d'assises : il n'accepta, suivant le mot très spirituel de l'avocat général, M. Villetard de Laguérie, qui soutint vigoureusement l'accusation, qu' « une paternité contingente », et répondit que si l'accusé avait de bonnes raisons de se croire son fils, il en avait d'aussi bonnes pour ne pas se croire son père. L'auditoire lui devint de plus en plus hostile, et il fallut piloter fortement sa déposition pour qu'elle échappât à des manifestations bruyantes toutes prêtes à éclater(1).

(1) *Gazette des Tribunaux* et *Droit* du 8 mars 1883. Le

Digitized by Google

Me Duverdy, qui défendait Blanchard de La Bretesche, eut un début qui avait sa grandeur; il rappela qu'au moment où le prince de Polignac était venu au monde, son père, le prince de Polignac, ancien ministre du roi Charles X, était à Ham, en vertu de l'arrêt de la Cour des pairs qui l'avait condamné à la détention perpétuelle, et que cette condamnation entraînant la mort civile, son mariage avait été dissous, d'après la loi du temps, et son fils, Camille de Polignac, témoin actuel, réputé enfant naturel, comme l'accusé dont il repoussait les revendications. Il ajouta que par une particularité assez étrange, la famille Blanchard de La Bretesche était imbue des idées de 1830, et que le père de Mlle Blanchard de La Bretesche ayant

Constitutionnel du 8 mars 1883. Albert BATAILLE, *Causes criminelles et mondaines* de 1883. *Les fils naturels.*

Digitized by Google

refusé de consentir au mariage de sa fille avec un Polignac, les jeunes gens avaient couvert leur conscience par la cérémonie religieuse de l'abbé Foucart. Me Duverdy était trop bon jurisconsulte pour suivre son client sur le terrain du droit; il ne pouvait méconnaître que l'article 340 du Code civil interdit la recherche de la paternité naturelle, mais il montra les malheurs du jeune homme, sa constance, sa foi filiale digne d'un meilleur sort, et les jurés prirent un plaisir très visible à rapporter un verdict d'acquittement.

Une autre fois, c'était une jeune fille qui avait commis le crime d'incendie; mais, pour présenter une thèse d'une nature différente, elle voulait protester contre l'impunité de la séduction. L'affaire fut jugée par la Cour d'assises de la Seine, le 4 mai 1881.

Digitized by Google

Le séducteur était un gros entrepreneur de charpente d'Auteuil, homme marié et père de famille, de mœurs décriées : il avait transformé ses bois de charpente en bosquets voluptueux : on l'appelait le *Schah de Perse,* dans les parages de Billancourt. Sa victime lui avait été livrée, comme il arrive souvent, par une voisine complaisante qui avait prêté sa maison pour y consommer une infamie; à la suite de cette violence, des rendez-vous avaient été plus ou moins consentis dans les hôtels du quartier Saint-Lazare, près de la gare d'Auteuil, jusqu'au jour où le satrape persan eut abandonné, en se moquant d'elle, celle qu'il avait perdue. Se plaindre à la justice était chose tardive, et demander des dommages-intérêts, procédure scabreuse et scandaleuse; l'accusée

Digitized by Google

hésita longtemps pour savoir si elle se jetterait dans la Seine, ou si elle punirait son séducteur en mettant le feu dans ses chantiers; elle mit le feu. Quand les bois flambèrent, elle alla se constituer prisonnière à la gendarmerie en disant : « Je me suis revengée. » Le talent très parisien de l'avocat général Camille Bouchez ne parvint pas à démontrer au jury que la séduction ne justifie pas l'incendie, et, quoique Lachaud, qui défendait l'accusée, fût, en général, très ménager des témoins, il eut pour le *Schah de Perse* une telle volée de lanière que, tandis que le jury acquittait l'accusée, le pauvre homme sortit conspué et presque écharpé de l'audience (1).

(1) *Gazette des Tribunaux* et *Droit* du 5 mai 1881.

Digitized by Google

CHAPITRE IX

AFFAIRES POLITIQUES.

LES AFFAIRES DE LA « REVANCHE ».

Il n'y a pas eu, depuis la seconde République, d'affaire politique importante à la Cour d'assises de la Seine. Dans le procès du général Boulanger, le procureur général près la Cour d'appel de Paris, M. Quesnay de Beaurepaire, agit bien comme procureur général criminel, mais la juridiction compétente était le Sénat.

La politique se mêla incidemment à certains crimes de droit commun ; elle

Digitized by Google

se présentait à l'audience à l'état de théories sociales et surtout anarchiques, plutôt que politiques. Ainsi dans l'affaire qui fut jugée par la Cour d'assises le 11 janvier 1889, et qui prit le nom de « sac de l'hôtel de Madeleine Lemaire », du nom de la célèbre artiste qui avait été volée et incendiée rue de Monceau, 31, l'accusé Duval exposa pour se défendre les théories du groupe de la « Panthère des Batignolles », auquel il appartenait comme compagnon anarchiste : à l'accusation de vol et incendie dans une maison habitée, il répondait : « Le droit de ceux qui n'ont rien est de prendre à ceux qui possèdent. » Recherché pour son crime en vertu d'un mandat d'arrêt régulier, il avait frappé grièvement avec un poignard l'agent Rossignol qui voulait l'arrêter : sur ce second chef d'accusation,

Digitized by Google

il répondait : « L'agent m'arrêtait au nom de la loi, je l'ai frappé au nom de la liberté. »

A l'une des audiences de l'affaire Duval, deux témoins refusèrent de prêter serment, parce qu'ils ne voulaient pas jurer devant l'image du Christ, auquel ils ne croyaient pas. Sous la Restauration, un témoin refusa de prêter serment, mais pour une cause toute différente : il déclara qu'il ne voulait pas prêter le serment prescrit par le Code de 1791, parce que c'était un serment révolutionnaire qu'un catholique ne devait pas prêter. Ce fait se passa devant la Cour d'assises du Loiret, le 29 octobre 1829.

Duval se livra à des manifestations violentes et fut expulsé en vertu des lois de septembre, que le gouvernement du

Digitized by Google

roi Louis-Philippe avait faites à l'occasion du procès de Fieschi devant la Chambre des pairs; ces lois n'avaient pas été appliquées à Paris depuis Vergé, l'assassin de l'archevêque de Paris, qu'il fallut expulser de l'audience à cause de ses rugissements de fauve : ses cris avaient une note stridente et désespérée, et dans les bras des gardes qui l'emportaient, ce prêtre apostat et assassin ressemblait aux possédés que les peintres italiens représentent souvent comme contraste dans leurs tableaux de sainteté. Chez Duval, l'agitation ne partait pas du fond de l'âme, c'était un état d'esprit provoqué par la présence des autres groupes anarchistes qui s'étaient donné rendez-vous pour manifester en sa faveur : quand il vint à la 1re chambre de la Cour pour faire entériner ses lettres

Digitized by Google

de grâce, son attitude avait changé (1).

Mais, à défaut de causes politiques proprement dites, les circonstances internationales donnèrent une grande importance à l'affaire du sieur Rigondeau dit Peyramont, publiciste, jugé par la Cour d'assises de la Seine, le 12 mars 1887. En 1886, Peyramont avait fondé le journal *la Revanche,* dont le nom indique suffisamment le caractère : il voulait réveiller la fibre patriotique qu'il trouvait endormie; le 21 février 1887, l'Alsace-Lorraine avait voté pour le Reichstag, et elle avait émis des votes favorables, pour la grande majorité, aux

(1) A la dernière audience de la Cour d'assises, en octobre dernier, où fut jugée une affaire d'anarchiste, le président, M. Horteloup, fit occuper militairement tout le prétoire où sont d'ordinaire les avocats, et surveiller par des gardes le reste de l'auditoire pour éviter les manifestations.

Digitized by Google

protestataires ; c'était le mardi gras que la nouvelle arriva à Paris ; Peyramont fabriqua un transparent colossal, entouré de drapeaux russes et français, et y écrivit en lettres immenses l'inscription suivante :

ÉLECTIONS D'ALSACE-LORRAINE.

CANDIDATS FRANÇAIS. . . . 72,680 voix.
CANDIDATS ALLEMANDS. . . 16,022 —

TOUS LES PROTESTATAIRES ÉLUS.
VIVE LA FRANCE !

Son enseigne ainsi conçue, il l'exposa le mardi gras à une heure de l'après-midi, place de l'Opéra, à l'entresol de l'angle de la rue de la Paix et du boulevard, où se trouvaient ses bureaux.

La foule était nombreuse ; elle commença à s'émouvoir : les uns se prononçaient contre l'exhibition, les autres pour,

Digitized by Google

lorsque le commissaire de police la fit brusquement cesser. On avait heureusement devancé le moment, toujours difficile, où les foules, d'abord incertaines, prennent une chose sous leur protection et s'enflamment pour la redemander. « Il y avait une foule considérable », dit le commissaire de police du quartier Gaillon, M. Touny, lorsqu'il déposa à l'audience ; « des incidents fâcheux pouvaient se produire, j'ai fait tout enlever par mes agents ; un embarras de voitures a détourné l'attention. » L'initiative de Peyramont n'avait donc eu aucune conséquence. Il n'avait pas moins causé un danger, dans un moment où les relations avec l'Allemagne étaient très tendues, et le parquet songea à lui appliquer l'article 84 du Code pénal, qui est ainsi conçu :

« Quiconque aura, par des actions hos-

Digitized by Google

tiles non approuvées par le gouvernement, exposé l'État à une déclaration de guerre, sera puni du bannissement; et si la guerre s'en est suivie, de la déportation. »

M. Peyramont avait mené une existence de publiciste assez aventureuse; après avoir été expulsé de Pesth, il avait été expulsé de Berlin par M. de Bismarck et de Bucharest par le souverain régnant en Roumanie, de la maison de Hohenzollern; lorsqu'on l'avertit de la peine du bannissement à laquelle il s'était exposé, il répondit mélancoliquement : « Banni! une fois de plus... je l'ai été tant de fois!... »

L'article 84 du Code pénal, dont le parquet demandait l'application, n'avait été visé qu'une fois dans l'histoire judiciaire de la France, depuis quatre-vingts

Digitized by Google

ans que l'empereur Napoléon l'avait édicté, et encore l'application avait été jugée assez malheureuse, car la chambre d'accusation de la Cour royale de Paris avait refusé de suivre le procureur général, M. Martin du Nord, dans la voie où il voulait la faire entrer. C'était en 1834 ; quelques légitimistes français, MM. Jauge, Tassin de Messilly, Gabriel Doloret, de Troyat, de Saint-Nicolas, Maurice de Haber et de Pichon-Longueville, furent prévenus d'avoir favorisé l'entreprise de don Carlos, et exposé la France à une guerre contre l'Espagne. M. Jauge, qui était banquier, fut arrêté au milieu de la Bourse (1) ; on lui repro-

(1) Cette arrestation, opérée en pleine Bourse, avait donné lieu à un mémoire délibéré par MM. Pardessus, Berryer, Janvier, Hennequin, Nibelle, Fontaine et Mandaroux-Vertamy, qui plaida l'affaire devant la Cour de cassation ; on y démontrait l'illégalité de l'arrestation.

Digitized by Google

chait d'avoir négocié un emprunt pour le prétendant. M. Tassin de Messilly avait conféré au nom de don Carlos un brevet de capitaine général de l'Aragon, et M. de Pichon-Longueville avait prêté au prince sa chaise de poste pour le conduire de Bordeaux à la frontière espagnole. Tous les prévenus firent l'objet d'une ordonnance de renvoi, rendue par le juge d'instruction; mais la chambre d'accusation de la Cour royale annula l'ordonnance, comme contenant une mauvaise appréciation et une mauvaise qualification des faits. M. Martin du Nord se pourvut contre cet arrêt, et rencontra devant lui, comme adversaire, son collègue de la Cour de cassation, M. Dupin : l'avis de M. Dupin était que le procureur général de la Cour royale avait tort, et il alla lui-même à la chambre

Digitized by Google

criminelle pour conclure au rejet du pourvoi. Après avoir écarté, en droit, l'application des principes de loi invoqués mal à propos, M. Dupin ajoutait, avec son bon sens morvandiau, qu'en fait, les prévenus légitimistes, agissant comme ils l'avaient fait, faisaient sortir don Carlos de France, ce qui était, pour lui comme pour nous, le plus important.

Cette indépendance en matière juridique fut l'honneur de la carrière de M. Dupin. Quand l'État se pourvut contre l'arrêt de la cour d'Orléans qui avait repoussé la prétention de la Régie de s'emparer du château de Chambord, parce qu'il aurait été, d'après les revendications du domaine, l' « apanage » et non la propriété privée du duc de Bordeaux, M. Dupin se transporta à la chambre des requêtes pour combattre

Digitized by Google

le pourvoi, qui fut rejeté. M. Dupin, membre du conseil de l' « Apanage d'Orléans », avait publié, en 1827, un *Traité des apanages* (1), et il appliquait au duc d'Orléans devenu roi les principes qu'il avait fait valoir sous la Restauration, au profit du duc d'Orléans, prince apanagiste.

Peyramont comparut devant la Cour d'assises de la Seine, le 12 mars 1887. L'avocat général Georges Reynaud l'accusa avec l'élévation de langage que comportaient les circonstances, et Me Cartier le défendit. Me Cartier avait ce sentiment vrai qui fait exprimer modérément un amour immodéré : il fut réservé sans faiblesse et patriote sans

(1) *Des apanages en général et en particulier : de l'apanage d'Orléans*, par M. Dupin.

Digitized by Google

phrase : l'attitude de Peyramont répondit à celle de son défenseur, et le silence seul accueillit un acquittement que tout le monde attendait. Mais n'importe ! de semblables journées apportent, dans la sphère modeste de la Cour d'assises, de patriotiques angoisses : tout est à prévoir et rien à prévenir ; quelque soin que j'eusse pris à épurer l'auditoire, nous étions sur un baril de poudre, à la merci d'une étincelle qui heureusement ne vint pas.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE X

LES AFFAIRES DE PRESSE.
L'AFFAIRE DES « SOUS-OFFS ».

Depuis la République de 1870, les poursuites de presse sont devenues aussi rares devant la Cour d'assises que les affaires politiques.

Sous la Restauration, les procès de presse étaient jugés par deux chambres de la Cour royale. Voici comment la *Gazette des Tribunaux* du 2 novembre 1825 annonçait ce genre de rôle : « Le procès en tendance dirigé contre le *Constitutionnel* commencera le samedi

Digitized by Google

19 novembre, et celui du *Courrier français* le lundi 21. Le premier sera jugé en audience solennelle par la première et la troisième chambre de la Cour royale, et le second par la première et la deuxième chambre, sous la présidence de M. le premier président Séguier. Le *Constitutionnel* sera défendu par Me Dupin, et le *Courrier français* par Me Merilhou. M. l'avocat général de Broë remplira dans les deux causes les fonctions du ministère public. »

Sous la monarchie de Juillet, les procès de presse à la Cour d'assises furent très fréquents; ils disparurent sous le second Empire, où le régime des avertissements fut substitué, à quelques exceptions près, à celui des jugements, et la loi du 15 avril 1881 rendit en droit la compétence à la Cour d'as-

Digitized by Google

sises ; mais, en fait, on en usa peu.

M. de Cassagnac fut cependant poursuivi en Cour d'assises en 1874 et 1875 pour des articles insérés dans le journal *le Pays,* pendant la présidence du maréchal de Mac Mahon. Le procureur général de Leffemberg vint soutenir les deux accusations.

Mais, en dehors des journalistes et des journaux, la Cour d'assises s'occupa des diffamations commises envers des fonctionnaires de l'État en raison de leurs fonctions, et des outrages à la morale publique commis dans les livres.

Les personnages diffamés n'aiment pas à saisir la justice de leurs plaintes ; ils ont raison : injure qui passe vaut mieux que procès ; dans ces discussions un peu fiévreuses, qui gagne perd, et qui ne gagne pas ajoute au bilan des diffa-

Digitized by Google

mations qui sont devenues des vérités, tous les commentaires qui les ont amplifiées dans la bouche des avocats : ce qui serait oublié, on le rappelle ; ce qui serait effacé, on l'imprime !

Il y a cependant des cas où les poursuites sont imposées par l'honneur, et, dans ces circonstances, il faut aborder le jury sans crainte ; on l'a appelé quelquefois une garde nationale judiciaire : la garde nationale n'était pas toujours très brave pour aller au feu, mais elle aimait ceux qui y allaient résolument. Le jury a la même sympathie pour le courage.

J'ai vu M. Coulon, directeur général des postes, poursuivre en diffamation les journaux qui avaient calomnié son administration au moment de la grève des employés des postes. Représenté par Me Barbou dans les conditions dont

Digitized by Google

nous parlerons au chapitre des avocats, il a obtenu et condamnation et dommages-intérêts.

J'ai vu M. Goblet, ancien ministre des affaires étrangères, poursuivre un journal boulangiste de Sceaux qui avait incriminé sa probité comme ministre ; les attaques s'étaient cependant produites contre M. Goblet au cours d'une campagne électorale où il était candidat. Néanmoins, représenté par Me Durier, de regrettable et éloquente mémoire, il n'obtint pas moins que M. Coulon condamnation et dommages-intérêts.

Le seul demandeur qui ait succombé devant moi fut M. Grodet, ancien gouverneur de la Martinique, dans les poursuites qu'il dirigea contre le journal *le XIXe Siècle;* la preuve des faits diffamatoires fut défectueuse, et, après une

Digitized by Google

analyse très pénétrante de l'affaire par l'avocat général M. Cruppi, celui-ci déclara qu'il ne se joignait pas à la partie civile pour requérir l'application de la peine.

La condition du succès dans ces sortes d'affaires, c'est que la diffamation soit un peu grosse; les épigrammes, les coups d'épingle, le fiel mêlé à l'eau de rose ne touchent pas les jurés; ils en ont entendu bien d'autres dans leur vie! Les injures, quand elles sont grossières, les frappent plus que les diffamations, et les violences de fait ou de langage les frappent plus que les injures! Mais la qualité du demandeur est encore plus utile que celle de la demande : soyez « *persona grata* » auprès du jury, ou tâchez, par votre avocat, de le devenir. Si vous êtes à un pôle marqué de la politique, choi-

Digitized by Google

sissez l'avocat au pôle contraire ; que l'un puisse dire de l'autre : « La politique nous divise, mais le droit nous unit ! »

Les mêmes observations peuvent s'appliquer à la poursuite des livres pour outrages à la morale publique et aux mœurs. Les *Contes de La Fontaine* et *Madame Bovary* ne seront jamais condamnés par les jurés ; le *Gaga*, mœurs parisiennes, par M. Dubut de Laforest, le fut en 1886. C'était cependant, ainsi que l'auteur l'écrivait au président des assises, « une étude pathologique » qui ne devait pas être prise isolément, mais rentrait dans un certain cadre, entre le *Faiseur d'hommes* et *Mlle Tantale*, du même auteur ; seulement, ce côté pathologique, que l'écrivain faisait ressortir, est indifférent à des jurés qui ne sont ni des confesseurs ni

Digitized by Google

des médecins; quel que fût le talent du livre, ils y trouvèrent trop de choses selon la nature, et surtout contre la nature : les ombres et les voiles manquaient.

La dernière poursuite de presse que j'aie vue en Cour d'assises fut celle du livre des *Sous-Offs :* c'était un gros volume, avec une couverture sang de bœuf foncé, édité et mis en vente par M. Lucien Descaves. M. Descaves y peignait d'une manière ardente et hardie le cabotinage et le libertinage des sous-officiers de l'armée française, ce qu'il avait appelé d'une manière assez saisissante « le sous-officier libidineux »; il fut poursuivi pour outrages à l'armée française et offenses à la morale publique. Il disait pour se défendre : « Loin d'outrager l'armée, j'ai voulu la sauver malgré elle, en étalant

Digitized by Google

une plaie hideuse qu'il fallait nettoyer au fer rouge. Si j'avais employé des tons moins crus, le tableau n'eût produit aucun effet. Le général Trochu fut éloquent et correct dans sa brochure de 1868 sur l'*Armée française,* personne ne l'écouta; avec une mise en relief comme la mienne, on eût peut-être sauvé la France des désastres militaires de l'Empire. Les fautes contre la morale disparaissent devant cette patriotique considération, et, dans tous les cas, les pages incriminées comme licencieuses méritent le prix d'innocence, en comparaison de certaines productions que le Parquet n'a pas poursuivies. »

Pour faire la lumière sur ce second chef de poursuites, Me Tezenas, avocat de Descaves, avait apporté une bibliothèque de puissantes autorités, et en

Digitized by Google

tête *Germinal,* de Zola : il fut interrompu par le président à la troisième citation : la pudeur publique ne supportait pas une pareille lecture, même à la Cour d'assises; il restait à l'avocat sept passages à lire, et les meilleurs! Le président lui donna le choix de s'en tenir aux citations déjà faites, ou de les continuer, mais à huis clos; Me Tezenas mit le sinet de très bonne grâce, et son client n'en fut pas moins acquitté.

Plusieurs jurés dont les fils avaient eu à se plaindre au régiment des procédés des sous-officiers à leur égard avaient annoncé d'avance leur intention d'acquitter les *Sous-Offs,* pour obliger l'administration militaire à réformer des habitudes dégradantes et à réprimer la tyrannie la plus odieuse, celle des subalternes et des inférieurs exerçant le pou-

Digitized by Google

voir. Au point de vue de la morale, le jury eût volontiers condamné le livre, où certaines peintures étaient d'une crudité repoussante ; les jurés ne détestent pas une certaine paillardise, mais ils n'aiment pas ce qui est obscène et surtout d'une obscénité dangereuse : s'ils ont des fils, ils ont aussi des filles ; seulement, ils craignirent que, si une condamnation pour outrages à la morale était jointe à l'acquittement pour outrages à l'armée, la leçon qu'ils voulaient donner à l'administration militaire ne fût perdue, et ils répondirent que, sur aucun des deux chefs incriminés, l'auteur des *Sous-Offs* n'était coupable.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE XI

LE JURY.

Il y a une tendance à laquelle le jury parisien ne résiste guère : c'est celle de donner des leçons. C'est si commode, quand on est pouvoir absolu, et, qui plus est, anonyme ! Sous ce rapport, le jury ressemble au suffrage universel ; mais les leçons que celui-ci donne au gouvernement, celui-là les donne à l'autorité judiciaire représentée par le président et l'avocat général, avec lesquels il traite du sort des accusés.

Si le président a la main trop lourde,

Digitized by Google

s'il malmène les témoins, si l'avocat général fait entendre des indignations trop profondes ou requiert une peine trop forte, le résultat est connu d'avance : le jury acquitte l'accusé. Si, au contraire, la magistrature fait bon marché des principes chers aux jurés et surtout des intérêts qui leur sont personnels, le jury rapporte un verdict sévère. Il n'y a pas jusqu'aux avocats qui, par excès de zèle, ne compromettent le sort de leurs clients, lorsque le défenseur veut trop obtenir.

Quidquid delirant reges plectuntur Achivi,

disait Horace : « Les rois font les fautes, et les peuples les payent. » — A la Cour d'assises, toutes les fautes de l'accusation ou de la défense ont leur contrecoup sur l'accusé.

Quelquefois les verdicts du jury ont

Digitized by Google

une portée plus générale : voici un personnage important et considéré qui s'assoit à la petite table réservée aux parties civiles devant le bureau de la Cour ; ou bien une question, soit politique, soit religieuse, est mêlée incidemment à la poursuite criminelle ; ou bien, dans une hypothèse plus simple, la victime du crime n'était pas sans reproche : les jurés sont très prompts à saisir le côté faible des choses, et, trouvant que tout le monde a des torts, ils voudront que chacun sorte de l'audience en emportant sa petite leçon. Ils auront leur idée et chercheront à la faire prévaloir, mais surtout à ne pas laisser ignorer au public qu'ils ont eu leur opinion à eux, dans l'affaire. A chacun sa part, et au jury son mot, voilà leur politique. Esprit de justice, sans doute, c'est la première

Digitized by Google

pensée qui les inspire, et peut-être même n'en soupçonnent-ils pas d'autres; mais aussi amour-propre d'auteur, et quelque peu aussi de ce sentiment bien humain qui nous fait prendre plaisir à trouver les autres en défaut. Bossuet, qui s'entendait mieux que personne à scruter les dessous du cœur de l'homme, dans une oraison funèbre peu connue qu'il prononça à Metz, dans sa jeunesse, louait son héroïne, Mme Yolande de Monterbie, de ce que « son cœur ne connaissait pas cette « jalousie secrète qui nous envenime « presque tous envers nos semblables ».

Dans les occurrences que nous signalions plus haut, questions politiques ou religieuses, partie civile très en vue, victimes imprudentes, la *mécanique* de la Cour d'assises, si je puis me servir de cette expression, doit être celle d'une

Digitized by Google

horloge pleine de rouages et de contrepoids : que le président, par une certaine attitude, fasse une part de blâme à l'accusation, le jury fera la part de châtiment à l'accusé ; qu'un accusateur trop ardent passe, au contraire, le front haut, sans rencontrer ni une observation ni une censure, le jury ne craindra pas, pour faire entendre une note discordante, d'aller à l'acquittement. « Ce-« lui qui sortira de nos mains absous, « mais meurtri, ne recommencera pas, se « disent ces messieurs, et l'autre saura « ce qu'il en coûte de paraître avec des « points faibles devant le jury. » Il est vrai que la morale et l'exemple en souffriront, mais ces personnalités abstraites ne préoccupent pas des juges d'un jour, dominés par les impressions du moment.

Il y a dix ans, la liste du jury de la

Digitized by Google

Seine comprenait des hommes de loi, des professeurs, des gens du monde, des officiers en retraite, et en majorité des commerçants ; aujourd'hui, la commission qui compose la liste dans chaque arrondissement, présidée par un juge du tribunal civil, mais dominée par les conseillers municipaux du quartier, est devenue très exclusive : la majorité des élus se compose de commerçants moins importants pour la plupart qu'on ne les choisissait autrefois, et des employés de certaines administrations.

Voici comment cette liste est formée, d'après la loi du 24 novembre 1872. Elle est préparée d'abord dans chaque quartier et arrêtée ensuite dans l'arrondissement. La commission du quartier est présidée par le juge de paix ; elle a six membres : le juge de paix, le maire, le

Digitized by Google

conseiller municipal et quatre anciens jurés désignés par la commission. La commission de l'arrondissement est présidée par un juge du tribunal civil; elle a dix membres : le juge président, le juge de paix, les deux suppléants, le maire et quatre conseillers municipaux du quartier; lors même que le juge de paix et ses deux suppléants assisteraient à la séance, ce qui, en fait, n'existe pas, l'élément judiciaire se trouverait encore en minorité : les choix sont, en réalité, dans les mains des quatre conseillers municipaux, qui admettent ou éliminent à leur gré, suivant les préoccupations politiques et électorales inhérentes à leur situation. Les élus du suffrage universel disent volontiers comme le penseur Dourdan :

« Nul n'aura de l'esprit, hors nous et nos amis »,

Digitized by Google

et à beaucoup de noms connus dans les carrières libérales, ils en préfèrent d'autres : non seulement les propriétaires, mais les avocats, les notaires, les avoués, ont disparu pour la plupart de la liste du jury; il n'y a que les grands artistes qui trouvent grâce devant la commission, avec les acteurs de la Comédie française.

Néanmoins, il y a trois mille jurés titulaires et trois cents jurés supplémentaires sur la liste du jury de la Seine; quarante jurés sont tirés au sort pour chaque quinzaine, et toutes les opinions se fondant avec toutes les professions dans le rôle de juge, beaucoup ayant l'ardeur des néophytes, et les hommes de meilleure volonté se rencontrant dans les situations plus humbles, l'esprit du jury n'a pas changé : ses verdicts sont restés

Digitized by Google

les mêmes; il y avait seulement, à l'ouverture de chaque session, des demandes pénibles à faire et à entendre de la part de certains jurés, qui se récusaient pour défaut d'instruction suffisante, et un plus grand nombre encore pour nécessité de leur salaire quotidien. La loi du 24 novembre 1872 dispense des fonctions de jurés « ceux qui ont besoin, pour vivre, de leur travail manuel et journalier ». Ces dispenses étaient de plus en plus demandées à la fin de ma carrière de président.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE XII

LES FAVEURS DU JURY.

Très démocratique par sa composition, très libéral par ses opinions, le jury est, par un phénomène étrange, aristocratique dans ses affections. Tout ce qui brille a ses faveurs. Je ne parle pas de l'éclat de la beauté : les Phrynés n'ont pas besoin de déchirer leurs voiles comme devant les juges d'Athènes, il suffit qu'une femme soit agréable pour obtenir la bienveillance du jury ; mais en dehors du privilège de la femme, le nom, la naissance, la grande fortune, la renom-

Digitized by Google

mée, l'assistance d'un avocat illustre, l'élégance des manières, les choses qui distinguent et celles qui reluisent, forment un appoint considérable dans la main des accusés.

Mais, seulement, qu'on n'offense pas un dieu jaloux ! Le jury ne pardonne pas la présomption ni la hauteur ; sans bassesse, il faut être humble ; les jurés ouvrent gracieusement la main, mais lorsqu'il a été bien constaté qu'ils auraient pu ne pas l'ouvrir.

Telle est la justice distributive du jury, qu'on attaquera souvent, qu'on ne détruira jamais, qui produit, somme toute, en France, des résultats satisfaisants, que nulle autre juridiction ne pourrait remplacer sans présenter des dangers plus sérieux, mais qui est plus féconde en écueils sous roche, en courants

Digitized by Google

sous-marins, en reflux inattendus, que les flots de la mer. Le plus habile est celui qui s'aventure le plus souvent dans ces parages et qui sait le mieux, quand le vent se lève, orienter sa direction.

Si jamais homme comparut devant le jury dans des conditions favorables, ce fut Charles Ballerich.

Sa mère avait été assassinée par la bande Gamahut dans des conditions que nous relaterons au chapitre des *Crimes d'argent;* elle avait deux fils, l'accusé Charles, commissaire de police de la ville de Paris, et son frère, Norbert, officier de paix, tous deux justement aimés et considérés dans leur administration. Au lendemain de l'assassinat, un journal, le *Cri du Peuple,* n'avait pas craint d'écrire :

« Dernièrement, les difficultés budgé-

Digitized by Google

« taires exigèrent une mesure radicale :
« il fallait absolument occuper l'opinion.
« Camescasse, nouveau Brutus, n'hésita
« pas à sacrifier la mère d'un de ses meil-
« leurs acolytes, et, appelant Gamahut
« dans son cabinet, il lui dit :

« — Va, étrangle cette femme et fais-
« lui son porte-monnaie. La sécurité de
« Ferry l'exige.

« Le fils, prévenu avec tous les ménage-
« ments d'usage, a aussitôt compris toute
« l'étendue du devoir professionnel ; il a
« courbé la tête, en réclamant seulement
« un avancement rapide, à titre de com-
« pensation.

« Du reste, Gamahut a fidèlement exé-
« cuté la commande.

« Bien entendu, cela n'est qu'une hypo-
« thèse ; mais quelle vraisemblance ! »

La lecture de cet article inspira une

Digitized by Google

vive colère aux frères Ballerich, qui ne cessaient de dire qu'ils se feraient justice eux-mêmes si les tribunaux ne condamnaient pas les assassins de leur mère, et le 6 janvier 1889, à onze heures du soir, Norbert en uniforme et l'épée à la main, Charles en costume civil, mais armé d'un revolver, pénétrèrent, rue Richelieu, dans les bureaux du *Cri du Peuple,* en brisant les cloisons et se précipitant avec leurs armes sur les rédacteurs ; ceux-ci ripostèrent à coups de revolver ; dans la bagarre, Norbert fut tué, Charles blessé, et quelques semaines après, celui-ci, relevé de ses fonctions de commissaire de police, venait répondre devant la Cour d'assises du crime de violation de domicile et de tentative d'assassinat. Lorsque, sa mère assassinée, son frère tué, sa carrière brisée, après toutes ces

Digitized by Google

douleurs et dans ses habits de deuil, il parut à la chambre du conseil pour le tirage du jury, les poitrines se serrèrent et les larmes mouillèrent bien des yeux. Néanmoins, il s'en fallut de peu qu'il n'échappât pas à la leçon de la Cour d'assises : le président lui ayant dit que, si sa défense était dans sa douleur, cette douleur n'empêchait pas ses torts d'avoir, lui, officier de police judiciaire, envahi la nuit et dans l'appareil d'hommes armés les bureaux d'un journal, Ballerich répondit par des emportements contre les journalistes et les journaux, englobant mal à propos la liberté de la presse dans une philippique déclamatoire. Les journalistes, qui ne sont pas endurants, protestèrent, l'auditoire murmura, et, avec les passions politiques qui avaient cours, l'affaire prenait

Digitized by Google

une mauvaise tournure, lorsque Me Demange, qui défendait l'accusé, s'élançant brusquement à la tête de son client, lui intima de se taire. Ballerich se soumit, le président fit louvoyer l'interrogatoire, et l'accusé reprit sur d'autres points la sympathie de ses juges. Il fut acquitté complètement, même sur des préventions secondaires qu'un jury mal disposé eût retenues pour témoigner son humeur.

Me Demange sauva deux fois son client par son intervention et par sa plaidoirie; cette plaidoirie fut très éloquente, mais elle ne fut pas plus utile que l'intervention.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE XIII

LES FEMMES DEVANT LE JURY.

Peu de femmes ont le tempérament de la Cour d'assises : ou elles avouent tout, et s'effondrent, où elles nient tout et s'enraidissent; elles se défendent en lionnes, quand elles ne se laissent pas égorger comme des brebis.

Devant un jury de femmes, elles pourraient risquer fort; mais elles comparaissent devant des hommes, assistées d'un avocat qui connaît, et pour cause, les avenues du cœur des juges. L'avocat redresse les lignes extrêmes de sa

Digitized by Google

cliente, il dit ce qu'elle n'a pas pu dire, il efface ce qu'elle a trop dit ; des confidences qu'il a reçues, il ne garde le secret que des confessions qui peuvent nuire et verse sans scrupule dans l'âme des jurés celles qui peuvent servir, et la plus importante de toutes, qui est la confession des fautes d'autrui. De ces finesses féminines jointes à un dévouement avisé que la profession contient, naissent des plaidoiries charmantes, véritables modèles de discrétion.

Devant le jury de Versailles, Gabrielle Fenayrou ne se défendit pas; elle était sans ressort et sans remords, ses perfidies passaient sur elle sans l'atteindre ; elle avait trahi successivement son mari pour son amant, son amant pour son mari, tous deux pour d'autres, et tous ensemble pour la justice. Il n'y avait

Digitized by Google

qu'une seule personne qu'elle n'eût jamais oubliée, c'était elle-même ; chez elle, ni sens, ni amour, ni larmes, ni douleurs. Mais son avocat, Clément de Royer, révéla les mystères d'un intérieur conjugal où la souffrance avait débordé ; il montra dans cette créature, en apparence insensible, une honnête femme longtemps combattue qu'un mari égoïste et corrompu avait, par des procédés sans nom, provoquée à l'adultère. Entre ce mari qu'il ne fallait pas perdre, et cette femme qu'il fallait sauver tout en ménageant ses restes de pudeur, la situation n'était pas facile, et ce fut dans un langage voilé et presque à voix basse qu'il termina ainsi :

« Il y a des choses qu'il faut dire, quand même, dans ces sortes d'affaires... Nature exubérante, gaie, aimable jus-

Digitized by Google

qu'alors, elle est devenue bientôt mystique, romanesque, bizarre ; l'état cérébral s'est transformé, les sens se sont atrophiés, l'imagination a été surexcitée, et elle est tombée dans des intrigues étranges ; peu à peu, elle a marché vers un anéantissement de sa force morale, et elle est devenue incapable de résister à une influence comme celle que son mari devait exercer sur elle. C'est un problème qui préoccupe justement la science que de savoir quel peut être l'effet sur la femme de cette situation prolongée dans laquelle vivent certains époux... »

Mme Friedmann, née Persigny, était accusée d'avoir contrefait, sur des effets de commerce, la signature de la princesse de la Moskowa, sa grand'mère ; elle disait pour sa défense : « Ma grand'mère ne

Digitized by Google

donnait jamais, parce qu'elle aimait l'argent, et elle n'écrivait pas, parce qu'il valait mieux, disait-elle, parler qu'écrire, les écrits étant compromettants; quand je l'avais bien suppliée, elle me permettait de décalquer sa signature, *Laffitte la Moskowa,* sur une des vitres de son hôtel; je faisais les billets sous ses yeux, et le jour de l'échéance, l'avaricieuse princesse s'empressait de les désavouer; elle détestait ma mère, qui était sa fille; ses procès sont connus; cette femme était sans cœur... »

Le mot était dur, s'il était vrai, et ce n'était pas à la petite-fille à le dire, et elle le disait sèchement, comme les femmes jeunes et agréables, qui ne croient jamais vieillir, et parlent des travers des vieillards. Le jury n'aime pas beaucoup un sel aussi âcre dans les lessi-

Digitized by Google

vages de famille ; mais Lachaud, qui défendait l'accusée, avait le trésor des tendresses et des respects nécessaires : la princesse de la Moskowa, qui venait de mourir seule, à soixante-dix-huit ans, dans son hôtel de la rue Laffitte, était, en réalité, très étrange. « La princesse était sans bas, quoiqu'il fît froid », disait Le Testu, un modeste escompteur qui avait succédé comme témoin, devant le jury, au baron Alphonse de Rothschild ; « elle avait sur sa tête un petit bonnet de 20 sols et se chauffait à un petit feu de coke ; sa concierge faisait avec elle une partie de piquet. » En face de cette millionnaire barbare, Lachaud montra sa petite-fille, fille d'un ministre et duc de l'Empire, mère de deux enfants en bas âge et près d'accoucher en prison, chassée de l'hôtel Laffitte, que la France avait donné à Jac-

Digitized by Google

ques Laffitte, son aïeul, et plus loin, dans les fastes de l'histoire, l'ombre du maréchal Ney : tant de jeunesse unie à tant de souvenirs! Mme Friedmann fut acquittée (1).

Mme Clovis Hugues avait été attaquée dans son honneur de femme et de jeune fille; dédaignant les excuses vulgaires, elle se drapa, sur le banc des accusés, en haute justicière, affirmant la légitimité de sa vengeance.

Son avocat, Me Gatineau, ne la suivit pas sur ces hauteurs, mais il plaida la cause terre à terre, montrant Morin, le petit homme d'affaires, sarcastique et retors, acharné sur sa proie. Me Gatineau n'était pas un orateur de l'école de

(1) *Gazette des Tribunaux* et *Droit* du 9 avril 1881. *Causes célèbres et mondaines,* d'Albert BATAILLE, 1881.

Digitized by Google

Jules Favre, et je ne crois pas qu'il eût, comme lui, copié dix fois de sa main le *Petit Carême;* mais il visait juste, s'il frappait fort, et son gros bon sens étincelait sous une forme vulgaire, au fond habile, dont il ne se défendait pas. On lui reprocha d'avoir été commun dans sa plaidoirie; il eût moins bien réussi s'il avait été plus distingué.

Mme Clovis Hugues avait pour elle le bénéfice d'une situation à laquelle le jury de la Seine est très sensible : l'homme qu'elle avait tué l'avait traquée dans une série de lettres anonymes qui avaient troublé sa vie. En 1890, un repris de justice qui avait tiré plusieurs coups de revolver sur son ancien patron et l'avait blessé, fut inopinément acquitté par le jury parisien : on avait appris à l'audience que cet homme avait souffert dans son

Digitized by Google

travail par suite de lettres anonymes que le plaignant avait écrites à deux personnes contre l'accusé.

A part quelques grandes catastrophes, les hommes du monde ne connaissent pas le supplice des lettres anonymes, arrivant à toute heure sous la forme habituelle d'une carte postale, dans un intérieur tranquille, pour suspecter l'amour de la femme, la fidélité du mari, la conduite des enfants, la probité des domestiques; si elles s'attaquent à l'homme seul, elles détruisent la foi qu'il doit avoir en sa propre considération; avec des commis renvoyés, des concurrents jaloux, les jurés de la Seine qui appartiennent au commerce sont très exposés à ces lâchetés anonymes, et nul ne connaît mieux qu'eux un pitoyable état d'esprit où, sous les piqûres incessantes de

Digitized by Google

venins de vipères, en présence d'une justice impuissante, la raison la plus forte peut s'affoler.

L'acquittement de Mme Clovis Hugues fut le résultat de cette situation : elle avait cependant cruellement frappé. Transporté à l'Hôtel-Dieu avec une balle dans le crâne, Morin avait subi l'épouvantable opération du trépan, qui ne l'avait pas sauvé. Le président rappela à l'accusée cette agonie affreuse, et termina son interrogatoire en lui disant : « Souffrance pour souffrance, qui de vous a le plus souffert? » Elle répondit sans hésiter : « C'est moi, monsieur. » Et le jury lui donna raison.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV

LE PRÉSIDENT.

La première qualité du président d'assises, c'est la pitié. « *Res sacra miser* », disaient les anciens. « *Aie pitié, et tu vivras* », dit l'Évangile. La pitié est la note du cœur dans la direction des débats criminels ; elle ne consiste pas à faiblir devant le crime, mais à tenir état d'une situation misérable pour ne pas reprocher durement à un homme les fautes qui l'ont perdu.

Le Code d'instruction criminelle a donné l'omnipotence au président d'as-

Digitized by Google

sises : son pouvoir discrétionnaire, tel qu'il est consacré par la Cour de cassation, est un pouvoir absolu, le seul peut-être que les révolutions aient respecté. En face de sa toute-puissance, il y a un présumé innocent dont l'opinion publique suppute tout haut la peine, et qui n'a pour le protéger, avant la parole de son défenseur, que la justice du président. Que loin du plaisir facile d'écraser un coupable, cette justice le relève, au contraire, par la confiance qu'il sera entendu, rarement il en abusera ; s'il le fait, un mot tiré des entrailles du dossier le remettra vite à sa place : rien ne sert plus les accusés que de les interrompre ; la méfiance du jury le porte toujours à croire que le mot réprimé sur les lèvres de cet homme eût détruit l'accusation : rien ne nuit plus aux accu-

Digitized by Google

sés que de s'entendre parler; pour un qui se perd par son silence, il y en a vingt qui se perdent en parlant trop.

On peut dire sans rapprochement injurieux, car les lois de l'humanité sont toujours les mêmes, qu'il en est un peu des présidents comme des accusés. On croit généralement dans le monde qu'à la Cour d'assises un président doit toujours être en action : rien n'est plus erroné; il doit s'effacer, au contraire, devant l'affaire qu'il a entre les mains; moins il parle, et plus il est écouté; moins il se montre, et plus il est recherché : son esprit est de ne pas en avoir et de mettre en relief celui des autres; quelquefois, mais très sobrement, il expliquera, par sa connaissance des pièces, la portée d'un fait qu'il indique ou l'attitude d'un témoin qu'il introduit; mais qu'il se garde

Digitized by Google

avant tout des manifestations du « moi », d'un « moi » toujours « haïssable (1) » : il l'est ici d'autant plus qu'il se substitue à l'action impersonnelle de la justice.

Si le président suit une ligne différente, s'il se taille la part du lion dans son audience, s'il fait des mots, s'il met en vedette l'habileté de son tour de main, il compromet l'affaire et se compromet lui-même, son mérite disparaît devant sa coquetterie, et, de juge qu'il était, il devient, au grand détriment de son caractère, le justiciable de l'opinion.

« *Ut pictura poesis* », disait Horace, un poème doit ressembler à une œuvre de peinture ; comparez une affaire criminelle à un tableau : le président n'est ni compositeur ni peintre ; à d'autres

(1) PASCAL, *Pensées*.

Digitized by Google

le dessin et la couleur ; pour lui, toujours attentif aux impressions qu'il perçoit, il étend ou rétrécit le cadre, il jette des ombres ou répand la lumière et met chaque chose à son point.

On pouvait croire que la suppression du résumé amoindrirait le rôle du président d'assises ; c'est le contraire qui a eu lieu. Les présidents, qui ne sont plus obligés de se partager entre l'interrogatoire et le résumé, donnent à l'interrogatoire plus d'essor, ils concentrent sur lui toute la lumière ; un interrogatoire bien fait est devenu comme le premier acte d'une tragédie, qui fait connaître tous les personnages et prépare d'avance les spectateurs aux événements qui vont se dérouler.

Dans toutes les affaires humaines, quelque compliquées qu'elles soient,

Digitized by Google

les discussions les plus longues peuvent se ramener à un argument, l'argument à une idée, l'idée à un mot. C'était ce mot que les présidents disaient dans leur résumé; ils le disent maintenant dans l'interrogatoire; seulement, le mot de la fin est devenu le mot du commencement.

Digitized by Google

CHAPITRE XV

LA CORRESPONDANCE AVEC LE PUBLIC.

Dans l'affaire de la *Revanche,* où Peyramont, comme nous l'avons dit plus haut, avait fait une enseigne au journal *la Revanche* avec les résultats des votes de l'Alsace-Lorraine, affichés sur un tableau transparent, le président avait cité à l'accusé, en sa qualité de publiciste, l'autorité de Montesquieu, en lui rappelant que, suivant cet auteur, il y avait des moments dans la vie des peuples où l'on pouvait tout faire, mais que, dans d'autres, on ne pouvait pas déplacer

Digitized by Google

une enseigne : à plus forte raison, disait l'interrogatoire, en « placer une ». Le lendemain, le président recevait la lettre qui suit, d'un érudit de Versailles, lui disant qu'il s'était trompé, et que la citation attribuée par lui à Montesquieu était, en réalité, de la Bruyère, ce qui était parfaitement vrai :

« Versailles, 13 mars 1887.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Je m'empresse de vous prévenir que le *Figaro* vous aura mal entendu.

« En effet, je lis ce matin, dans le compte rendu Peyramont, un mot qu'il attribue à Montesquieu, et que vous savez, bien mieux que moi encore, être de la Bruyère, *De la Républiq., ad init.* :

« Vous pouvez aujourd'hui ôter à cette

Digitized by Google

« ville ses franchises, ses droits, ses pri-
« vilèges ; mais demain ne songez pas
« même à réformer ses enseignes. » (Édit. Jannet, 1854, t. II, 7.)

« Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, le sincère hommage, etc., etc. »

Cette correspondance avec le public laisse bien des pages curieuses dans la vie d'un président d'assises. Je ne parle pas des lettres anonymes qui renferment des injures et des menaces, où vous êtes condamné à mort avec signification d'une exécution prochaine dans un bref délai, mais seulement de la partie gracieuse du courrier : beaucoup de femmes ont la curiosité des débats criminels, quand ils sont sanglants ou, comme on dit aujourd'hui dans un mauvais langage, *passionnels,* s'il y a dans l'affaire de

Digitized by Google

l'amour ou du sang; les hommes du monde ne dédaignent pas des impressions personnelles à rapporter dans les salons ou les cercles, et c'est un assaut d'ingéniosité parmi ceux qui n'ont aucun titre pour s'en donner un. En général, on témoigne le désir d'entendre un président exceptionnel dont la presse a parlé; flatterie ingénieuse que les mêmes personnes reproduisent dans la même lettre adressée au président également exceptionnel qui succède, si l'affaire est renvoyée à une autre session.

Des écrivains comme MM. Wolf et Meilhac demandent à suivre les débats « en hommes dont le métier est de voir de près toutes les choses de la vie et d'en parler ». Coquelin, sociétaire du Théâtre-Français, témoigne le même désir : « Je n'ai aucun titre pour excu-

Digitized by Google

ser l'indiscrétion de ma demande, mais vous savez, Monsieur le Président, que mon métier est tout d'observations, et je pense qu'il y aura là une rare occasion d'en faire de curieuses... » Les militaires lettrés, comme le colonel Lichtenstein; les professeurs éminents, comme le docteur Peter; les artistes, comme le célèbre peintre belge Alfred Stevens; des publicistes de renom, comme M. Ganderax, ne manquent pas certaines audiences, et ce tableau n'intéresse pas moins les maîtres qui viennent s'asseoir comme jurés : j'ai vu M. Charles Garnier, M. Gérôme, M. Paul Laurens, M. Machard accorder aux affaires criminelles un curieux intérêt. Les étrangers ont encore plus d'*humour* judiciaire que les Français; ils tiennent à tout voir et à bien voir, et invoquent, au besoin, quand

Digitized by Google

les places sont rares, les droits toujours respectés par la justice française, d'une courtoise hospitalité.

Pendant les audiences, des lettres signées : *L'opinion publique, Vindex, Un homme vigilant,* signalent au président les lacunes de sa direction et lui indiquent ce qu'il doit faire. Ainsi, pendant le procès Fenayrou, un *observateur* écrit ceci :

« Aubert devait porter ce que nous portons tous, montre, portefeuille, portemonnaie, clefs, et sans doute trousseau de clefs, cela me paraît très important. Dans l'hypothèse où l'inconnu que vous cherchez à découvrir serait une question d'argent, l'accusé avait un intérêt capital à posséder les clefs de son créancier, la femme à retrouver ses lettres. » Un autre, qui précise davantage, veut qu'on vérifie la caisse d'Aubert.

Digitized by Google

Une femme demande, au nom des honnêtes femmes, qu'on écrase *la vipère.* « Que feront, dit-elle, les honnêtes femmes, si les juges ne châtient pas, comme elle le mérite, une créature tombée si bas qu'elle s'est attiré la malédiction universelle? Justice, justice, Monsieur le Président, c'est ce que chacun réclame; pas de circonstances atténuantes. »

En général, le public qui écrit est féroce, et comment s'en étonner, quand le public qui écoute et qui voit des êtres humains à une audience est si dur pour les accusés?

Les débats ne sont pas encore terminés que le second rang des critiques ouvre le feu : ce sont ceux qui n'ont pas assisté à l'audience et qui jugent sur les comptes rendus des autres; ils dressent

Digitized by Google

le bilan de l'affaire ; ces moralistes en chambre sont en général les plus sévères.

Après le verdict, le président est sur la sellette des collègues, des salons et de la presse étrangère : la Cour de cassation passe son arrêt au laminoir pour en éprouver la trempe, et la réflexion qui s'impose souvent, après ces affaires tant enviées, est que la meilleure session est celle qui n'a pas d'histoire.

Digitized by Google

CHAPITRE XVI

L'HEURE DE LA RETRAITE.

Avec ces responsabilités et ces fatigues, et sous ce contrôle incessant de l'opinion publique, le métier de président d'assises ne convient que pendant un certain temps et à une certaine époque de la vie. Quand l'âge est venu, la chaleur des longues audiences fatigue, et l'esprit se prend de lassitude à tourner dans le cercle des criminels d'où s'échappent toujours, comme du cercle des enfers peint par Dante, les mêmes mur-

Digitized by Google

mures, les mêmes mensonges et les mêmes malédictions.

Ne vous attardez pas alors à des journées d'automne sur ces pentes dangereuses où la lumière d'une décision prompte pourrait manquer à vos yeux affaiblis; rentrez, sans hésiter, dans les sanctuaires plus calmes du droit civil, revenez aux études de la jeunesse, aux principes des lois que vous appliquerez désormais avec l'expérience acquise des passions des hommes.

Hélas! ces passions sont partout les mêmes, les termes seuls sont adoucis : ici la fraude remplace la violence, la cupidité s'appelle l'intérêt; mais l'amour des plaisirs, la soif de paraître suggèrent les mêmes inspirations que là-bas les appétits et l'instinct. Sur combien de dossiers civils ne pourrait-on pas mettre

Digitized by Google

comme épigraphe ces vers du poète :

Grâces au ciel, mes mains ne sont point criminelles.
Plût aux dieux que mon cœur fût innocent comme elles !

(*Phèdre,* acte I, scène III.)

Mais au lieu d'appliquer des peines qui ne réparent rien, les réparations prononcées par les arrêts de la justice civile procurent à certains intérêts de véritables satisfactions ; l'argent guérira les blessures faites par l'argent, on vengera le faible et l'ignorant des spoliations de l'iniquité triomphante, un peu de fermeté triomphera de la malhonnêteté des agents d'affaires, qui pour la plupart, à Paris, et sauf d'honorables exceptions, consomment la ruine de ceux qui les emploient : coquins mielleux, qui font regretter les francs justiciables de la Cour d'assises (1).

(1) Nous verrons dans la seconde partie de cet ouvrage,

Digitized by Google

Durant des audiences abstraites, les réalités de la Cour d'assises hantent les souvenirs de ceux qui les ont présidées autrefois; ils revoient, par la pensée, les luttes ardentes où leur parole ne fut pas sans écho, les passes dangereuses dans lesquelles un coup de barre donné mal à propos eût fait sombrer la fortune d'une affaire, et plus d'une fois ils regretteront ces nuits sans sommeil où ils cherchaient anxieusement, dans le secret de leur conscience, entre l'accusation et la défense, la ligne étroite de la vérité.

à propos des *crimes d'argent,* le rôle que jouent, dans les affaires parisiennes de faux et d'abus de confiance, un grand nombre d'agents d'affaires, véritables sangsues des petites fortunes et des indigents.

Digitized by Google

CHAPITRE XVII

UN ANCIEN PRÉSIDENT, M. FALCONNET.

L'art du résumé fut porté à sa perfection la plus haute par M. Falconnet, qui présida les assises de Paris et de Versailles de 1860 à 1868; ses résumés étaient des tableaux de genre, des Messonier avec les couleurs plus vives de Gérôme; le lieu du crime, la physionomie des personnages, les traits de mœurs, la moralité des choses, les motifs de condamnation ou d'acquittement, de sévérité ou d'indulgence, étaient

Digitized by Google

exposés dans leur ordre naturel, simplement, sobrement, dans un langage précis et pittoresque, avec un timbre de voix métallique qui charmait l'oreille : l'argument était buriné; l'idée utile à retenir se concentrait dans un mot qui, savamment détaché, pénétrait les cervelles les plus obtuses. Si les développements étaient courts, nul ne pouvait s'en plaindre, car part toujours égale était faite au réquisitoire et à la plaidoirie. Lorsque, après un résumé de cinq minutes quelquefois, de vingt-cinq minutes dans les grands jours, M. Falconnet concluait par sa formule habituelle : « Voici l'accusation, et voici la défense », un jour nouveau s'était levé sur l'affaire, les avocats généraux apprenaient ce qu'ils devaient dire, et les avocats voyaient que la brièveté

Digitized by Google

n'est pas exclusive de l'éloquence (1).

Un jour, devant la Cour d'assises de Versailles, un homme était accusé d'attentats à la pudeur sur des enfants; ils avaient défilé l'un après l'autre, avec leur teint pâle et leurs joues creuses, leurs paupières caves et leurs regards ardents, aussi corrompus que leur cor-

(1) Voici comment M. l'avocat général Reynaud appréciait le mérite de M. Falconnet comme président d'assises, dans le discours de rentrée à la Cour de cassation du 16 octobre 1891 : « Il était bien le président tel que l'avait com« pris et voulu le législateur du Code d'instruction crimi« nelle, dominant le débat, le dirigeant d'abord, libre de « toute entrave, le résumant ensuite avec cette impartialité « qui n'est pas l'indifférence, toutes les forces de son esprit « tendues vers un but unique, la manifestation de la vérité. « Sa parole grave et un peu solennelle le servait puissam« ment dans cette dernière partie de sa tâche ; le débat « s'élevait avec lui ; les misères et les hontes du procès dis« paraissaient devant l'enseignement qu'il en dégageait « avec une grande hauteur de vues et un rare bonheur « d'expressions. Pendant près de huit années, il a rempli « ces difficiles fonctions à la Cour d'assises de la Seine. « On ne l'y a pas oublié. Son nom demeurera parmi ceux « des grands présidents d'assises. »

Digitized by Google

rupteur, initiés dès le bas âge à toutes les turpitudes des vieux débauchés; le dégoût était monté au cœur des jurés, et sous l'empire de ces influences nerveuses dont les meilleurs jurys comme celui de Seine-et-Oise ne sont pas exempts, une condamnation sans mesure allait suivre, lorsque M. Falconnet, qui présidait, commença son résumé : après avoir flagellé, comme il convenait, les passions impures de l'homme, fléau public dans son pays, le président remonta à l'origine des choses, la corruption originelle de l'enfance, l'enfant né de la concupiscence et portant dès le sein de sa mère les germes impurs qui ont présidé à sa conception, et il termina en jetant aux échos étonnés de la Cour d'assises ce cri du *Miserere* : « *In iniquitatibus conceptus sum... in peccatis concepit me mater*

Digitized by Google

mea. J'ai été engendré dans l'iniquité, et ma mère m'a conçu dans le péché. » Le jury rentra dans la salle de ses délibérations, sachant son devoir, et le verdict fut tel que la justice le demandait.

M. Falconnet était de Lyon comme M. Devienne, dont il fut l'ami, et il avait été dans cette ville le substitut de M. Laborie, qui mourut en 1874 président de chambre à la Cour de cassation, pendant que M. Laborie était à la Cour de Lyon procureur général. Ce triumvirat lyonnais formait souvent une alliance tutélaire en faveur des jeunes magistrats. M. Falconnet, qui, aux assises, était un chercheur d'hommes, indiquait, M. Devienne présentait, et M. Laborie cautionnait, avec l'autorité de sa parole puissante et toujours écoutée. M. Laborie

Digitized by Google

eut sous tous les régimes l'indépendance politique qui honore et qu'on honore. Belle et touchante figure que celle de M. Laborie, dont on peut faire et refaire vingt fois l'image dans ses souvenirs, sans trouver ni une ombre à cette lumière, ni une faiblesse à ce caractère, ni une nuance même à cette bonté !

M. Falconnet survécut à ses deux amis, et, quand les horizons se voilèrent, il devint de plus en plus le conseil éclairé de ceux dont il avait été le protecteur. Il louait les résolutions généreuses de la conscience vis-à-vis des situations qu'on abandonne, et blâmait les attitudes frondeuses vis-à-vis des situations qu'on conserve ; il ne voulait pas d'émigrés judiciaires, mais des serviteurs utiles de la justice, toujours utiles et quand même, s'utilisant d'autant plus qu'ils obtenaient

Digitized by Google

moins, et faisant remise au temps pour adjuger le profit.

A propos du temps, voici une anecdocte qu'il racontait souvent : « Quand j'étais procureur général à Pau, disait M. Falconnet, j'avais eu une affaire importante à traiter avec l'évêque de Tarbes, et l'évêque m'avait dit : « Laissez-moi votre affaire, j'en chargerai mon troisième grand vicaire. » L'affaire se termina bien, et j'allai en remercier l'évêque : « Monseigneur, lui dis-je en le quittant, permettez-moi de vous demander une chose, si ce n'est pas indiscret : quel est donc le troisième grand vicaire dont vous m'avez parlé? je ne vous en connais que deux. — Mon troisième grand vicaire, répondit l'évêque, c'est le temps : celui-là arrange les choses que les autres ont manquées. »

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE XVIII

UNE ANCIENNE COUR D'ASSISES : M. DE BOISSIEU, M. CASENAVE ET M. DE BONTIN.

Au temps de M. Falconnet, il y avait à la Cour de Paris un autre président d'assises très inférieur à M. Falconnet au point de vue littéraire, mais qui n'avait pas son égal pour la fermeté de direction d'un débat criminel : c'était le conseiller Salvaing de Boissieu.

M. de Boissieu avait l'humeur morose, et pour aimable, il ne l'était pas ; il portait même une sorte de *jansénisme* dans

Digitized by Google

sa manière de présider les assises, mais quelle force lui donnait le mépris des ornements! nul souci de lui-même, la recherche inflexible du devoir, et du devoir, si je puis parler de la sorte, tout nu! Lorsqu'il s'agit de désigner un président pour l'affaire La Pommeraye, la plus difficile de toutes, parce que le crime était l'empoisonnement et l'empoisonneur un médecin, le procureur général Marnas n'hésita pas, il indiqua de suite M. de Boissieu, en disant : « Ce petit homme a une poigne terrible », et elle le fut, en effet, pour La Pommeraye, qui, malgré son agilité de fauve, ne put échapper. M. de Boissieu fut fait du coup officier de la Légion d'honneur, mais le garde des sceaux Baroche refusa toujours de le nommer président de chambre, comme il aurait voulu l'être, à

Digitized by Google

cause de ses origines légitimistes, et M. de Boissieu mourut à la veille de la République qui les eût oubliées.

M. de Boissieu aimait les traditions du Parlement : l'une d'elles était que les avocats prennent leurs conclusions à la barre tête nue et se couvrent sur l'invitation du président; M. Séguier y tenait beaucoup, mais il trouvait de la résistance, et dans les moments où le premier président et l'Ordre faisaient mauvais ménage, les avocats prenaient la permission pour n'avoir pas à la recevoir. Faire comme M. Séguier, M. de Boissieu ne l'osait pas toujours ; mais s'il voyait conclure aux audiences qu'il présidait un avocat dont il était sûr, il ne manquait pas de lui dire : « *Un tel, couvrez-vous.* » L'avocat mettait respectueusement sa toque sur la tête, et le

Digitized by Google

président de Boissieu, souriant malicieusement entre ses lèvres, se croyait revenu aux beaux jours du Parlement (1).

Il avait pour assesseurs de choix, pendant les sessions d'hiver qu'il présidait à Paris, deux autres conseillers dont la physionomie est restée bien vivante à la Cour de Paris, M. Casenave et M. Gislain de Bontin. On voulut souvent nommer M. Casenave président d'assises ; mais cet homme très modeste malgré l'étendue de son savoir judiciaire et *simplement simple,* comme disait Mme de Sévigné, n'accepta jamais ; il se renfermait aux assises dans les fonctions d'assesseur,

(1) Le fait nous a été souvent raconté par M. Clausel de Coussergues, membre du conseil de l'Ordre des avocats, député de l'Aveyron, qui est l'un des derniers au Palais vis-à-vis duquel M. de Boissieu prenait sa licence parlementaire.

Digitized by Google

écrivant, annotant, compulsant sans cesse, recueillant les faits de mœurs, les traits de caractère, et principalement les points de raccordement des institutions judiciaires actuelles, hommes et choses, avec celles du passé. La séance était à peine levée que M. Casenave avait déjà disparu : il était allé tenir ce que ses collègues avaient appelé sa *seconde audience,* dans la grosse tour du Palais. Là gisaient, un peu pêle-mêle, les minutes des jugements rendus par les tribunaux intermédiaires qui siégèrent en France entre les Parlements et les tribunaux actuels, comme ces bâtisses provisoires qui s'élèvent à la place des monuments détruits et qui disparaissent quand les ruines se relèvent. M. Casenave déchiffrait des minutes pour retrouver des mœurs, mais ici encore la Commune

Digitized by Google

mit fin aux recherches : la grosse tour fut brûlée, ses documents aussi, et il ne resta de cette justice intermédiaire qu'une feuille d'audience du tribunal civil du département, noircie par le feu, que M. Casenave retrouva parmi les décombres. Son projet était de reproduire tous les documents dont les copies étaient si heureusement restées entre ses mains : « Les documents qui ont échappé « au feu, disait-il dans la préface du pre- « mier volume, qui parut en 1873, mon- « trent quel a été le fonctionnement de la « justice civile à Paris de 1791 à 1800, ils « ont leur intérêt au point de vue histori- « que : c'est un coin de tableau des mœurs « à la fin du dix-huitième siècle. » Ce premier volume exposait l'état judiciaire de la France en 1791 ; mais les yeux de M. Casenave s'étaient usés à ce travail,

Digitized by Google

et quand il voulut aborder son sujet, l'épreuve de la cécité imposée à ses derniers jours ne lui permit pas de continuer (1). C'était un Bénédictin en robe rouge, doublé d'un très fin moraliste, d'une piquante bonhomie. S'il était permis aux hommes de remplir leur destinée, M. Casenave, qui fut président de chambre à la Cour de Paris et conseiller à la Cour de cassation, aurait été pour le tribunal de la Seine un président *sublime,* comme Daguesseau, dont il avait le culte, l'eût été pour le Parlement de Paris, suivant le mot connu de Saint-Simon.

M. de Bontin eût volontiers tenu les

(1) Il est à désirer que le fils de M. Casenave, qui est l'un des conseillers les plus distingués de la Cour d'appel de Paris, publie bientôt les nombreux matériaux réunis par son père.

Digitized by Google

assises de la Seine, mais on ne l'y nomma pas : il aurait fait trop de bons mots. Natif du canton d'Aillant, dans l'Yonne, et neveu par sa mère du premier président Séguier, il joignait à tout l'esprit de sa maison le sel le plus pur du terroir auxerrois. Lorsqu'il présidait une chambre du tribunal de police correctionnelle, les jeunes avocats se donnaient rendez-vous pour l'entendre : ce fut lui qui dit à un voleur incorrigible qui se vantait de revenir au bien : « Oui, vous revenez au bien d'autrui », et à un prévenu de cris séditieux, qui s'excusait d'avoir crié : « Vive la République ! » sous l'Empire, parce qu'il avait crié : « Vive l'Empereur ! » sous la République : « Vous criez toujours mal à propos. » Homme de gouvernement, les circonstances avaient voulu que M. de

Digitized by Google

Bontin fût toujours traité comme un homme d'opposition : quand il vit venir la République de 1870, il prit sa retraite en disant : « J'ai passé pour légitimiste sous la monarchie de Juillet, pour orléaniste sous l'Empire ; je ne veux pas sous la République être réputé napoléonien. »

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE XIX

L'ÉLOQUENCE DU PRÉSIDENT. M. FÉREY

Avant M. Falconnet et M. de Bo
sieu, un ancien conseiller auditeu
M. Férey, avait eu un grand renc
comme président d'assises. Sous la R
tauration, M. de Montmerqué, qui pub
une édition des lettres de Mme de Sé
gné, avait présidé l'affaire des serger
de la Rochelle, où l'accusation ét
soutenue par M. de Marchangy, l'aute
de la *Gaule poétique* et de *Tristan*
Voyageur, que la presse libérale
temps appelait : « un faux Chatea

Digitized by Google

briand. » M. de Lavau, plus tard préfet de police, dirigeait les débats où le gouvernement de la Restauration était en cause : la politique influait alors sur la désignation des présidents d'assises, et après la formation du ministère Martignac, on lit dans la *Gazette des Tribunaux* du temps des éloges fréquents adressés au nouveau garde des sceaux, pour avoir rendu la présidence des assises à des magistrats que M. de Peyronnet avait exclus.

Mais, à partir de 1833 et 1834, la grande illustration fut celle de M. Férey. Il avait été le secrétaire de Berryer, et chaque année, au jour de l'an, lorsque Berryer, enveloppé dans sa grande robe de chambre de velours noir que tous ses amis connaissaient, recevait dans son cabinet de la rue des Petits-Champs les

Digitized by Google

hommages des fidèles, l'un des premiers était M. Férey. Il arrivait tout essoufflé de la maladie de cœur qui devait l'enlever encore jeune et embrassait, suivant les vieux usages du barreau, son ancien patron. Est-ce Berryer qui donna à ce magistrat assis le don de la parole? Ce qui est certain, d'après tous les contemporains, c'est que M. Férey eut, comme président d'assises, l'éloquence de son emploi, une éloquence en fauteuil qui ne foudroie pas, qui ne dogmatise pas, qui ne professe pas, qui ne caresse ni ne mord, mais qui fait connaître simplement à des jurés, dans un langage propre à les pénétrer de leurs devoirs, ce qu'ils doivent savoir d'une affaire pour la bien juger.

Bossuet loue le prince de Condé d'avoir été ce qu'il devait être vis-à-vis de

Digitized by Google

tous les hommes, « sans se hausser pour paraître grand, sans s'abaisser pour être civil ni obligeant ». Tel était M. Férey dans ses fonctions comme président d'assises.

« J'ai entendu M. Férey dans l'affaire « La Roncière », m'écrivait le vénérable doyen de l'Ordre des avocats, M. Thureau, auquel j'avais demandé ses impressions sur l'ancienne Cour d'assises ; « je « n'oublierai jamais son tact, sa délica- « tesse de sentiment et d'expression, son « impartialité ; l'admiration était univer- « selle. » Plus d'une fois, mon père m'a dit à moi-même que, dans l'affaire La Roncière, le résumé de M. Férey avait duré quatre heures, sans aucune note, et que le président y avait d'autant moins laissé pénétrer son opinion, qu'il était resté lui-même avec des doutes sur la

Digitized by Google

culpabilité de La Roncière, qui ne fait plus question aujourd'hui.

Dans l'affaire Donon-Cadot, où le fils d'un banquier de Pontoise était accusé de parricide, M. Férey ne fut pas moins remarquable : « M. le président Férey, dit M. Rousse dans sa publication des plaidoiries de Chaix d'Est-Ange, fit le résumé des débats avec cette autorité de parole et cette impartialité inaltérable qui ont laissé au Palais de si profonds souvenirs. »

Je ne puis résister au désir de citer comme modèle de l'éloquence du président d'assises les dernières considérations présentées par M. Férey à la fin de son résumé dans l'affaire La Roncière. Si les résumés n'existent plus, l'esprit des résumés doit rester dans la direction des débats, et c'est en s'inspirant des senti-

Digitized by Google

ments exprimés par M. Férey qu'un président s'élève à la hauteur de son rôle :

« Ici se terminent les défenses des accusés, ici donc se termine notre tâche; c'est à vous maintenant qu'il appartient de décider. La société s'est émue au récit seul du crime, et ses émotions ont été entretenues par ces longs débats et surtout par l'aspect de ces deux familles qui viennent implorer votre justice. Malheureuses familles dont la prospérité excitait sans doute naguère l'envie des plus riches et des plus puissants, et dont l'infortune est telle aujourd'hui, de quelque côté qu'on porte les yeux, qu'elle doit arracher des larmes de pitié aux plus pauvres et aux plus obscurs ! Mais un malheur bien plus grand doit bientôt frapper l'une de ces deux familles, et c'est de votre arrêt qu'il va sortir...

Digitized by Google

Effrayante mission qui demande les plus graves méditations et le calme le plus réfléchi. Mais ni les lumières ni le courage ne vous manqueront... vous reverrez les pièces du procès et vous prononcerez...

« Mais au milieu de tant d'agitations, quel sera donc votre guide? Votre guide, il n'en est qu'un qui ne puisse vous égarer, celui qui vous a dirigé pendant le cours de cette session : la conscience! la conscience, contre laquelle viennent se briser toutes les passions! la conscience, qui ne s'émeut pas aux paroles, et qui ne se laisse pas entraîner aux considérations, qui recule devant le doute, parce que le doute équivaut à la conviction de l'innocence !... »

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE XX

AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI A LA COUR D'ASSISES. — L'HOMME A LA ROSE ET BARBIER L'ASSASSIN. — BARBIER A L'AUDIENCE.

Les débats criminels de la Restauration et des premières années de Louis-Philippe se développaient avec une grandeur imposante : les résumés, de deux et trois heures, n'étaient qu'une partie d'un majestueux ensemble; ils complétaient ce qu'avait commencé l'interrogatoire; celui-ci marchait lentement, de déduction en déduction; il

Digitized by Google

s'avançait par ordre, et venait comme par degrés aux raisons supérieures qui devaient déterminer la conviction; les dépositions des témoins présentaient la même ampleur; on mettait huit et dix jours à la même affaire; les audiences de jour se prolongeaient souvent pendant la nuit; les réquisitoires étaient solennels, et les plaidoiries visaient aux grands effets oratoires; les accusés étaient respectueux et soumis.

J'ai sous les yeux les huit premières années de la *Gazette des Tribunaux,* de 1825 à 1833; le premier numéro a paru le 1er novembre 1825, et jusqu'à l'année 1829 le format est un simple in-octavo. Ce sont bien les mêmes pénalités que nous appliquons aujourd'hui, les mêmes formalités judiciaires; à part la formule du « résumé impartial » du président, que les

Digitized by Google

collaborateurs de M. Duverdy (1) ne reproduisent plus depuis la loi de 1880, les comptes rendus se ressemblent; la procédure est identique et la matière criminelle n'a pas changé; mais comme les mœurs sont différentes!

Je vois, à l'audience du 8 novembre 1825, que le président dit à un accusé : « Vous prenez un ton qui ne convient pas à votre position », et je cherche ce qui a motivé ce reproche. Le voici : l'accusé Bonjour a frappé un garde du commerce, ce qu'on appelait un *recors,* qui voulait le conduire à la prison de Clichy pour dettes; Bonjour se plaint que le recors l'a appelé *blanc-bec,* et il dit au président : « Aucun garde du commerce

(1) M. Duverdy, avocat à la Cour d'appel, le défenseur de Blanchard de la Bretesch, est le directeur de la *Gazette des Tribunaux.*

Digitized by Google

ne viendra chez moi sans droit et ne me traitera de blanc-bec. » C'est pour cette déclaration, dont nous louerions presque aujourd'hui un accusé, que Bonjour reçoit son admonestation, et comme elle l'a touché au cœur et qu'il veut se justifier, il continue : « Si j'ai fait une faute je la boirai ; les hommes me condamneront... Dieu est juge suprême, il sait que je n'ai point eu de mauvaises intentions, il ne me condamne pas, et quand on a Dieu pour soi, on ne craint rien. » Quelques jours après, un avocat qui défend aux assises l'accusé Plessis, accusé d'empoisonnement, Me Moret, fait allusion au tableau de Prud'hon qui décorait, jusqu'en 1815, la salle d'assises. « Vous con-
« naissez, dit-il, ce tableau d'un peintre
« célèbre représentant le *Crime pour-*
« *suivi par la Justice et la Vengeance.*

Digitized by Google

« Ses joues sont caves, son teint livide,
« sa démarche incertaine, tremblante;
« son regard effrayé trahit le trouble de
« son âme. Comparez cette image à l'ac-
« cusé qui est devant vous, voyez ce
« calme et cette sérénité, est-ce là le
« coupable que déchirent ses remords? »
La *Gazette des Tribunaux* cite ce morceau avec éloge, en ajoutant qu'il est improvisé. Plessis, quoiqu'il ne ressemblât pas au coupable de Prud'hon, n'en fut pas moins condamné à mort et très probablement, suivant les usages du temps, exécuté.

La douceur moutonnière des accusés, l'impassibilité impénétrable du jury, la sérénité régulière des interrogatoires, la marche du débat à pas comptés, tout cela n'est plus dans nos tempéraments judiciaires. Les hommes d'autrefois, juges

Digitized by Google

et jurés, portaient aux pieds de la justice une religion craintive. D'une constitution plus robuste que la nôtre, moins agités par la transmission instantanée des événements, en plus d'années voyant moins de choses, ils étaient mieux équilibrés pour concentrer leur attention sur une affaire ; ils écoutaient mieux et se taisaient davantage, et sans lutte, ou par une lutte tout intérieure, ils pratiquaient le précepte chéri de Fénelon : « Surtout possédez votre âme en patience. »

Aujourd'hui, les lignes de circonvallation paraissent superflues ; il faut, sans souci de la logique et en brusquant au besoin les choses, pénétrer dans la cause par les côtés forts, les salles d'assises ont leurs nerfs ; si vous vous attardez à des accusations secondaires, l'argument s'ef-

Digitized by Google

frite sans relief entre vos mains, l'accusé, qui s'en aperçoit, devient arrogant, les jurés prennent des attitudes frondeuses, et le public, qui réagit sur les jurés, condamne l'affaire.

Cette vérité fut très saisissante dans le crime de la rue Rambuteau, l'affaire de *l'homme à la rose,* jugée le 12 janvier 1886 par la Cour d'assises de la Seine.

Maton, la victime, était un visiteur de l'administration de l'Assistance publique ; c'était un type du vieil employé de l'État, célibataire et riche, plus réglé qu'une pendule, adorateur de son argent, ami des femmes, de femmes demi-faciles, pour lesquelles il est une ressource, et qui sont pour lui une habitude et une illusion. Celui-ci ne dédaignait pas, malgré son âge, de fleurir sa boutonnière, ce qui l'avait fait appeler dans son quar-

Digitized by Google

tier *l'homme à la rose,* et certains ajoutaient que quand il faisait des enquêtes dans l'intérieur des familles pauvres en sa qualité de visiteur de l'Assistance, ce n'était pas seulement pour le compte charitable de son administration. Mais son bonheur, et celui-là était incontestable, consistait à vérifier les tirages des valeurs à lots aux échéances et à détacher ses coupons.

Barbier, l'assassin, habitait au coin de la rue Saint-Martin et de la rue Rambuteau, vis-à-vis Maton; il avait fait la commission des fleurs d'Ollioules et de la Crau, en Provence, ensuite de la photographie, et de son balcon de photographe, il plongeait dans la chambre du solitaire et l'observait : il le voyait caressant amoureusement ses titres et attendant ses rendez-vous.

Digitized by Google

Longtemps Barbier résista à la tentation, mais, pressé par son propriétaire et à la veille d'être saisi par lui, il frappa discrètement à la porte de Maton, à l'heure des entretiens légers du soir dont parlait Horace (1), le tua, le vola et le pendit, en faisant croire que l'*homme à la rose* s'était suicidé par désespoir d'amour.

La justice fut longue à découvrir le crime, et quand l'affaire vint à l'audience, il n'y avait guère que des présomptions compactes, dont les plus importantes étaient la dénonciation suspecte de Barbier par sa concubine et la possession par l'accusé, après la mort de Maton, de certaines valeurs ayant appartenu au défunt. Barbier était très audacieux, gouail-

(1) *Leves sub noctem susurri.* (HORACE, *Odes.*)

Digitized by Google

leur comme un Parisien, mais avec une intelligence plus forte et plus subtile. La lecture de l'acte d'accusation n'était pas terminée qu'il avait déjà protesté de son innocence, en s'écriant : « Je n'ai commis aucun assassinat, aucun vol. » Les arguments furent présentés par le président dans leur ordre naturel, en allant progressivement d'un fait à un autre, les présomptions précédant les preuves, ainsi que la logique de Port-Royal l'eût enseigné ; mais cette argumentation ne gênait pas beaucoup l'accusé ; il renversait les présomptions les unes sur les autres ; chaque réponse heureuse de sa part ajoutait à sa force ; il était arrivé à dominer complètement le jury et à lui imposer la conviction de son innocence, lorsque le président lui ayant dit brusquement et sans transition : « Maton a été assassiné

Digitized by Google

le 16 au soir ; le 17 au matin, vous portiez ses titres à la Société générale, expliquez-vous », l'homme se troubla ; il cria cependant de sa voix perçante : « C'était Poncet. » Poncet était un individu imaginaire dont il prétendait avoir reçu les titres volés à Maton ; mais à la difficulté de donner une consistance sérieuse à cette prétendue complicité, il sentit l'inanité de son système, ses jambes flageolèrent, et il s'assit ; depuis, il laissa aller l'interrogatoire sans presque y répondre, dans un état de déroute évident. J'ai conclu souvent de cet exemple qu'en matière d'interrogatoire, et d'interrogatoire d'hommes surtout, l'argumentation progressive, qui est cependant dans la logique, ne valait plus rien ; que dans la lutte moderne pour la vérité, il ne fallait plus garder le meilleur argument pour la

Digitized by Google

fin, mais ouvrir le feu tout de suite, avec la pièce principale de l'accusation. Barbier était accusé par l'avocat général Banaston et défendu par Me Laguerre; il fut condamné à mort. M. Grévy le gracia.

Digitized by Google

CHAPITRE XXI

LA SUPPRESSION DU RÉSUMÉ.

L'ancien article 336 du Code d'instruction criminelle disait : « Le président résumera l'affaire » ; le nouvel article 336 du même Code dit : « Le président ne pourra, à peine de nullité, résumer les moyens de l'accusation ni de la défense. »

Lequel des deux systèmes vaut le mieux ?

Il est à remarquer que la suppression du résumé est la seule modification qui ait été introduite en soixante-treize ans, de 1808 à 1881, au Code d'instruction

Digitized by Google

criminelle : la Cour d'assises fonctionne aujourd'hui, sous tous les autres rapports, comme elle fonctionnait sous le premier Empire.

Le dernier résumé de grand style et à haute allure fut celui du président Legendre, aujourd'hui conseiller à la Cour de cassation, dans l'affaire du général Trochu contre le *Figaro,* plainte en diffamation et injure soutenue par Me Allou et combattue par Lachaud, au mois de mars 1872. Dans une improvisation de deux heures, sans papier ou note d'aucun genre, M. Legendre dicta sur les événements du 4 septembre 1870, interprétés par les deux parties chacune à sa manière, des pages magistrales d'histoire, qui ont laissé un souvenir au Palais. Mais les résumés étaient déjà condamnés à mort ; sous l'Empire, certains

Digitized by Google

présidents très ardents, et bien mal inspirés, car les résumés qui n'étaient pas impartiaux tournaient toujours contre l'accusation, avaient transformé leurs résumés en réquisitoires; comme le dit avec raison M. Reynaud, dans le discours que nous avons déjà cité, « l'institution paya les fautes des hommes ». Lachaud, dans un incident de l'affaire Marie Bière, avait prophétisé la fin du régime, et la presse judiciaire menait la campagne pour arriver à une conclusion plus rapide des débats criminels.

En 1881, M. Dauphin, procureur général à la Cour de Paris et sénateur, fut nommé rapporteur, au Sénat, du projet de loi qui avait pour objet la suppression des résumés. Il s'exprima ainsi dans la séance du 14 mai 1881 :

« Pendant tout le cours des débats, le

Digitized by Google

président d'assises a un pouvoir discrétionnaire, c'est-à-dire qu'il fait ce qu'il veut sous sa responsabilité pour la manifestation de la vérité : la loi lui donne une puissance absolue. Mais ce pouvoir discrétionnaire a un contrôle : la défense assiste à ces débats, et à chacun des actes du président d'assises, elle vient répondre aux charges et aux arguments nouveaux. Mais le résumé, c'est un pouvoir discrétionnaire continué trop loin, prolongé après la clôture des débats. Quand ils sont clos, la défense est condamnée au silence : le pouvoir du résumé est sans contrôle, et il ne peut y avoir de pouvoir sans contrôle, d'argument sans droit de réponse à la Cour d'assises, puisque les défenseurs ont droit à la parole les derniers. »

M. de Gavardie et M. Baragnon com-

Digitized by Google

battirent l'argumentation de M. Dauphin, ils firent valoir l'avantage pour la défense sociale qu'une parole calme et mesurée succédât à la lutte ardente entre la défense et l'accusation, et M. Baragnon y ajouta cette considération : « L'accusé peut être mal défendu ; il y a, à la Cour d'assises, des affaires de début qu'on donne d'office à de jeunes stagiaires qui manquent d'expérience ; ils peuvent négliger des points importants que le président impartial a le droit d'indiquer. Même dans l'intérêt de la défense, le résumé peut être utile. »

Le projet de loi fut voté à une grande majorité, et les résumés eurent bientôt le sort des choses disparues : non seulement on les a oubliés, mais on ne suppose même pas aujourd'hui qu'ils aient pu exister.

Quand je commençai à présider les

Digitized by Google

assises, au mois de mars 1879, on résumait encore les débats ; c'était un surcroît de fatigue pour les présidents, mais quel puissant intérêt ! quelle gymnastique pour l'esprit, de saisir ce qui restait d'une affaire et d'offrir aux jurés, sous sa forme la plus simple, l'aliment de leur délibération ! Le résultat des verdicts n'a pas changé, car un jury se décide par d'autres considérations que le rappel plus ou moins bien fait des arguments d'une cause ; mais le résumé manque où le *sursum corda* avait besoin d'être entendu : il faisait pressentir à des hommes entraînés par les émotions de la dernière heure les réflexions du lendemain : il agissait contre les défaillances de la peur et les entraînements de l'éloquence : les Démosthène n'aimaient pas la hache de Phocion.

Digitized by Google

CHAPITRE XXII

L'ENCEINTE RÉSERVÉE.

Il y avait eu jusqu'à ces temps derniers, à la Cour d'assises de la Seine, une enceinte réservée : elle allait de la grille en fer forgé qui ferme le prétoire, à l'enceinte du public debout : douze grands bancs de chêne bien lustrés par l'usage servaient à cent auditeurs assis ; pendant les audiences ordinaires, les gardes républicains, les témoins, les visiteurs de passage circulaient là : dans les grandes affaires, tout ce qui n'était pas nécessaire pour les témoins et pour les

Digitized by Google

gardes était occupé par un certain nombre de personnes munies de cartes du président : leur chiffre était de cinquante auditeurs environ, que des banquettes volantes pouvaient porter à soixante-dix ou quatre-vingts, ni plus, ni moins.

Placé entre les sièges de la Cour où sont les juges, et les rangs populaires où les individus jugés ont toujours un grand nombre de partisans qui ne cachent pas leurs impressions, ce public à part, d'origines très diverses, représentait une sorte de tiers état à la Cour d'assises ; il avait ses mœurs, ses traditions, sa jurisprudence, son point de vue indépendant, et agissait efficacement, soit pour contrôler les impressions de la presse judiciaire, soit pour prévenir chez les jurés très sensibles aux appréciations des leurs, présents à l'audience, les velléités des

Digitized by Google

à-coups. C'étaient les jurés du dehors.

Leur composition n'était pas arbitraire : dans les usages, la défense avait droit à dix cartes, la partie civile en réclamait naturellement autant, chaque juré en sollicitait au moins une, les deux chefs de la Cour avaient leur part, et la chancellerie elle-même en demandait souvent. Si vous ajoutez les demandes du ministère des affaires étrangères pour les étrangers de distinction, vous voyez à quel chiffre minime se réduisaient les invités légendaires du président. Ce qui est vrai, c'est que des cartes remises par le président lui-même entre des mains respectables, avec le nom du destinataire écrit au bas, se retrouvaient au jour de l'audience entre des mains plus jeunes et moins respectées; mais ces transmissions peuvent être sujettes à

Digitized by Google

contrôle, bien qu'elles soient moins faciles à poursuivre qu'à deviner.

Aujourd'hui le tiers état a vécu, la solitude règne dans l'enceinte déserte, et la Cour d'assises rappelle le Corps législatif du second Empire, pendant que les tribunes publiques y furent closes, ce qui dura peu.

Ce nouvel état résulte d'une circulaire récente du garde des sceaux, du 13 février 1891, qui ne permet d'admettre dans l'enceinte réservée que les magistrats, les jurés de la session, les témoins et experts, les avocats et les membres de la presse judiciaire : le ministre ajoute que le reste de la salle sera livré au public, et que les présidents ne délivreront à personne ni carte, ni autorisation y donnant droit à une place privilégiée ou permettant de s'y introduire

Digitized by Google

avant l'heure où les portes sont ouvertes à tous.

Voici dans quels termes cette circulaire, datée du 13 février 1891, est conçue :

« Il est arrivé à diverses époques que, dans des affaires qui ont passionné l'opinion publique, des présidents de Cours d'assises ont cru devoir réserver des places de faveur à des personnes étrangères aux habitudes judiciaires, et qui n'ont assisté aux audiences que pour satisfaire leur curiosité ou y rechercher les émotions que peuvent provoquer certains débats criminels.

« Que ces places aient été données dans l'enceinte réservée, ou qu'elles aient été prises dans la partie de la salle destinée au public, trop souvent les intérêts aussi bien que la dignité de la justice ont eu

Digitized by Google

à souffrir de cette pratique abusive.

« Quatre de mes honorables prédécesseurs se sont élevés contre elle. (Circulaires des 7 juillet 1844, 14 mai 1852, 14 décembre 1859 et 21 octobre 1887.)

« Si, malgré leur intervention, cette pratique subsiste encore aujourd'hui dans quelques ressorts, cela tient à ce que les instructions de ma chancellerie semblent avoir eu pour but plutôt d'en limiter que d'en supprimer l'usage.

« Le moment me paraît venu de faire cesser toute incertitude et de mettre définitivement un terme à un état de choses qui n'a pas été, d'ailleurs, sans soulever de légitimes protestations.

« A l'avenir, devront seuls être admis dans l'enceinte réservée :

« 1° Les magistrats ;

« 2° Les jurés de la session ;

Digitized by Google

« 3° Les témoins, les experts et les interprètes ;

« 4° Les membres du barreau ;

« 5° Les membres de la presse chargés des comptes rendus judiciaires.

« Le reste de la salle sera livré au public, et MM. les présidents ne délivreront à personne ni carte ni autorisation y donnant droit à une place privilégiée, ou permettant de s'y introduire avant l'heure où les portes sont ouvertes à tous.

« Ces instructions ne sont pas spéciales aux audiences des Cours d'assises. Elles sont également applicables aux audiences civiles et correctionnelles. Là aussi il importe de ne pas laisser dénaturer le caractère des débats par des mesures qui peuvent porter atteinte, soit au respect qui est dû à quiconque place

Digitized by Google

son honneur ou ses intérêts sous la protection de la justice, soit à la libre défense des prévenus. »

Cette circulaire a mis fin au système des cartes qui avait succédé à celui de l'enceinte libre, dont nous examinerons tout à l'heure les résultats : on n'a jamais adopté l'un des deux systèmes, sans revenir immédiatement, après l'expérience faite, au système précédent : le dernier expérimenté paraissait toujours le plus mauvais.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIII

L'ENCEINTE LIBRE.

Les personnes que la suppression de l'enceinte réservée atteint le plus ne sont pas les magistrats, ce sont les jurés. Le président qui a devant les yeux le spectre de la chambre criminelle de la Cour de cassation, prête à casser ses arrêts pour défauts de forme, a plus souci d'éviter les nullités que d'avoir un public, et les avocats généraux ont derrière leur siège une sorte de loge grillée, analogue aux anciennes « lanternes », où le parquet admet discrètement les

Digitized by Google

personnes amies de l'éloquence; mais les jurés ne peuvent plus se faire voir dans l'appareil de la justice. Le juré parisien est très assidu à ses devoirs; ni l'audience de jour ni celle de nuit ne l'effrayent; il manque sans se plaindre le départ de son courrier et l'heure de son repas; seulement il aime la représentation du jury, comme il avait aimé, à d'autres époques, celle de la garde nationale. Avant que le premier président Périvier eût défendu ce genre d'images, les jurés d'une session se firent photographier tous ensemble devant la façade de la place Dauphine, groupés sur les marches du Palais.

Je reçus pendant une session la lettre suivante de l'un des jurés :

Digitized by Google

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de soumettre à votre bienveillant accueil une demande, à l'effet d'être autorisé à conduire mon fils, âgé de quinze ans, au Palais de justice, le 21 du courant, vendredi, pour qu'il puisse se rendre compte, selon son âge, de l'importance d'une Cour d'assises.

« Je profite d'un congé qu'il a obtenu de son professeur, pour adhérer au désir qu'il a de connaître et d'entendre comment on juge les criminels.

« Dans l'espoir que vous accueillerez favorablement la faveur que je sollicite,

« J'ai l'honneur d'être avec respect... »

Je répondis à l'auteur de la lettre, qui

Digitized by Google

était un charcutier en gros du quartier des Halles, que, quelque instruit que fût son fils, à quinze ans, il avait encore des choses plus utiles à apprendre que le fonctionnement de la Cour d'assises, et que, pour le moment, l'expérience de son père suffisait.

Cette disposition des jurés qui sont un peu de la maison, n'a rien d'étonnant en présence de la curiosité du public pour quelques causes ; il y a des affaires où les demandes de billets dépassent souvent six et sept cents. Mais, avec ou sans billets, la puissance de pénétration du public pour certaines audiences rend illusoires toutes les mesures. Si l'air est calme et que les alcyons planent au-dessus du forum, comme disait un poète latin, enceinte réservée ou entrée libre, peu importe, l'ordre est parfait : mais

Digitized by Google

que le monde parisien, plus subtil que l'onde, s'infiltre au Palais pour voir une affaire, les meilleurs systèmes n'apporteront que des déboires.

Nous lisons dans le compte rendu de l'affaire Lamennais, jugée en 1831 : « Dès huit heures du matin, des dames et des avocats sont debout derrière les tribunes de la Cour, le banc des accusés et au milieu de l'enceinte : ils interceptent toute communication. »

« Tribunes de la Cour » voulait dire, dans le langage solennel du temps, le bureau de la Cour. Lors de l'affaire La Roncière, jugée en 1834, M. Rousse raconte, dans son édition des plaidoiries de Chaix d'Est-Ange, qu'une compagnie entière de gardes municipaux occupa le Palais, et qu'elle fut insuffisante pour maintenir l'ordre.

Digitized by Google

Lorsqu'on jugea M. Sosthènes de la Rochefoucauld, en 1833, pour sa brochure *Aujourd'hui et demain*, l'Observateur des tribunaux constate que son cercle du faubourg Saint-Germain s'était transporté à la Cour d'assises « pour rehausser l'éclat de son délit et imprimer un vernis de bonne compagnie aux débats ».

Dans la grand'chambre elle-même et malgré les traditions du Parlement, il y avait eu envahissement au mois de juin 1745, pour entendre plaider la nullité du mariage secret de M. Huchet de la Bédoyère, ci-devant avocat général à la Cour des aides, avec Adélaïde Sticotti, fille du défunt Fabio, pantalon de la comédie italienne. « Le vendredi 25 juin, à six heures du matin, la grand'chambre commença à se remplir, et il ne fut pas

Digitized by Google

possible d'en faire sortir le monde; l'assemblée s'augmenta de nombre de femmes de considération, d'hommes de conséquence, de façon que les lanternes hautes et basses étant remplies, les hauts bancs du Sénat furent aussi occupés. La Cour entra majestueusement à son audience et perça la foule avec grand'-peine; mais, quand elle fut montée, il ne fut pas possible de prendre séance, ni de trouver place, ni de faire sortir qui que ce soit : on étouffait partout. Dans cet embarras indécent, la Cour alla aux opinions, elle remit la cause au jeudi suivant et s'en alla comme elle était venue (1). »

Les choses ne se passèrent pas autrement pour l'affaire de Mme Clovis Hugues

(1) CASENAVE, *Études sur les tribunaux de Paris*, p. 156.

Digitized by Google

jugée le 8 janvier 1885 par la Cour d'assises de la Seine, avec cette seule différence que l'état de l'opinion ne permettait pas de remettre la cause, comme le Parlement avait fait. On n'avait donné aucun billet, et il avait été convenu seulement qu'on n'admettrait dans les places réservées que des personnes conduites par des magistrats. Ce public « recommandé » ne viola pas moins l'enceinte de la justice, et chacun s'installa confusément un peu partout; il fallut naviguer quand même sur un navire dont les passagers couvraient le pont et obstruaient les bastingages, avec les difficultés de la nuit, pendant laquelle la salle d'assises de Paris a trop de portes et pas assez de lumière pour la police de l'audience : néanmoins, au milieu du désordre, l'ordre régna, il n'y eut ni un

Digitized by Google

mot ni un murmure, ni une marque d'approbation ou de blâme, ce qui n'existe pas toujours dans des enceintes moins remplies; les juges firent le sacrifice d'un certain décorum, mais la justice resta sauve, c'était l'important.

Que se passerait-il aujourd'hui dans un cas pareil?

Toutes les catégories de personnes qui, d'après la circulaire du 13 février 1891, doivent seules être admises dans l'enceinte réservée, y ont déjà à Paris des places à part, les magistrats derrière la Cour, les avocats devant, les journalistes en face du jury, les jurés qui ne siègent pas à côté des jurés qui siègent, les témoins et experts dans une partie de l'enceinte réservée.

Exclurez-vous néanmoins le public? les vides seront remplis par de pseudo-

Digitized by Google

témoins, de faux experts, des jurés « *in partibus* » (1) protégés par les huissiers et les gardes, et les billets d'entrée n'auront changé que de distributeurs.

Admettrez-vous le public dans l'enceinte? les places appartiendront aux premiers occupants; ils entreront sans contrôle, et s'installeront par droit de conquête, dégagés de toutes les conditions de déférence et de dépendance imposées aux anciens hôtes. On boira peut-être moins de champagne que dans les chroniques de l'audience de l'affaire de Marie Bière, mais il y aura plus de turbulence, et les lois de l'estomac restant les mêmes, les mêmes faits se re-

(1) Nous verrons dans la seconde partie de cet ouvrage que dans les affaires de mœurs jugées à huis clos par la Cour d'assises, il faut toujours *épurer* les bancs réservés aux jurés qui ne siègent pas, parce que des intrus qui n'appartiennent pas au jury se glissent sur ces bancs.

Digitized by Google

produiront pendant les suspensions de séance : les Juvénal de l'audience ne désarmeront pas.

Que sera-ce si l'affaire dure plusieurs jours? M. Devienne disait, à propos d'un président d'assises qui avait traîné en longueur une affaire capitale, qu'il ne fallait pas laisser pendant longtemps la peine de mort suspendue sur la tête d'un homme devant les jurés. Ici, le jury sera sous la pression d'une salle mobile, recrutée tous les matins, où le lien très fragile des cartes d'entrée n'existera même plus entre le spectateur du jour et celui de la veille : public debout, public assis, tous de même origine, se donnant la main par-dessus la balustrade qui les sépare, composeront pour l'accusé un parterre d'adversaires ou de partisans.

Digitized by Google

Je ne parle pas des affaires politiques ou internationales, comme celle de la *Revanche* : le règlement, dans toutes les affaires où la politique jouera un rôle, devra être suspendu.

Toutes ces choses considérées avec la philosophie d'un président en retraite, conduisent à penser que l'ancienne enceinte réservée supprimait plus d'inconvénients qu'elle n'en pouvait occasionner, et que quand les souvenirs de l'affaire Eyraud jugée au mois de décembre 1890, auxquels se rattache la circulaire de la chancellerie du 13 janvier 1891, seront effacés, il vaudra mieux, en cette matière comme en bien d'autres, réglementer qu'interdire.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIV

LES AVOCATS GÉNÉRAUX.

Fils d'un avocat général dont la tombe ne porte, après une carrière très noblement remplie, que la seule mention d'« ancien avocat général », ces fonctions occupées par mon père de 1829 à 1830 et quittées volontairement par lui après la révolution de cette époque, lui ayant toujours paru l'honneur principal de sa vie, j'ai souvent admiré, dans le demi-repos qui suivait la partie active de mon labeur, le rôle considérable du ministère public dans les débats criminels.

Digitized by Google

Les jurés aiment à dire que leur conviction s'est formée dès l'interrogatoire : en parlant ainsi, ils flattent le président et se flattent eux-mêmes : leur perspicacité n'est pas à l'abri de bien des retours : l'avocat général parle à l'heure des réflexions, au moment où la délibération va s'ouvrir : il reste encore au président la faculté de rappeler les témoins avant la clôture des débats, pour leur faire rectifier ou compléter leurs dépositions ; mais, sauf ce moyen dangereux et dont il faut n'user qu'avec une réserve excessive, le président a épuisé sa tâche ; c'est lui qui a rassemblé les éléments de la question : c'est l'avocat général qui la pose.

L'imagination est à l'un ce que l'intuition est pour l'autre ; le président doit deviner les choses par son expérience

Digitized by Google

des affaires et sa connaissance du cœur humain, l'avocat général doit les peindre; il faut, pour les jurés comme pour les enfants, qu'ils voient les hommes, et assistent aux événements; ils aiment la représentation et les portraits.

La morale doit toujours intervenir pour l'appréciation des faits; mais où le président crayonne, l'avocat général met le pinceau, et celui-ci exprime ce que l'autre a souligné. Plus le président a négligé le côté élevé du débat, plus l'avocat général le fera ressortir : le pire pour lui serait d'entendre ce que Lachaud dit un jour, après un débat correctionnel, à un substitut de son temps : « Je n'introduirai pas la morale dans le débat, M. l'avocat impérial n'en a pas parlé ! »

Tous deux doivent être fermes; mais l'un étant partie en cause, et l'autre

Digitized by Google

neutre entre les deux parties, leur fermeté n'est pas de même nature : le devoir commun est d'éviter ce qui blesse et plus encore ce qui humilie, en se rappelant cette maxime qu'un ancien magistrat devenu religieux, le P. de Ravignan, avait apprise à l'école de son procureur général M. Bellart : « Soyez sévère quelquefois, dur jamais. »

Certaines affaires sont *les affaires de l'avocat général,* ce sont les affaires de discussion où les jurés doivent être convaincus par le raisonnement; l'avocat général a, dans ces sortes de causes, l'influence décisive, comme le défenseur dans les affaires de sentiment et le président dans les affaires d'équilibre. Le crime du Champ de Mars, jugé le 9 février 1886, par la Cour d'assises de la Seine, dépendait, pour la solution du

Digitized by Google

débat, de l'avocat général M. Roullier, qui soutenait l'accusation : les quatre accusés Kœnig, âgé de vingt et un ans, Hulot de vingt ans, Bouillon de dix-neuf ans et Forget de vingt-quatre ans, n'intéressaient pas le jury, car c'étaient, malgré leur âge, des repris de justice, souteneurs de filles et rôdeurs de nuit. Kœnig avait le surnom de *Môme*, et Bouillon de *Titi* : tous quatre disaient « mon président » avec une voix mouillée qui n'appartient qu'aux souteneurs. Ils venaient répondre d'assassinat et vol, la nuit, dans les rues de Paris, crime pour lequel les jurés, qui aiment à rentrer librement le soir, sont particulièrement sévères. Mais la question était de savoir si les quatre accusés, qui niaient, étaient coupables, et si le jury leur appliquerait la peine de mort qu'ils avaient encourue.

Digitized by Google

Contre eux, aucune preuve, si ce n'était que l'homme qu'ils étaient accusés d'avoir assassiné, un pauvre débardeur, M. Cousteix, porteur de 1 fr. 20 (il y a des gens à Paris qui assassinent pour moins), avait été vu avec eux près de l'École militaire dans des échoppes de marchandes de café; on établissait, en outre, que les cris : Au secours ! à l'assassin ! avaient été entendus à deux heures et quart par un habitant de l'avenue de Suffren : ces cris partaient de l'endroit où le cadavre fut trouvé le lendemain matin, et en calculant le temps nécessaire pour aller de l'échoppe des marchandes de café au théâtre de l'assassinat, il fallait précisément un quart d'heure ; les quatre accusés se trouvaient donc, à l'heure du crime, sur le lieu du crime, avec la victime du crime, en supposant que, partis

Digitized by Google

ensemble, ils eussent continué à marcher ensemble dans le Champ de Mars.

Des accusés ordinaires eussent été insaisissables, ils se fussent contentés de dire qu'après avoir bu avec Cousteix, ils l'avaient quitté à l'entrée du Champ de Mars, et que le reste de la nuit avait été passé par eux sur les bancs des boulevards.

Mais, nés tous les quatre à Paris, les quatre accusés n'étaient pas Parisiens pour rien (1): ils se croyaient plus malins que les autres et voulurent mettre les jurés dedans : les marchandes de café, femmes âgées, qui disaient les avoir vus

(1) Dans une audience récente de la Chambre des appels de police correctionnelle, on jugeait un individu qui, arrêté par les agents, les avait frappés à coups de pied et avait ameuté la foule contre eux, en disant : « Vous ne m'emmènerez pas, *un Parisien a du sang* et ne se laisse pas faire. » Ce Parisien avait surtout du sang de voleur, car en quatre ans il avait été condamné quatre fois pour vol.

Digitized by Google

avec Cousteix, n'étaient, suivant eux, que des radoteuses : ils avaient couché tranquillement, les uns chez leurs parents, et les autres chez leurs maîtresses : chez les parents il fut constaté que les lits des fils n'avaient pas été défaits, et quant aux femmes invoquées en témoignage, elles firent ce que font toutes les femmes de ce genre en pareil cas : devant le commissaire de police elles soutinrent les dires de leurs amants, devant le juge d'instruction elles ne se rappelèrent rien, et à l'audience elles ne vinrent pas ; la police de sûreté, qui a besoin de cette catégorie d'auxiliaires et qui savait à quoi s'en tenir sur l'affaire, ne mit peut-être pas ses meilleurs limiers à leur recherche, mais on ne les trouva pas. Aux dénégations de la bande, l'une des marchandes de café répondit en regardant fixement ses in-

Digitized by Google

sulteurs : « J'ai soixante-seize ans, et je vais paraître devant Dieu ; ce n'est pas aujourd'hui que je ferai un parjure. » Les quatre accusés, ne mordant pas sur les témoignages et n'osant pas se rétracter, s'aperçurent qu'ils avaient fait fausse route : ils étaient pris par devant et par derrière, comme des rats dans une ratière, qui ne peuvent ronger le grillage ni soulever la porte de leur prison. Ils rencontrèrent, de plus, un avocat général qui ne fut pas long, mais chaque mot portait ; la parole tranchante et affilée de M. Roullier pénétra comme une lame de couteau dans les parties molles d'une défense défectueuse ; il rejeta les hypothèses et les mensonges, et fit place nette pour les réalités saisissantes de l'affaire. Le jury était las de la clémence un peu égoïste de M. Jules Grévy ; il prononça

Digitized by Google

deux condamnations à mort pour en faire exécuter une ; Kœnig, qui ne fut pas gracié, protesta contre une erreur lorsqu'on l'éveilla le jour fatal : « On n'exécute plus, dit-il, à mon âge. » Il ne subit pas moins sa peine, et, à partir de ce jour, les agressions nocturnes au Champ de Mars n'eurent plus lieu.

Digitized by Google

CHAPITRE XXV

LE PROCUREUR GÉNÉRAL.

Un divorce presque absolu s'est établi, à Paris, entre le procureur général et la Cour d'assises : je l'ai regretté plus d'une fois. J'ai entendu vingt-deux avocats généraux ou substituts, sans compter ceux qui venaient de passage; ils étaient tous très convenables, quelques-uns éloquents; mais la voix plus autorisée du chef du parquet a manqué dans certaines affaires.

En vingt et un ans, le procureur général n'a paru qu'une fois à Paris, dans une

Digitized by Google

affaire criminelle : en 1872, M. Imgarde de Leffenberg a soutenu l'accusation dans l'affaire de Roques, accusé de parricide : il était venu deux fois dans les poursuites politiques dirigées contre M. de Cassagnac, et son successeur, M. Dauphin, prit la parole dans l'affaire Roustan, qui avait un caractère politique ; mais depuis 1869, où M. Grandperret avait parlé dans l'affaire Tropmann, jusqu'en 1890, où M. Quesnay de Beaurepaire a repris la tradition dans l'affaire Eyraud, le procureur général criminel a fait défaut.

Daguesseau, qui fut dix-sept ans procureur général, disait : « Un procureur « général passe sa vie au milieu des pau- « vres, des criminels et des chicaneurs. » C'était vrai de la vie intérieure du parquet, et les avocats généraux seuls dans

Digitized by Google

son temps portaient la parole aux audiences civiles et criminelles du Parlement ; le procureur général traitait seulement par voie de requête les questions domaniales, qui étaient les grandes causes civiles de l'époque ; mais, indépendamment de ses attributions judiciaires, le Parlement constituait, même sous Louis XIV, un corps politique, et le procureur général du Roi avait vis-à-vis de ce corps politique un rôle d'action et de parole dans toutes les questions religieuses, sociales, financières, économiques, ressortissant des lits de justice. Aujourd'hui, les lits de justice sont tenus par l'opinion ; elle suit passionnément tous les débats criminels, et le procureur général qui veut tenir sa place doit venir à l'audience de la Cour d'assises, toutes les fois qu'à tort ou à raison l'opi-

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE XXVI

LES AVOCATS.

Les anciens avocats font comme le procureur général : ils ne vont plus à la Cour d'assises. A part Me Demange, auquel il ne manque que l'âge pour être un ancien, et quelques jeunes gens qui travaillaient et qui ont grandi, la Cour d'assises de Paris, au moment où je l'ai quittée, était souvent livrée à un jeune barreau *fin de siècle,* dont les allures étaient moins remarquables que remarquées.

Le genre nouveau pour les jeunes

Digitized by Google

avocats serait de revenir au genre ancien, au culte de la forme qui, seule, donne de la force à la pensée. A la Cour d'assises, inventer sert peu, bien penser est utile; mais le principal est de bien dire. Ce sont des considérations d'ordre moyen présentées en bon langage qui déterminent la conviction du jury. Le premier rang appartient à celui qui parle le mieux.

Déjà dans leur temps, Berryer et Jules Favre se plaignaient du « sans-gêne oratoire »; que diraient-ils aujourd'hui, où les jeunes avocats, en possession très approximative des choses à dire, s'occupent pour la première fois en mettant leur robe de la manière de les dire, où ils viennent à la Cour d'assises en pantalons jaunes et en robe débraillée, où ils disent *la correctionnelle* en parlant du

Digitized by Google

tribunal de police correctionnelle, et rapportent gravement devant les jurés les racontars des loges de concierge et les propos tenus par les témoins dans les antichambres des commissaires de police? En revanche, ils ne parlent pas d'un huissier sans dire *monsieur l'huissier,* ils appellent *mademoiselle* les filles publiques qui forment un contingent nombreux de témoins dans les affaires criminelles, et se congratulent mutuellement de *mon très éloquent confrère,* lorsqu'ils ont été à peine suffisants.

J'ai vu dans une affaire de bande de voleurs, défendus par quatre avocats, les quatre défenseurs manquer pour le tirage du jury, chacun d'eux s'était fié à l'autre du soin d'être à l'ouverture de l'audience, et tous les quatre étaient arrivés au Palais à l'heure qui leur con-

Digitized by Google

venait davantage, sans se préoccuper autrement du devoir qu'ils avaient reçu et très probablement sollicité. Quand il y a deux ou trois avocats, l'un ou l'autre est presque constamment absent, sous le prétexte flatteur qu'il est appelé à une autre chambre, et les incidents d'audience sont livrés à des confrères dont les intérêts dans la cause sont contraires à ceux de l'accusé dont le défenseur manque. Heureux l'accusé dont l'avocat n'a pas obtenu d'un président trop crédule l'ajournement de la cause ; en général, les raisons de la remise, passées à l'analyse, présentent autant de contre-vérités que d'allégations. Si le président auquel ces jeunes *remisiers* (dans le sens local du mot) ont affaire a perdu la foi, les absents reviennent, les malades ressuscitent, ceux qui ont perdu leur dos-

Digitized by Google

sier le retrouvent, et ceux qui prétendaient ne pas connaître une cause se trouvent l'avoir déjà plaidée. Moins un avocat a d'affaires, plus il demande de remises; plus il est occupé, plus il est prêt.

Ayez, à la barre, un avocat ancien : à son exactitude ponctuelle, à la précision des dates et des faits, à la convenance nuancée de sa parole, à la modération de ses demandes, vous vous croyez dans une autre salle d'assises.

C'est aux présidents qu'il appartient de maintenir la dignité du langage : tels présidents, tels avocats; ils ont la police oratoire de leur audience; qu'ils préfèrent seulement l'estime à l'encens! Le jury les secondera dans ces efforts; car, pour n'être pas des lettrés, les jurés ne sont pas moins sensibles aux qualités lit-

Digitized by Google

téraires. Ils sont un peu comme les paysans, qui, laissant leurs occupations pour assister au prône de leur curé, n'aiment pas que celui-ci leur parle trop familièrement et sans les avoir honorés d'une préparation suffisante. A coup sûr, l'éloquence d'Allou à haute portée, à vol de cygne, n'était pas faite pour le jury; mais le jury ne réprouve pas ce que ce grand avocat appelait les « apprêts de la parole ».

En 1889 M. Coulon, directeur général des postes, poursuit certains journaux qui, au moment des tentatives de grève de ses employés, avaient publié des calomnies contre son administration. Mettez l'affaire en d'autres mains que celles de Me Barbou; d'un côté le haut et puissant directeur général des postes, de l'autre des petits employés,

Digitized by Google

humbles serviteurs de l'État, affirmant leurs dires et implorant humblement la justice indépendante du jury, protectrice des opprimés et des faibles; ce sont des ouailles chères au jury, et la balance penche en leur faveur, mais l'avocat rétablit l'équilibre, par sa manière de montrer l'inanité des griefs, la fermentation des déclassés, et à un point de vue supérieur, les conditions de respect, d'indépendance, de confiance, dans lesquelles doivent se mouvoir les grandes administrations du pays pour remplir leur mandat. Les journaux furent condamnés pour diffamation, et Me Barbou remporta un vrai triomphe : ce fut la revanche de l'administration des postes sur la grève.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE XXVII

AVOCATS DE PRISON ET AVOCATS D'OFFICE.

Dans les dix ans qui viennent de s'écouler, la Cour d'assises a vu disparaître une catégorie d'avocats qui n'est pas regrettable; ce sont les avocats de prison. L'avocat de prison était le client familier et généreux des brigadiers et gardiens de Mazas, qui lui procuraient, en retour, la clientèle des accusés. Avec les détenus parisiens et les habitués des prisons de la Seine, il était impossible de constater l'origine pénitentiaire d'un avo-

Digitized by Google

cat ; les accusés avaient toujours la même réponse : « Me un tel nous a été donné par notre famille » ; mais de temps à autre, un provincial ingénu, un étranger qui n'avait pas bien compris sa leçon, ou une femme sur laquelle on saisissait, à Saint-Lazare, une lettre d'offres de service compromettante pour l'avocat qui l'avait écrite, ou s'était fait désigner par un tiers au choix de l'accusée, révélaient la vérité : leur avocat leur avait été présenté par un gardien, plein d'attentions et de bonté. Le procureur de la République, qui était alors M. Camille Bouchez, s'entendit avec le bâtonnier, et il fut convenu que toutes les fois qu'un juge d'instruction renverrait un inculpé devant la chambre des mises en accusation, il en informerait le bâtonnier, qui nommerait au détenu un avocat d'office. Les juges

Digitized by Google

d'instruction ont, à cet effet, des imprimés à remplir, et l'article 294 du Code d'instruction criminelle, qui chargeait le président des assises de désigner un conseil à l'accusé qui n'a pas fait son choix, est devenu sans application. Les commissions d'office n'existent plus.

Les présidents ont ainsi perdu la partie aimable de leurs fonctions. Après avoir éventré, si je puis dire, les vingt-cinq ou trente dossiers que la générosité du parquet distribue pour chaque quinzaine aux présidents d'assises, c'était douceur et repos d'esprit que de chercher les titulaires des défenses vacantes; les présidents avaient un avantage sur le bâtonnier qui ne connaît que les avocats : ils connaissaient et les avocats et les affaires; quand ils avaient éprouvé les jeunes stagiaires dans des sessions

Digitized by Google

précédentes, ils pouvaient, en raison de leurs aptitudes, choisir leurs causes, et créer utilement, au milieu du stage, un stage d'assises. La situation était meilleure pour réagir contre les tendances *fin de siècle* que nous avons signalées plus haut; les commissions d'office faisaient passer les conseils, et les tuteurs officieux faisaient oublier les Géronte; souvent aussi on favorisait les débuts d'un grand nom, les fils présentaient les prémices de la parole publique devant qui avait aimé et admiré leurs pères; j'ai joui ainsi des commencements du fils d'Allou; le petit-fils de Berryer m'a demandé sa première cause, et j'ai vu les Paillet se distinguer pour la troisième génération.

Le jour où je ne vis plus venir aux époques accoutumées ma clientèle d'au-

Digitized by Google

trefois, j'ai pensé, en me rappelant un souvenir classique de Périclès, que pour mes dernières années d'assises, l'année avait perdu son printemps (1).

(1) Oraison funèbre des jeunes guerriers de l'Attique morts dans la première année de la guerre du Péloponèse, par Périclès.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE XXVIII

LA DERNIÈRE PLAIDOIRIE DE LACHAUD A LA COUR D'ASSISES.

J'ai manqué bien rarement de dire aux jeunes avocats qui me demandaient des conseils : « Imitez Lachaud. » Il fut, malgré ses défauts, et quoique son instruction primordiale ait été défectueuse, un avocat incomparable à la Cour d'assises. Les uns aiment à déflorer devant le tribunal une cause inconnue, les autres à hanter les sommets devant la Cour ; ceux-ci affectionnent les juges de commerce qui sont des

Digitized by Google

jurés civils, Lachaud aimait le jury criminel : le jour où il maria sa fille, il vint dans l'après-midi plaider aux assises de Versailles, n'ayant pas trouvé d'autre remède à la douleur de la séparation.

Il avait le *doigté* du jury, si on peut appeler ainsi son habileté à en toucher tous les accords ; lorsqu'il voyait devant lui un juré récalcitrant, une de ces têtes cuites au soleil dont parlait Mirabeau, il ne s'arrêtait pas que la corde rétive n'eût vibré.

Lachaud excellait surtout dans les affaires un peu indécises où la séduction côtoie l'attentat, où la ligne de démarcation est toujours difficile à tracer entre le consentement et la violence. « Messieurs, disait alors Lachaud avec une componction profonde, personne n'a été plus coupable que mon client et per-

Digitized by Google

sonne n'élèvera la voix plus haut que moi pour le lui dire, mais personne n'a été plus puni. Déserteur du foyer conjugal, coureur d'aventures nocturnes, l'abandon de celles qu'il avait follement aimées, la perte de son bonheur domestique, la honte ont fait justice de ses infidélités. Déjà les murs de la prison, de la bienfaisante prison, ont étendu sur lui leur ombre salutaire ; il y a fait des réflexions amères, et les réflexions de la cellule sont de celles qui ne s'oublient pas. Quoi que vous décidiez aujourd'hui sur son sort, les remords de sa conscience auront été son meilleur châtiment.

« Mais après tout, sans l'excuser, cet homme, il n'avait pas couru au-devant du péril, la tentation est venue au-devant de lui, sans lui, malgré lui, sous des dehors d'innocence qui l'ont trompé : il a ré-

Digitized by Google

sisté beaucoup, pas assez sans doute, d'autres eussent lutté davantage ; mais la fille d'Ève s'offrait d'elle-même : où eussent succombé les forts, qu'attendre de cet affaibli, qui sanglote ici derrière moi, repentant, mais trop tard? Qu'on le blâme sans pitié, que son désespoir serve de leçon ; mais qu'avant de la lui jeter, chacun pèse sa pierre... »

Ainsi parlait Lachaud, et parmi les jurés, les plus ardents le matin à condamner, ceux même qui proposaient, ce qui eût été une exagération évidente, de ne pas donner de circonstances atténuantes, les mêmes mettaient le soir un *non* dans l'urne, absolvant, pour la plupart, au profit du coupable, les peccadilles de leur jeunesse.

Il en résultait des acquittements regrettables, que nous qualifions alors de

Digitized by Google

scandaleux, et de fait, bien des accusés méritaient plus que les vertueuses homélies de Lachaud, mais quel plaisir de l'entendre, et comme ce psychologue qui ne prononça jamais peut-être ce nom, connaissait bien le cœur humain !...

Je présidais les assises de Paris lorsqu'il y prononça sa dernière plaidoirie, le 6 février 1882. Il plaidait pour un caissier de la maison de commerce Dolfus, Émile Doêr, qui avait volé à ses patrons un million, follement dépensé dans une bâtisse fastueuse, près la forêt de Montmorency, à Ermont, qu'on avait appelée la Folie d'Ermont, avec du vin de Champagne et des filles. La maladie avait atteint l'athlète, et il était revenu, malgré ses souffrances, des bords de la Méditerranée où il avait la nostalgie de la Cour d'assises, pour y plaider encore.

Digitized by Google

L'ordonnance des arguments était parfaite, et rien ne manqua de ce qui devait être dit; mais le souffle n'y était plus, le bras paralysé pendait inerte, et la fatigue parut à un moment si visible que j'invitai Lachaud à se reposer; il me répondit en m'adressant un regard d'inexprimable angoisse, où la vie et la mort semblaient s'étreindre dans une lutte suprême : « Monsieur le président, je vous remercie, mais j'irai jusqu'au bout. » C'était le bout de ses forces, et aussi le bout de sa vie, car il ne reparut plus pour ainsi dire à la barre, et quelques jours après, il mourut.

Nul n'oubliera ce souvenir. Le bruit s'était répandu au Palais que Lachaud plaidait aux assises, et à mesure que les chambres de la Cour et du tribunal fermaient leurs portes, les avocats étaient

Digitized by Google

accourus : leurs rangs pressés ne formèrent bientôt plus, dans ce vaste auditoire, qu'une masse noire, pieusement attentive, les jeunes, montés sur les banquettes et les bancs, les anciens de l'Ordre, debout devant les autres, Allou les dominant de sa haute stature, Rousse et Barbou à côté ; dans la salle, aucune lumière, mais seulement les dernières clartés du jour, et le silence d'une chambre de malade, pour ne rien perdre de cette voix qui tombait. C'était vraiment les funérailles de Lachaud à la Cour d'assises.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE XXIX

BERRYER.

Les hommes de notre génération n'ont guère entendu à la Cour d'assises Berryer, qui fut, avant Lachaud et plus que Lachaud, un orateur d'assises. Il lui était très supérieur pour la hauteur des vues et l'étendue générale des idées, mais, rentré au Palais après le coup d'État de 1851, il se consacrait exclusivement aux affaires civiles, qu'il plaidait largement, avec une simplicité qui avait grand air, et les émotions de la Cour d'assises ne le tentaient plus.

Digitized by Google

Il les affronta cependant en 1856, à Évreux, pour défendre Mme de Jeufosse, et à Lyon, en 1862, pour intervenir au nom des parties civiles dans l'affaire des époux Favre, accusés d'empoisonnement.

La femme Favre s'était fait instituer légataire universelle par un vieillard de quatre-vingt-onze ans, Jean Crépin, qu'elle retenait par le joug des sens, et, d'accord avec son mari, elle l'avait ensuite empoisonné. Ce Crépin n'était pas très intéressant par lui-même : il avait été, suivant le mot de Jules Favre, qui défendait les accusés, un *artiste en avarice;* possesseur de plus de 1,700,000 fr. en valeurs de portefeuille et en maisons, il avait laissé un mobilier de 25 francs. Ses quittances de loyer étaient écrites sur le derrière d'affiches qu'il allait arra-

Digitized by Google

cher sur les murs de Lyon, et la première clause de ses baux portait que tout locataire demandant une réparation recevrait son congé. Mais sa famille, dépouillée par les Favre, se composait d'artisans honnêtes; ces pauvres gens n'avaient pu réussir à faire annuler le testament de Jean Crépin par les voies civiles, et Berryer avait mis toute son âme dans leur cause.

Les Favre furent déclarés coupables, et Berryer fit prononcer par la Cour des restitutions considérables au profit de ses clients; il allait atteindre soixante-treize ans; à l'âge du repos pour les plus économes de leurs veilles, « ce grand prodigueur de vie », comme l'appelle M. Rousse (1) dans une assimilation trop

(1) *Mirabeau,* par Edmond Rousse, chap. v, 3e partie, p. 170.

Digitized by Google

absolue peut-être et sans nuances suffisantes, avec Mirabeau, tenait tête, pendant de lourdes journées d'audience, à une formidable affaire. Jules Favre l'appela, dans sa plaidoirie, « mon sublime adversaire », en admirant cette vigueur merveilleuse, restée, après tant de luttes, au niveau de son cœur, et le président s'excusa de ne pouvoir résumer la plaidoirie de la partie civile, en disant : « La plume qui devait transcrire ses paroles nous est tombée des mains, et nous aussi, nous avons écouté... »

L'affaire Favre se terminait à Lyon le 27 août à trois heures du matin, et le 5 septembre Berryer était à Évreux, devant la Cour d'assises de l'Eure, pour défendre un fermier accusé d'avoir fait avorter sa fille. Cette fille, du prénom d'Alberte, avait par le désordre de ses mœurs cou-

Digitized by Google

vert de honte une honorable famille ; à peine sortie de pension, elle avait eu deux accouchements clandestins, et la mort l'avait enlevée inopinément au moment où elle était encore enceinte. L'accusation disait que, dans le désir de faciliter un mariage dont il était question pour elle, le père, qui avait été vu chez une sage-femme d'Évreux, s'était entendu avec cette femme moyennant 50 francs, pour faire disparaître, par des manœuvres abortives qui étaient devenues mortelles, les derniers fruits du libertinage de sa fille. Berryer soutenait que la mort avait été la suite d'un accident très naturel, et qu'il n'y avait dans toute l'accusation que « souvenirs incer- « tains, dates imaginaires, calculs sans « issue, hypothèses insoutenables... »

La foule débordait de la Cour d'assises.

Digitized by Google

« Ce qui amenait cette foule, dit la « *Gazette des Tribunaux* des 8 et 9 sep- « tembre 1862, c'est moins l'affaire que « le désir d'entendre Me Berryer, chargé « de la défense de ce malheureux père. » Le prince des orateurs fut étonnant comme praticien : il traita les questions les plus difficiles de l'art obstétrical avec la même supériorité que s'il eût parlé de politique ou de finances : toute cette anatomie fut faite par lui si discrètement que des détails dignes de la *Maternité* n'effrayèrent pas, c'est la presse du temps qui le constate, un auditoire féminin très distingué qui suivait les débats.

« Lorsque M. le procureur impérial a « commencé son réquisitoire, dit Berryer « au début de sa plaidoirie, il a bien « voulu rendre aux défenseurs un hom- « mage dont je le remercie pour ma part,

Digitized by Google

« mais ce n'est pas notre talent qu'il avait « à craindre : ce qui était le plus redou- « table pour lui, c'était la cause même « qu'il avait à défendre. »

L'accusé fut acquitté, et deux jours après, rentré à Augerville, Berryer écrivait à son parent, le grand peintre Eugène Delacroix, la lettre suivante sur ses dernières luttes criminelles :

« Augerville, 7 septembre 1862.

« Ah! mon cher cousin, que je vous « félicite de vivre loin des procès! Je « suis même disposé à croire que vous « vous gardez bien de lire, dans les jour- « naux, les comptes rendus de ces vilains « débats judiciaires. Aussi ignorez-vous « ce que je suis devenu depuis six « semaines. Après avoir fait condam- « ner en Anjou de détestables diffama-

Digitized by Google

« teurs, prodigues de lettres anonymes,
« j'ai fait condamner à Lyon d'abomi-
« nables empoisonneurs, qui avaient à
« ce métier gagné des millions; j'arrive
« aujourd'hui de Normandie, où j'ai eu la
« consolation de faire acquitter un digne
« homme, père de famille, bon fermier,
« bien injustement accusé d'avoir causé
« la mort de sa propre fille (1). »

Cette affaire d'Évreux du mois de septembre 1862 fut la dernière que Berryer plaida devant le jury. Pour un président d'assises, sa défense de Mme de Jeufosse fut son chef-d'œuvre : sa cliente appartenait à l'aristocratie du pays qui la couvrait d'un dangereux patronage, et le

(1) Cette lettre inédite de Berryer à Eugène Delacroix nous a été communiquée par M. de Lacombe, ancien député du Puy-de-Dôme, qui va publier une histoire complète de Berryer composée avec les papiers personnels et les correspondances de l'orateur.

Digitized by Google

talent de l'avocat fut de solidariser dans cette cause la cause de toutes les mères; il défendit, dans l'intérêt de tous les foyers, l'honneur d'une famille et la pureté d'une jeune fille, justifiant ce mot des *Causeries* où il n'avait pas voulu avoir son *Lundi* (1), « le pathétique « vaste et émouvant de Berryer ».

Attaché pendant plusieurs années au cabinet de Berryer, sinon comme secrétaire, du moins comme auditeur libre et captivé, je ne l'entendis jamais à la Cour d'assises, mais il fut donné à quelques échappés de l'École de droit, dont je faisais partie, déserteurs du cours de

(1) Je tiens de Berryer lui-même qu'il s'était toujours refusé à ce que Sainte-Beuve s'occupât de lui et fît son portrait. Le mot que nous citons fut dit par Sainte-Beuve en passant, dans la *Causerie du lundi* 20 janvier 1862, intitulée « *Des prochaines élections de l'Académie* ». (*Nouveaux Lundis*, t. I, p. 387.)

Digitized by Google

Duranton pour faire au Palais une école d'éloquence buissonnière, de le voir un jour à une audience civile, tel qu'il dut être dans des débats criminels, tel qu'il fut dans le procès La Roncière : nous eûmes un réveil du *vieux lion* (1).

Berryer repoussait alors, au nom de la comtesse ***, une demande en interdiction formée contre cette femme par son mari. Descendant d'une grande famille, le comte *** s'était rattaché à l'Empire ; il avait pris pour avocat Chaix d'Est-Ange, dont l'évolution politique était la même, et bien que Berryer fût en général très magnanime, ce genre de conver-

(1) Ce mot de *vieux lion* fut appliqué à Berryer par Me Marie, lorsque celui-ci plaidait contre Berryer devant le tribunal civil de Clermont dans l'affaire du testament du marquis de Villette. Marie, faisant allusion à une partie un peu subtile de l'argumentation de son adversaire, s'écria : « Ah ! vous étiez embarrassé dans ces broussailles, « vieux lion ! »

Digitized by Google

sion ne lui était pas indifférent. Il ne disait rien tant qu'il n'était pas provoqué ; mais si d'un certain côté on pressait un peu trop des personnes qui lui étaient chères, ses sentiments refoulés faisaient explosion, et il en résultait des mots vengeurs que l'histoire a retenus.

Le comte *** relevait appel devant la Cour, où il devait succomber encore, de son échec devant le tribunal de la Seine ; comme toutes les questions intéressant l'état des personnes, son affaire était jugée par deux chambres en robes rouges, présidents et conseillers garnissant au grand complet les gradins supérieurs de la première chambre, et l'éminent premier président, M. Delangle, se tenant, suivant les usages du Parlement, dans l'encoignure, où était, dans les lits de justice, le lit du Roi.

Digitized by Google

Berryer était souffrant et alité; il n'était sorti de son lit que par déférence pour M. Delangle, pour venir au Palais, et dès le début il fut visible que sa plaidoirie ne marchait pas. Par les temps de brouillard, quand les roues des locomotives tournent sur les rails sans avancer, les ingénieurs disent que la machine patine sur elle-même; telle était la lourde parole haletante et essoufflée de Berryer, lorsqu'il entendit sur les lèvres de Chaix d'Est-Ange un mot très méchant sur les ridicules imputés à Mme ***, un de ces traits lancés à mi-voix que tout le monde entendait; Berryer s'arrêta, il se tourna vers les parties demanderesses en interdiction, et d'une voix tonnante : « Ah! vous en parlez bien à votre aise; et vous! vous, mari, comte, grand de l'Empire, si ardent à interdire et à sé-

Digitized by Google

questrer, qu'avez-vous fait de Mme ***? Elle était jeune, elle était belle, vous l'avez méconnue, délaissée, conspuée à la face de votre famille et des serviteurs de votre maison. Quelles prostituées, quelles parties de chasse ou de plaisir lui avez-vous préférées? Vous la laissiez manquer de tout, et nous avons entendu, nous, ses conseils, oui, nous l'avons entendu, ce cri de la faim!... »

La nuit était venue pendant que Berryer plaidait; les ombres du soir, descendant par les larges baies de la première chambre, avaient rempli peu à peu la salle, et bientôt on ne vit plus que sa tête blanche, sa robe noire, se détachant sur les lignes rouges qui formaient le fond du tableau. Immobile à son banc, le premier président Delangle fixait de ses regards perçants cette scène oratoire, et le public

Digitized by Google

murmurait d'émotion, n'osant pas applaudir.

Je ne sais si l'ordre des avocats est destiné à disparaître et si, dans ces murs où nous avons entendu nos maîtres, les accusés seront assistés un jour par une éloquence officieuse, mais, quoique la robe ne fasse pas l'avocat et ne le conserve pas toujours, je doute que les nouveaux venus rencontrent souvent, pour ne parler que des morts, des accents comparables à ceux d'Allou et de Jules Favre, de Lachaud et de Berryer.

FIN.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

PRÉFACE 1

Chapitres.

I. La salle d'assises. 1

II. L'accusé. 19

III. L'interrogatoire. 35

IV. Affaires criminelles. — Le crime de Chatou. — Un accusé aveyronnais : Marin Fenayrou. 49

V. L'affaire criminelle de Chatou. — Une accusée parisienne : Gabrielle Fenayrou. 61

VI. Affaires criminelles. — Le crime de la rue du Regard. — Un accusé sans nom : Campi.. 71

VII. Affaires criminelles. — Le crime de la rue Gay-Lussac. — Un accusé sans remords : Rossel 79

VIII. Affaires d'opinion. — L'affaire Blanchard de La Bretesche et l'affaire du « Schah de Perse ».. 91

IX. Affaires politiques. — L'affaire de la « Revanche ».. 107

Digitized by Google

Chapitres Pages.

X. Affaires de presse. — L'affaire des « Sous-offs ». 121
XI. Le jury. 133
XII. Les faveurs du jury. 143
XIII. Les femmes devant le jury. 151
XIV. Le président. 161
XV. La correspondance avec le public. 167
XVI. L'heure de la retraite. 175
XVII. Un ancien président : M. Falconnet. . . . 179
XVIII. Une ancienne Cour d'assises : M. de Boissieu, M. Casenave et M. de Bontin . . . 187
XIX. L'éloquence du président : M. Férey . . . 197
XX. Autrefois et aujourd'hui à la Cour d'assises. — L'homme à la rose et Barbier l'assassin. — Barbier à l'audience.. . . 205
XXI. La suppression du résumé. 217
XXII. L'enceinte réservée. 223
XXIII. L'enceinte libre. 231
XXIV. Les avocats généraux. 243
XXV. Le procureur général. 253
XXVI. Les avocats. 259
XXVII. Les avocats de prison et les avocats d'office. 267
XXVIII. La dernière plaidoirie de Lachaud à la Cour d'assises. 273
XXIX. Berryer. 281

PARIS. TYP. DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google